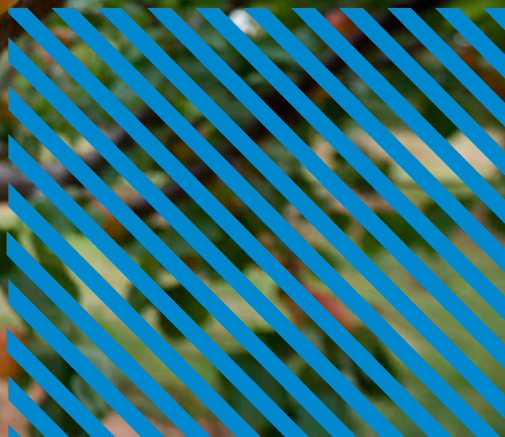




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

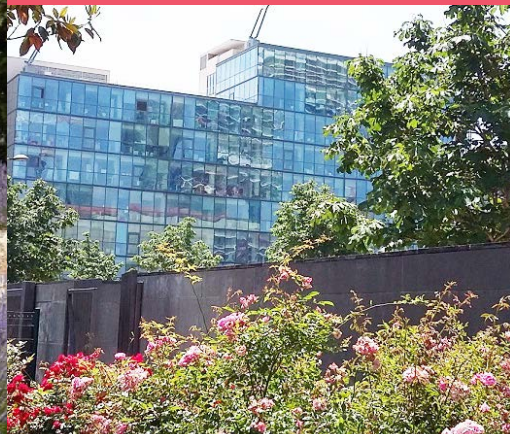
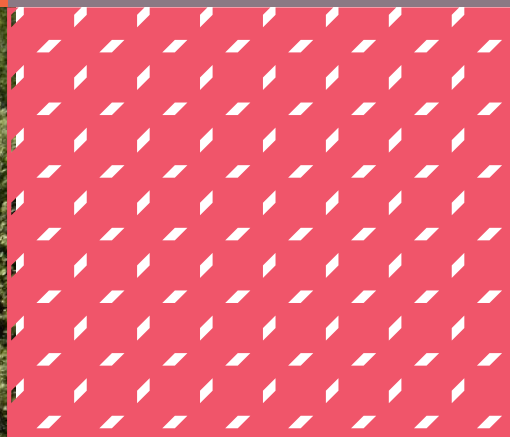
DRAAF

Provence-Alpes-Côte d'Azur



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





L'année 2020 est enfin derrière nous, la Covid malheureusement pas encore, même si la vaccination, tant attendue, nous donne l'espoir de la ranger bientôt dans l'armoire de nos mauvais souvenirs.

Des mauvais souvenirs mais aussi une belle résilience. Notre communauté de travail, comme toutes les autres, a été confrontée avec le confinement à une situation totalement inédite mais s'y est adaptée peut-être plus vite et peut-être

mieux que sinon toutes les autres, du moins la plupart de toutes les autres.

Je souhaite remercier pour cela tout particulièrement :

- nos organisations syndicales pour la qualité du dialogue social que nous avons eu dans ce contexte hors norme,
- les membres du CHSCT qui nous ont permis de mesurer au plus près l'impact des décisions que nous avons à prendre et de faire en sorte que celles-ci préservent au mieux la sécurité des agents et leur permettent de maintenir un niveau de performance qui s'est révélé tout à fait remarquable,
- toute l'équipe du Secrétariat Général dont le dévouement, la réactivité, l'empathie ont été la clé de notre capacité d'adaptation,
- la Mission des Systèmes d'Information. Sans son haut niveau de compétence, sa créativité, sa disponibilité, sa bonne humeur, nous n'aurions pu, au-delà même de la préservation de notre capacité à assurer nos missions, maintenir la cohésion de notre communauté de travail.

Grand respect aussi à ceux qui ont continué à assurer leur mission en présentiel et notamment aux agents en contact avec le public au plus fort de la pandémie.

Et puis, comme le montre si bien ce rapport d'activité, la DRAAF a eu tout au long de cette année une activité très soutenue peut-être même plus que d'habitude avec le lancement du Plan de relance, le déroulé du recensement agricole, la gestion de l'impact de la Covid sur l'activité de nos partenaires...

Rappelons-nous. C'est la DRAAF qui a été à l'initiative des actions qui ont évité la crise des fruits et légumes et celle de la viande ovine qui se profilaient au printemps dernier. C'est la DRAAF qui a assuré dans des conditions très difficiles la cohésion de l'enseignement agricole tout au long du confinement.

Alors pour tout cela et très sincèrement, je remercie tous les agents de la DRAAF et je tiens à leur marquer mon plus grand respect.

Patrice De Laurens

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous trouverez
un glossaire des termes
employés à la fin de ce
document

sommaire

Crédits photos - illustrations :
voir dernière page

Éditorial	page 2
Sommaire	page 3
Les filières agricoles et forestières de PACA en quelques chiffres	page 4
Temps forts de l'année 2020	page 6
L'accompagnement des exploitations agricoles (appui financier)	
Les filières agricoles et agroalimentaires et la crise sanitaire	page 10
Le volet transition agricole, alimentation et forêt du Plan France Relance	page 12
La préparation de la future politique agricole commune 2021-2027	page 14
Le développement des filières et des territoires	
Les mesures d'aides et d'accompagnement à l'installation	page 16
La protection des troupeaux contre la prédation	page 18
Les principales activités de FranceAgriMer en région PACA	page 20
L'agriculture biologique en PACA en 2020	page 22
L'accompagnement de la filière Forêt-bois	page 24
L'enjeu foncier	page 28
La gestion de l'eau agricole et l'enjeu climatique	page 32
La transition agroécologique	
Favoriser la transition agroécologique	page 34
Système de conseil agricole - Certification environnementale	page 38
La déclinaison régionale du plan Ecophyto II +	page 40
La politique régionale de l'alimentation, la santé végétale et animale	
La gouvernance sanitaire	page 44
Coordination de la santé publique vétérinaire	page 46
Santé des végétaux	page 50
Contrôles de l'utilisation et de la distribution des produits phytopharmaceutiques	page 52
Contrôle phytosanitaire aux frontières	page 54
Politique de l'alimentation et Projets alimentaires territoriaux (PAT) en PACA	page 56
L'enseignement agricole et la rentrée 2020	page 58
La sécurité - défense	page 60
La communauté de travail de la DRAAF PACA en 2020	page 64
Le SRISE : collecter et analyser les données en appui aux autres services	page 68
L'organigramme de la DRAAF	page 72
Les implantations géographiques	page 73
Glossaire	page 74

PACA en quelques chiffres

TERRITOIRE : 159 habitants par km²

31 800 km²

6 %
de la surface nationale

La région PACA occupe **31 800 km²** soit **6 %** de la surface nationale.

5 052 832 habitants

8 %
de la population française

Avec **5 052 832 habitants**, la région représente **8 %** de la population nationale, soit **159 habitants par km²** (121 en moyenne nationale).

LES SURFACES AGRICOLES

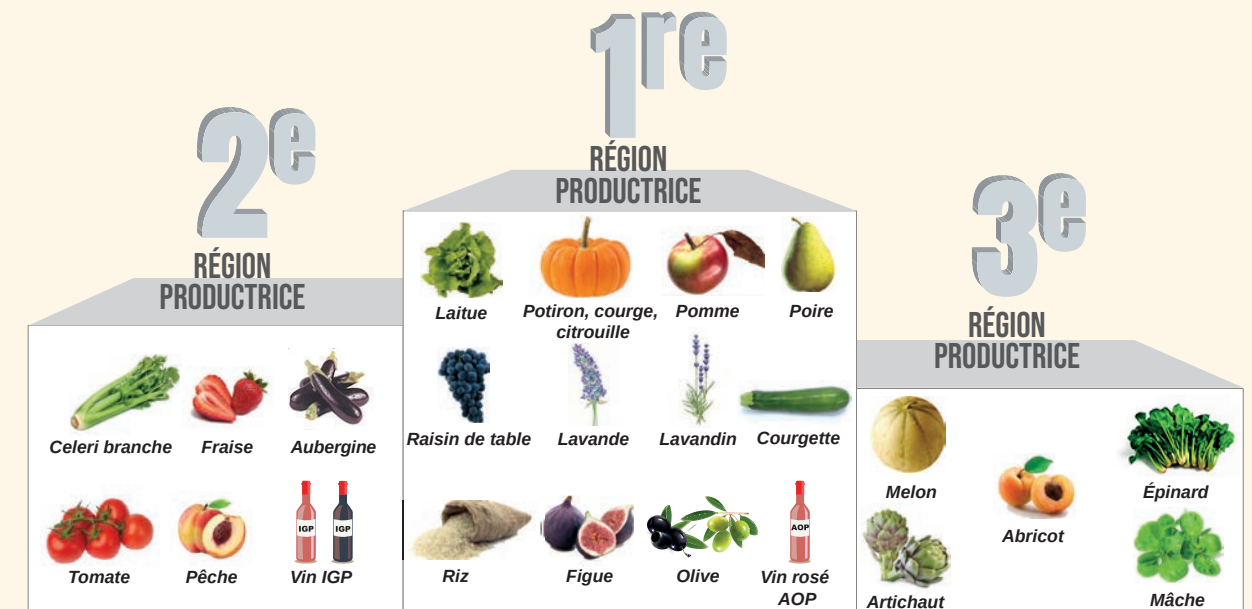
774 300 ha



24 %
de la surface régionale

Elles couvrent **774 314 ha**, soit **24 %** de la surface régionale et **3 %** de la SAU métropolitaine.

PRODUCTIONS AGRICOLES : leader national en fruits et légumes



EXPLOITATIONS AGRICOLES : viticulture et arboriculture

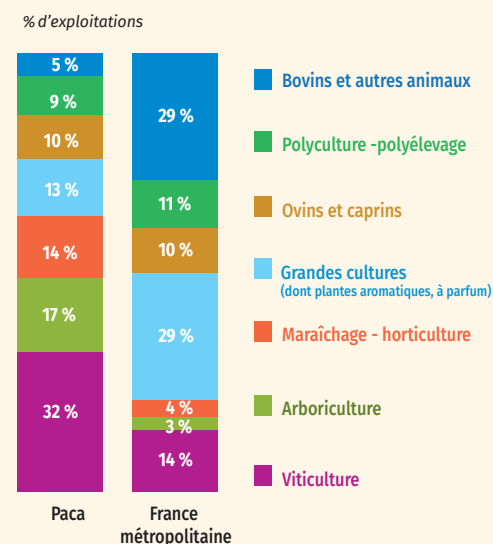
19 200 exploitations

4 %
des exploitations de la France métropolitaine

Avec **19 200** exploitations agricoles, la région rassemble **4 %** des exploitations du pays.

32 % des exploitations sont spécialisées dans la viticulture, **17 %** dans l'arboriculture et **14 %** dans le maraîchage et l'horticulture.

Spécialisations des exploitations



28,8 %
de la SAU certifiée "agriculture bio" ou en conversion



167 747 ha

EMPLOIS dans les filières agricoles et forestières

Exploitations agricoles



38 200 emplois agricoles ETP

Industries agroalimentaires IAA



13 400 emplois salariés ETP

Commerce de gros alimentaire



16 900 emplois salariés ETP

Artisanat commercial alimentaire de charcuterie, boulangerie, pâtisserie



12 200 emplois salariés ETP

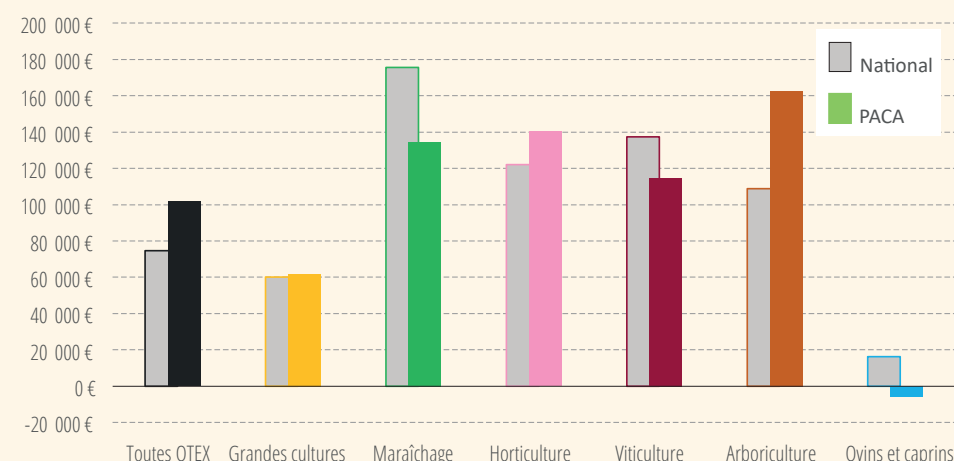
Fabrication d'huiles essentielles



3 100 emplois salariés ETP

ETP : équivalents temps pleins

Valeur ajoutée 2019



848 000 ovins
SAA 2019



68 900 bovins
SAA 2019

Forêt-bois



3 500 emplois salariés

ACTIVITÉ FORESTIÈRE

857 500 m³
de bois ronds



La récolte forestière dans la région est estimée à **857 500 m³** de bois ronds, dont **54 %** de bois destiné à l'énergie.

51 %
taux de boisement



Avec un taux de boisement de **51 %**, la région est au-dessus de la moyenne métropolitaine (31 %).

LES TEMPS FORTS

2020



8 janvier
Signature d'une convention santé et sécurité au travail dans les établissements d'enseignement agricole de PACA

13 janvier
Visite du préfet de la région PACA à la Maison familiale rurale de Monteux

14 janvier
Comité régional de programmation des référentiels Institut Géographique National

23 janvier
Rencontres régionales grandes cultures à Arles

26 janvier
Diagnostic de durabilité d'exploitations laitières par des élèves du LEGTA de Gap

27 janvier
Inauguration d'un atelier de transformation laitière au LEGTA de Gap



5 mars
Réseau régional des PAT : Agroécologie, vers des exploitations agricoles plus respectueuses de l'environnement et du climat

12 mars
Assemblée générale de la Fédération viticole Inter-Med

13 mars
Comité régional de l'élevage

17 mars
Conseil régional délégués élèves et étudiants de l'enseignement agricole public

18 mars
Assemblée générale du Groupement Régional des CIVAM

19 mars
Etude du SRISE : L'agriculture biologique en région PACA



1 avril
Etude du SRISE : Les aides PAC en région PACA

6 avril
Etude du SRISE : Import-Export de produits agricoles pour la région PACA

15 avril
Etude du SRISE : Les installations d'exploitants agricoles en PACA

23 avril
Etude du SRISE : L'emploi agricole régional en 2018



Tonneau de vin sur l'île de Saint-Honorat - Photo agent DDTM 06



2 juin
Réseau régional des PAT : Alimentation durable, quelles initiatives pérenniser et essayer ensemble ?

15 juin
Vente des produits des exploitations des lycées agricoles

30 janvier
Etude SRISE-SREDDT : Récolte de bois et production de sciages

31 janvier
Comité des partenaires FEADER sur la PAC 2021

31 janvier
Réunion du Parc naturel régional Préalpes d'Azur : Maillage vétérinaire

31 janvier
Salon Food in sud à Marseille : Finale du meilleur cuisinier de collectivité

31 janvier
Comité de pilotage sur le foncier agricole

31 janvier
Concours culinaire « Graines de toqués » au Campus Vert d'Azur d'Antibes

31 janvier
Visite de l'exposition Ruralités au MUCEM par le Directeur général de l'enseignement et de la recherches

31 janvier
Visite du Directeur général de l'enseignement et de la recherche au Campus Nature Provence Marseille

3 février
Réunion avec le Contrôleur budgétaire régional sur le bilan budgétaire 2019 et les perspectives 2020

4 février
Journée nationale blé dur à Aix-en-Provence

Exercice "Plan d'intervention sanitaire d'urgence" avec la DDPP de Vaucluse

6 février
Élections des délégués cantonaux de la MSA

Journée du réseau des salariés des exploitations des lycées agricoles publics au LPA de l'Isle-sur-la-Sorgue

12 février
Réunion avec la Région « présentation de la stratégie régionale de l'agriculture » au MIN de Châteaurenard

14 février
Réunion Charte riverains à la Chambre régionale d'agriculture

26 février
Réunion Basse vallée de la Siagne dans les Alpes-Maritimes

19 mars
Signature d'une convention de partenariat entre la DRAAF et le Comité Régional Olympique

20 mars
Réunion de la Commission Régionale Agri-Environnementale et Climatique

24 mars
Création d'une cellule de veille des filières agricoles et agroalimentaires face à la crise sanitaire (réunions régulières)

30 mars
Réunion d'harmonisation Surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents



28 mai
Lancement de la consultation du public sur le Plan régional de la forêt et du bois



LES TEMPS FORTS

2020

3 juillet

Réunion de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

7 juillet

Assemblée générale du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône

8 juillet

Réunion Préfecture de Région sur les thématiques enseignement agricole et recherche en PACA

8 et 17 juillet

Webinaire sur les principes de capitalisation des GIEE

9 juillet

Comité de pilotage concernant le foncier agricole

Publication des résultats des examens de l'enseignement agricole en PACA

JUILLET

AOÛT

1^{er} et 2 août

Contrôle vétérinaire des abattages de moutons pour l'Aid el Kébir

**1^{er} septembre**

Parution du Bilan Agricole 2019 réalisé par le SRISE

10 septembre

Réunion avec le Contrôleur budgétaire régional

15 et 22 septembre

Webinaire « Zéro phytos dans les cimetières et les terrains de sport, pourquoi c'est possible ? »

23 septembre

Étude du SRISE : Effectifs salariés dans les activités forêt-bois

24 septembre

Fête des vendanges et Journée européenne des langues au lycée viticole d'Orange

SEPTEMBRE

25 septembre

Commission exécutive de la Durance

26 septembre

Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

27 septembre

Journée de coordination contrôle des structures et SAFER

30 septembre

Étude du SRISE : Les signes officiels de la qualité et origine en PACA

30 septembre

Débat public régional sur la nouvelle PAC à Forcalquier (04)

**1^{er} octobre**

Lancement du Recensement Agricole décennal 2020 par le SRISE

3 octobre

Comité de pilotage projet de territoire Gardanne-Meyreuil

9 octobre

Visite de la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche aux lycées d'Avignon et Orange

13 octobre

Réseau régional des PAT : L'autonomie alimentaire des territoires

14 octobre

Lancement du volet agricole du plan France Relance au salon professionnel MED'AGRI on Line

Table ronde sur la certification environnementale en PACA au salon MED'AGRI on Line

15 octobre

Comité de pilotage régional Charte Alimentaire 2020-2022

Table ronde sur les Signes officiels de la qualité et origine en PACA au salon MED'AGRI on Line

20 octobre

Parution du Répertoire des formations régionales agricoles 2020

22 octobre

Réunion sur le Recensement agricole 2020 avec la Chambre régionale et les chambres départementales d'agriculture

OCTOBRE

7 novembre

Réunion des directeurs (ices) DDecPP : Coordination des services face à la crise sanitaire

9 novembre

Webinaire sur la préparation au BREXIT, avec la Direction régionale des Douanes

10 novembre

Groupe régional d'appui de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Conseil d'administration de la SAFER

13 novembre

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

18 novembre

Commémoration de l'inscription du repas gastronomique français au patrimoine immatériel de l'UNESCO

23 novembre

Salon des vins des lycées agricoles de France au lycée viticole d'Orange

Présentation des résultats des contrôles phytosanitaires à la Chambre d'agriculture du Vaucluse

24 novembre

Commission exécutive de la Durance

25 novembre1^{er} Comité régional de suivi du Plan France Relance

Signature du Programme régional de la forêt et du bois par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

26 novembre

Forum mobilité 2020 organisé par la Préfecture de région PACA

27 novembre

Comité de pilotage du Plan d'action bioéconomie

NOVEMBRE

1^{er} décembre

Comité régional de l'enseignement agricole

5 décembre

Lancement du dispositif d'aide au stockage de vin par FranceAgriMer

8 décembre

Comité des partenaires FEADER sur la PAC 2021

9 décembre

Comité de pilotage sur le foncier agricole

11 décembre

Comité Régional de l'Installation et de la Transmission

Comité de pilotage Ecophyto

Séminaire des GIEE d'éleveurs sur la transition agroécologique

DÉCEMBRE

14 décembre

Comité de pilotage des risques FEADER

Comité État-Région sur le bilan de la PAC

Vente des produits des exploitations des lycées agricoles

Réunion sur le bilan des intrants 2019 à la Chambre régionale d'agriculture

18 décembre

Commission régionale agroécologie

19 décembre

Approbation du Programme Régional de la Forêt et du Bois par le Conseil Régional



LES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES ET LA CRISE SANITAIRE

La chronologie

Lors du premier semestre 2020, une crise de grande ampleur a été évitée mais certaines filières resteront fragilisées avec des enseignements à tirer pour l'avenir.

Le premier confinement (mars 2020) a coïncidé avec l'amorce d'une crise dans les filières fraise et asperge puis de la viande ovine. Pour autant, ces crises n'ont pas eu lieu. Au contraire, la demande en produits locaux s'est renforcée. Plusieurs facteurs d'explication : l'instauration d'un dialogue plus direct entre producteurs et distributeurs, démarche engagée localement sous l'égide de l'État ; l'accélération de l'émergence de nouveaux modes de commercialisation ; une demande forte de produits locaux avec une préférence nationale et territoriale marquée chez les consommateurs. Certaines filières restent durablement fragilisées par la crise et une attention particulière doit leur être portée.

Au second semestre, compte-tenu de l'actualité sanitaire et de la mise en place d'une nouvelle phase de confinement, la DRAAF a réactivé la cellule de veille économique régionale des filières agricoles et agroalimentaires associant les acteurs des filières (Chambre régionale d'agriculture, coopération agricole, interprofessions viticoles et interprofession des huiles essentielles, Association régionale des industries agroalimentaires, pôle de compétitivité Innov'Alliance, négoce agricole, grande distribution) et des structures d'accompagnement comme la MSA, le Crédit agricole, Pôle emploi ainsi que la Région.

Les principales difficultés évoquées dans ce nouvel épisode sont, pour la plupart, en lien avec la fermeture de la restauration hors domicile et les perturbations concernant la saison touristique hivernale.



La résilience des filières a été permise par l'engagement de l'ensemble des acteurs, la réactivité de l'État et l'émergence du consommateur patriote

En réponse à la crise, les acteurs économiques ont engagé une réelle démarche de filière de la production à la distribution, sous l'égide de l'État. Les services de l'État ont créé les conditions qui ont permis un dialogue direct entre producteurs et distributeurs qui s'est traduit par le référencement de nombreux producteurs locaux dans les grandes surfaces.

La « vente directe », qui désigne traditionnellement des marchés de producteurs ou des AMAP, s'est ainsi élargie aux grandes enseignes de distribution. La réactivité des acteurs de la filière s'est aussi traduite par l'adaptation du conditionnement des produits, afin de rassurer le consommateur (ajout de film plastique sur les barquettes de fruits et légumes), et le développement accéléré de circuits de commercialisation émergents : achat en ligne et « drive ».

Les consommateurs ont enfin joué un rôle déterminant en accordant leur préférence aux produits nationaux et locaux. C'est la première fois qu'à une échelle aussi vaste s'est vérifiée l'existence d'un « patriotisme de consommation ».

Les enseignements : un modèle agricole globalement robuste mais certaines fragilités à corriger

Malgré la mobilisation des acteurs, certaines entreprises, tant de l'amont que de la transformation, ont été particulièrement impactées par la crise, notamment lorsqu'elles dépendent fortement du tourisme, de l'événementiel (viticulture, filière équine), de réseaux de commercialisation spécifiques (horticulture), ou de débouchés à l'export qui ont fait ou font toujours défaut (viticulture, viande de chevreau). L'impact est tel que la pérennité de certaines entreprises est en jeu. En réponse, des dispositifs d'aide spécifiques ont été mis en place au niveau national (viticulture, horticulture, filière chevreau).

Zoom sur

➤ UNE CELLULE DE VEILLE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Dès le mois de mars 2020, la DRAAF a mis en place une cellule de veille économique régionale des filières agricoles et agroalimentaires associant les acteurs des filières (Chambre régionale d'agriculture, coopération agricole, interprofessions viticoles et interprofession des huiles essentielles, Association régionale des industries agroalimentaires, pôle de compétitivité Innov'Alliance, négoce agricole, grande distribution) et des structures d'accompagnement comme la MSA, le Crédit agricole, Pôle Emploi ainsi que la Région.

Cette cellule s'est réunie tous les mardis de mi-mars à fin juin, puis à nouveau au cours du second semestre.

Son objectif était double :

- Appréhender les impacts de la crise sanitaire et des mesures s'y rapportant sur les différents acteurs de la filière, afin d'en rendre compte au préfet de région et à l'administration centrale du ministère en charge de l'agriculture.
- Impulser des mesures locales et concrètes pour atténuer les effets de la crise.

Cette cellule a ainsi permis d'éclairer les décideurs nationaux pour orienter les soutiens aux secteurs les plus en difficulté (viticulture, horticulture...), mais aussi d'engager ou de conforter des collaborations actives, nourries dans le cadre de réunions hebdomadaires entre les acteurs des filières avec des retombées très positives pour les producteurs locaux.



➤ UNE RÉFLEXION ENGAGÉE POUR FACILITER L'EMPLOI LOCAL

Avec plus de 83 000 saisonniers et occasionnels employés dans la région en 2018 (qui représentent 9 000 ETP sur les 18 700 ETP salariés dans la région), les exploitations de la région ont massivement recours au salariat agricole.

La venue de main d'œuvre étrangère a été fortement perturbée par l'état d'urgence sanitaire (fermeture des frontières dans un premier temps puis mesures dérogatoires).

Au-delà de ces difficultés de disponibilité de la main d'œuvre, des conditions d'hébergement non satisfaisantes ont été mises en lumière par la crise sanitaire.

Dès lors, une réflexion est engagée pour faciliter l'emploi local avec une mise en relation entre demandeurs d'emploi et exploitants agricoles via différentes plateformes.

Toutefois, de nombreux freins subsistent : pénibilité et exigence des travaux, distance entre domicile et exploitation agricole, exonération de charges réservées aux employeurs agricoles qui exclut le recours à des sociétés françaises d'intérim, etc.



Saisonniers à Châteauneuf-du-Pape - ©Xavier Remongin/Min.agri.fr



LE VOLET TRANSITION AGRICOLE, ALIMENTATION ET FORÊT DU PLAN FRANCE RELANCE



Priorité 1 - Reconquérir notre souveraineté alimentaire

Cette priorité comprend notamment deux actions structurantes pour les **filières animales** de la région :

- **l'amélioration de la situation de l'outil d'abattage**, avec le plan de modernisation des abattoirs : PACA compte aujourd'hui 9 abattoirs de boucherie, pour une production globale de moins de 15 000 tonnes de viande (8 700 t d'ovins, 2 500 t de bovins, 3 400 t de porcs).
- **le soutien apporté à l'élevage**, sous la forme d'un pacte de sécurité - bien être animal avec les régions : un appel à projets régional doté d'une enveloppe indicative de 0,93 M€ a été réalisé.

Concernant les **filières végétales**, la stratégie nationale sur les **protéines végétales** vient en soutien aux filières pour améliorer l'autonomie protéique que ce soit en alimentation humaine ou animale. Elle pourra aider à structurer l'offre régionale face à une demande réelle en produits locaux et sans OGM.

Dans le domaine animal hors élevage, **le soutien à l'accueil des animaux abandonnés** et en fin de vie constitue également un volet important pour la région : financement possible de projets locaux de refuges et soutien pour la stérilisation et soins vétérinaires solidaires, mesure gérée au niveau départemental. La région PACA dispose d'une enveloppe indicative de 1,25 M€.

Priorité 2 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, durable, locale pour tous les Français

L'agriculture de la région PACA, première de France en pourcentage de ses terres agricoles consacrées à l'agriculture biologique (29 %) et avec la certification Haute Valeur Environnementale HVE3 en plein essor s'inscrit pleinement dans la promotion et l'accompagnement de la performance environnementale. **Le crédit d'impôt** pour la certification HVE de 2 500 € par an y sera particulièrement utile. Le développement du « **bon bilan carbone** » pourra aussi être encouragé.

La **prime à la conversion** (appel à projets national FranceAgriMer) invite les exploitants à acquérir des matériels de précision pour optimiser les pratiques et intégrer des pratiques alternatives à l'usage d'intrants, des matériels facilitant de nouvelles pratiques (cultures combinées, couverture des sols...).

S'agissant de l'accélération de la structuration et du développement

de filières performantes : dotée d'une agriculture diversifiée, la région dispose d'atouts pour développer de nouvelles filières émergentes ou structurer des filières stratégiques.

Le programme « **Plantons des haies** » permet le financement des haies coupe-vent et refuges de biodiversité qui jouent un rôle de lutte contre l'érosion des sols et de facilitateur pour l'infiltration de l'eau dans le sol. L'enveloppe indicative de la région s'établit à 770 k€.

Avec son bassin de consommation de plus de 5 millions d'habitants, et son agriculture diversifiée, la région PACA dispose de nombreux atouts pour le succès des **projets alimentaires territoriaux** (PAT). Plus de 80 % de la population de la région PACA est concernée par un PAT reconnu au niveau 1 ou 2.

Une série de mesures destinées à soutenir l'agriculture en zone urbaine ou péri urbaine et à améliorer l'accès à une alimentation saine et durable complètent ce soutien : l'opération « **jardins partagés** » dotée d'une enveloppe de 1,45 M€ (appels à projets départementaux), le soutien à une **alimentation locale et solidaire** avec une enveloppe indicative de 1,46 M€ (appels à projets départementaux), le soutien aux **cantines scolaires** de petites communes.

Priorité 3 - Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

- **Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques**

La région PACA est, d'après les prévisions du GIEC, la région de la France métropolitaine qui, avec la Corse, est et sera la plus affectée par le changement

climatique et l'agriculture fait bien entendu partie des activités qui y seront les plus sensibles.

L'agriculture provençale est de tout temps une agriculture irriguée utilisant des infrastructures complexes, de grande ampleur, dont la gouvernance est parfois même organisée directement par la loi (CED). Une part de l'enveloppe « investissements de protection face aux aléas climatiques » (enveloppe indicative de 8 M€ en région PACA) est dédiée au financement de projets **d'infrastructures d'irrigation**.

- **Renouvellement forestier et première transformation du bois**

La forêt provençale et alpine couvre plus de la moitié du territoire régional. Son intérêt, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et de transition énergétique, est de plus en plus reconnu et le potentiel de développement de la filière forêt bois régionale commence à s'exprimer.

Le plan de relance prévoit le financement du renouvellement forestier, et notamment l'adaptation des peuplements au réchauffement climatique. La mesure concerne à la fois la forêt domaniale et les forêts communales et privées.

Par ailleurs, un appel à candidature national a été ouvert aux pépiniéristes et aux entreprises de travaux forestiers

pour favoriser les plantations, à travers le dispositif « **graines et plants** ».

Un appel à projets national concernant la modernisation des entreprises de **première transformation du bois** (scieries) a été lancé fin décembre 2020.

Communication

La DRAAF a accompagné lors de son lancement la mise en oeuvre du plan de relance en communiquant dès que possible sur les modalités de dépôt des dossiers de demandes d'aides afin de renseigner les partenaires, opérateurs, structures d'accompagnement et porteurs de projets sur leurs modalités de mise en oeuvre.

Le volet agricole du plan de relance a été lancé en PACA lors du salon professionnel MED'AGRI, qui s'est déroulé « on line » en octobre à Avignon. Une conférence-débat regroupant la DRAAF, la Région et la Chambre régionale d'agriculture, est disponible sur le lien <https://med-agri.online/forum#modal-media-youtube9>

Les porteurs de projets peuvent trouver au sein des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, DRAAF et directions départementales interministérielles, des interlocuteurs qui les conseillent pour constituer leur dossier.



Aqueduc de la Haute Crau



LA PRÉPARATION DE LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2021-2027

Tous les sept ans, l'Union européenne adopte un nouveau cadre financier pluriannuel pour servir ses politiques structurantes. C'est l'occasion de redéfinir les priorités et d'ajuster les grandes politiques communautaires, au premier rang desquelles la politique agricole commune. Les réformes qui seront mises en œuvre dans la programmation 2021-2027 sont en cours de négociation et rentreront effectivement en pratique au 1^{er} janvier 2023 après deux années de transition (2021 et 2022). Durant ces deux années s'appliqueront les dispositifs de la PAC actuelle. Ces réformes sont naturellement impactées par le Brexit mais aussi par la crise sanitaire qui a conduit l'Union européenne à intégrer un plan de relance. Ce cadre financier pluriannuel a été adopté par le Conseil le 21 juillet 2020. Il est sensiblement plus favorable à l'agriculture que les propositions avancées par la Commission. La PAC, avec 31,26 % du budget européen (hors plan de relance) demeure la politique commune la mieux dotée.

Les négociations européennes sur la prochaine programmation de la politique agricole commune (PAC) post 2020 s'établissent sur la base des propositions de la Commission européenne. Les projets de règlements européens, proposés par la Commission en juin 2018, introduisent une innovation essentielle : l'élaboration, par chaque État-membre, d'un plan stratégique national (PSN PAC) unique définissant les interventions et les modalités de mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale, couvrant les deux piliers de la PAC. Le PSN PAC de chaque État-membre devra être approuvé par la Commission européenne.

La Commission européenne a proposé que la prochaine PAC soit construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre, appuyé sur une planification stratégique de la PAC à l'échelle nationale décrite dans un Plan stratégique national établi pour 7 ans couvrant pour la première fois les deux piliers (1^{er} pilier financé par le FEAGA et 2^e pilier financé par le FEADER). Ce PSN PAC devra intégrer les grands types d'intervention déjà en vigueur aujourd'hui :

- les aides directes aux agriculteurs et leur composante environnementale qu'il est, par ailleurs, proposé de renforcer ;
- les programmes de soutien sectoriel pour ce qui est du premier pilier ;

- les aides au développement rural, notamment l'indemnité compensatoire de handicap naturel, les soutiens à l'agriculture biologique et à la transition agro-environnementale, à l'installation et aux investissements, les outils de gestion des risques, le programme Leader etc. pour ce qui concerne le second pilier.

La proposition de règlement prévoit que le PSN PAC réponde à trois objectifs généraux :

- favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire ;
- renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne ;
- renforcer le tissu socio-économique des zones rurales.

L'année 2020 a été consacrée essentiellement à la négociation du cadre financier pluriannuel, à l'élaboration du règlement de transition des années 2021 et 2022 ainsi qu'à l'intégration du plan de relance.

En parallèle ont été poursuivis les travaux d'élaboration du Plan Stratégique National (PSN) ainsi que les négociations en trilogue Commission - Parlement - Conseil sur l'architecture et le contenu de la future PAC.

Au niveau national, à la suite de la saisine du ministre en charge de l'agriculture reçue le 17 septembre 2019, la Commission Nationale du Débat Public décide de l'organisation d'un débat public.

Le débat public national sur la Politique agricole commune (PAC) – ImPACtons – a été lancé par Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), lundi 24 février 2020 au Salon international de l'agriculture.

Après avoir été suspendu en raison de la crise sanitaire, le débat a repris le 1^{er} septembre 2020 avec la réouverture de la plateforme participative. L'assemblée citoyenne pour l'agriculture, réunissant 125 personnes tirées au sort, s'est tenue du 25 au 27 septembre pour rédiger un « nouveau contrat pour l'agriculture », et les débats sur le terrain se sont tenus à partir du 11 septembre jusqu'au 6 novembre 2020 dans toutes les régions de France. Le débat régional a eu lieu le 30 septembre à Forcalquier.

Deux mois après la clôture du débat public début novembre 2020, la Commission Nationale du Débat Public a publié son compte-rendu du débat public le 7 janvier 2021.

En région, la DRAAF a activement contribué aux travaux pilotés par le Conseil régional, autorité de gestion du FEADER, afin de faire valoir les spécificités de l'agriculture et de la forêt régionales et défendre ses intérêts. Ceci s'est traduit par l'organisation d'ateliers de travail sur les thèmes à forts enjeux :

Zoom sur

➤ L'ÉVOLUTION DE L'AUTORITÉ DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS ET LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ACTÉE PAR LA LOI DU 3 DÉCEMBRE 2020

À la suite de l'accord entre le Premier Ministre et les Régions en octobre 2018 sur le principe d'un décroisement qui permettra de clarifier les responsabilités de l'État et des Régions pour la gestion du FEADER, le Comité État - Régions du 30 octobre 2019 a acté la répartition des compétences pour la programmation 2021-2027. Cet accord a été confirmé par la loi du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne.

Les autorités de gestion régionales seront responsables des mesures non-surfacières, y compris les mesures agro-environnementales et climatiques non-surfacières. L'État aura la charge des mesures surfacières, de la gestion des risques en agriculture et de l'aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation.

Pour les mesures qui leur sont confiées, les Régions bénéficieront du transfert des effectifs de l'État actuellement dédiés à la gestion de ces mesures, et des crédits nationaux correspondants.



renouvellement des générations, foncier, modernisation des exploitations, forêt méditerranéenne, puis d'une première restitution des travaux aux partenaires locaux et au ministère de l'agriculture.

Ces travaux se sont poursuivis durant toute l'année 2020 pour aboutir à la tenue d'un comité Etat - Région le 14 décembre 2020. Cette réunion a permis de présenter aux acteurs du monde agricole le bilan de la PAC actuelle.

➤ LES SURFACES PASTORALES LIGNEUSES : UNE SPÉCIFICITÉ DES ÉLEVAGES MÉDITERRANÉENS

Afin de prendre en considération les surfaces pastorales ligneuses (landes, parcours, bois pâturés) dans l'actuelle PAC, le ministère en charge de l'Agriculture a mis en place un dispositif permettant d'évaluer, sur de telles surfaces, la part de ressource fourragère consommable et accessible au bétail en allouant des prorata d'admissibilité à ces surfaces.

La DRAAF a sensibilisé les organisations professionnelles agricoles à la nécessaire rigueur à observer lors de la déclaration de ce type de ressources fourragères.

Il demeure important que soient reconnues les surfaces pastorales ligneuses (landes, parcours, bois pâturés) dans la future PAC, car ces surfaces représentent une part non négligeable de ressource fourragère consommable dans les systèmes pastoraux méditerranéens. Cette part peut aussi être amenée à évoluer à la hausse sous l'effet du réchauffement climatique. Enfin, l'exploitation de ces surfaces par des petits ruminants contribue à la limitation des risques d'incendies de forêt.

Les directeurs des DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ont porté ces enjeux auprès de l'administration centrale du ministère en charge de l'agriculture.

Une expérimentation sur l'évaluation de ces surfaces par traitement aérien et photo interprétation a été conduite en région par le ministère, afin de sécuriser la fiabilité des évaluations des surfaces exploitables.



LES MESURES D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION

La politique régionale de l'installation est définie dans le cadre du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) co-présidé par l'État et la Région. Les mesures d'aides à l'installation et d'accompagnement à l'installation sont regroupées dans deux principaux dispositifs.

1) La dotation jeune agriculteur (DJA)

Elle est mise en œuvre dans le cadre du plan de développement rural régional avec un financement européen (FEADER) à hauteur de 80 % et une contrepartie nationale de 20 % apportée par l'État.

Moyennes annuelles des financements et du nombre de DJA sur la période 2015-2020

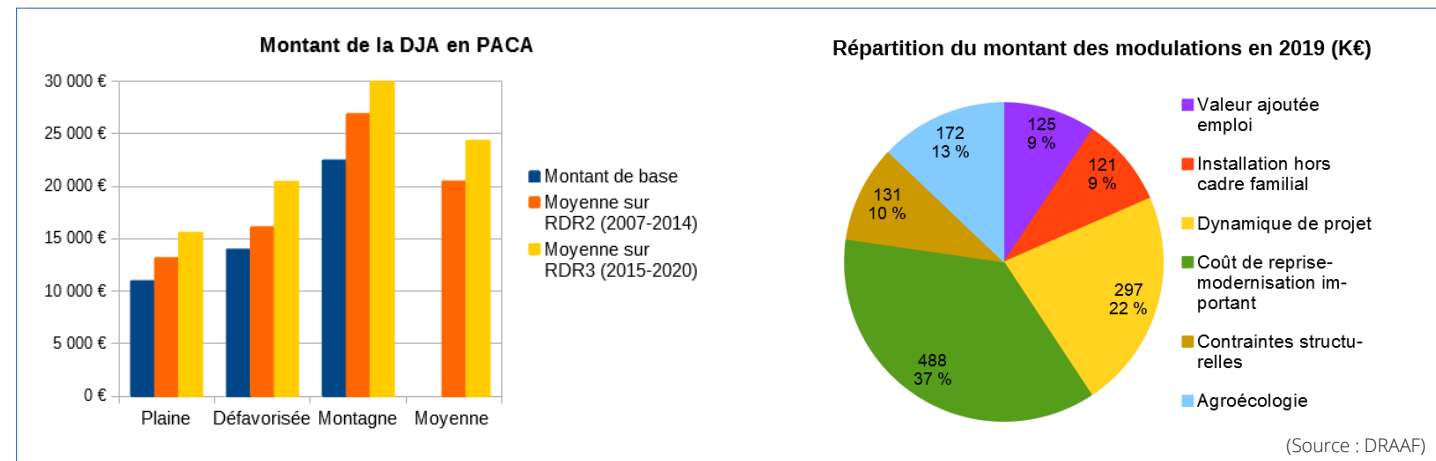
ÉTAT (k€)	FEADER (k€)	TOTAL (k€)	Nombre de DJA
864	2 952	3 815	157

Source : DRAAF

Le montant de la DJA correspond à un montant de base qui varie selon trois zones (plaine, zone défavorisée, montagne), auquel s'ajoutent des modulations positives

sur la base de trois critères nationaux (hors cadre familial, agro-écologie, valeur ajoutée/emploi) et de deux critères régionaux (contraintes structurelles et dynamique de projet), chaque critère modulant de + 10 % le montant de base. Suite à la suppression du dispositif des prêts bonifiés en 2017, un 4^e critère national de modulation a été ajouté : l'effort de reprise et de modernisation qui accorde une dotation supplémentaire de 4 000 ou 8 000 € selon la zone.

Ces nouvelles dispositions de la programmation 2014-2020 se traduisent par une augmentation significative du montant moyen de la DJA d'environ 18 % par rapport à la programmation précédente (2007-2013). Les montants cumulés des modulations représentent environ 30 % du montant total de la DJA.



2) Le programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)

L'objectif de l'AITA est de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des futurs cédants notamment par le biais d'actions d'accueil, de formation et de conseil, ainsi que d'actions de communication et d'information. L'AITA s'articule autour de six volets. L'arrêté préfectoral d'octobre 2018 définit le programme régional pluriannuel 2017-2022 pour l'AITA et précise les actions du cadre national retenues en région ainsi que les modalités d'attribution des aides.

En région PACA, l'État focalise ses financements, environ 419 K€ par an sur la période 2017-2020, sur les porteurs de projet de moins de 40 ans. Le Conseil régional s'est retiré du programme AITA en 2019.

En janvier 2018, le préfet a procédé à l'habilitation ou la labellisation des chambres départementales d'agriculture en tant que point accueil installation (PAI), centres d'élaboration des plans professionnalisés (CEPPP) et Organismes de formation (OF) pour le stage collectif 21 heures (excepté dans les Bouches-du-Rhône où le CFPPA d'Aix-Valabre assure le stage 21 heures). Les DDT(M) instruisent les dispositifs État, excepté le dispositif PAI qui est instruit par la DRAAF depuis 2018.

Zoom sur

➤ LA DJA ET L'AITA IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19, s'est traduit par des difficultés pour les porteurs de projet à conduire leur projet d'installation.

Ainsi le nombre de DJA est passé de 179 en 2019 à 143 en 2020, tandis que pour l'AITA, le montant cumulé du financement des actions individuelles a chuté de 92K€ en 2019 à 48K€ en 2020. Cela s'est traduit par une sous-consommation des enveloppes financières des crédits d'État alloués à la DRAAF, à hauteur de 136K€ pour la DJA et 39K€ pour l'AITA pour des dotations initiales respectives de 907K€ et 416K€.

Les actions « individuelles » de l'AITA mises en œuvre en PACA sont le suivi du nouvel exploitant, la bourse de stage en exploitation, l'indemnité du maître exploitant et de stage de parrainage, l'inscription au répertoire départ installation (RDI) et le diagnostic d'exploitation à céder.

➤ LA DRAAF ET LA RÉGION ONT CO-ORGANISÉ UN COMITÉ RÉGIONAL DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION

Malgré le contexte sanitaire, un CRIT s'est tenu en visioconférence le 11 décembre 2020. Présidé par la Région et la DRAAF, le CRIT dont le quorum a été atteint a réuni 40 participants : 23 membres de droit et 17 membres du collège des experts.

Le CRIT a été l'occasion pour la DRAAF de dresser un bilan de la politique publique de l'État sur l'installation et la transmission en Région : modalités de gestion budgétaire DJA/AITA, bilan AITA (2017-2019) et DJA (2015-2019).

La DRAAF a par ailleurs informé de la prorogation d'une année jusqu'au 31/12/2021, de la labellisation des PAI et CEPPP, de l'habilitation des organismes de formation chargés de la mise en œuvre du stage 21 heures ainsi que de l'agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil pour l'AITA.

La DRAAF a également présenté les mesures transitoires adoptées en 2020 par le ministère, dans le champ de la préparation à l'installation, afin d'assurer la continuité de cette politique malgré l'état d'urgence sanitaire.

Arrêté préfectoral régional n°R93-2018-117 du 02/10/2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) : APR n°93-2018-117

Chiffres clés

Nombre de porteurs de projets en parcours installation en 2019 en région PACA passés par le :

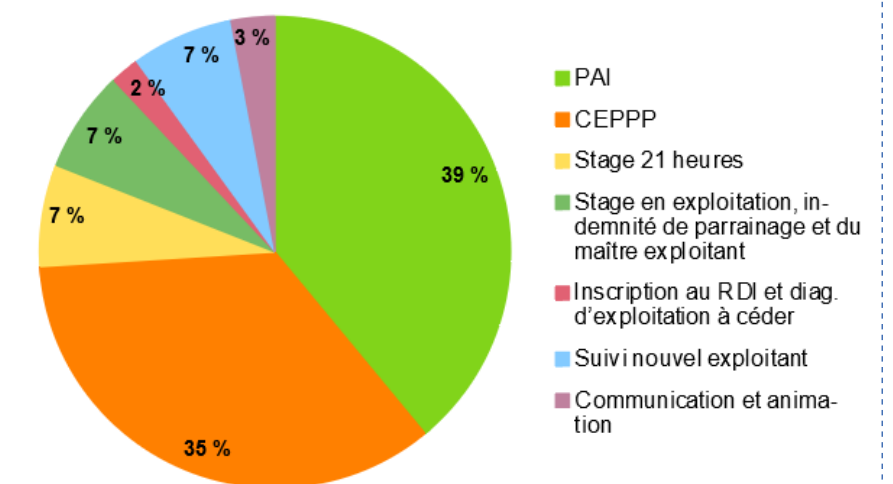
PAI	1 510
CEPPP	320
Stage 21 heures	261

Nombre d'installés

de moins de 40 ans	496 (source MSA)
dont avec DJA	179

Source DRAAF

Répartition des financements entre dispositifs de l'AITA sur la période 2017-2020





LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION

Le corpus réglementaire des mesures de lutte contre la prédation a été complété par l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation. Ce nouveau texte intervient à l'heure où la population de loups a atteint le seuil de viabilité démographique fixé à 500 loups dans le cadre du Plan national d'actions sur le loup.

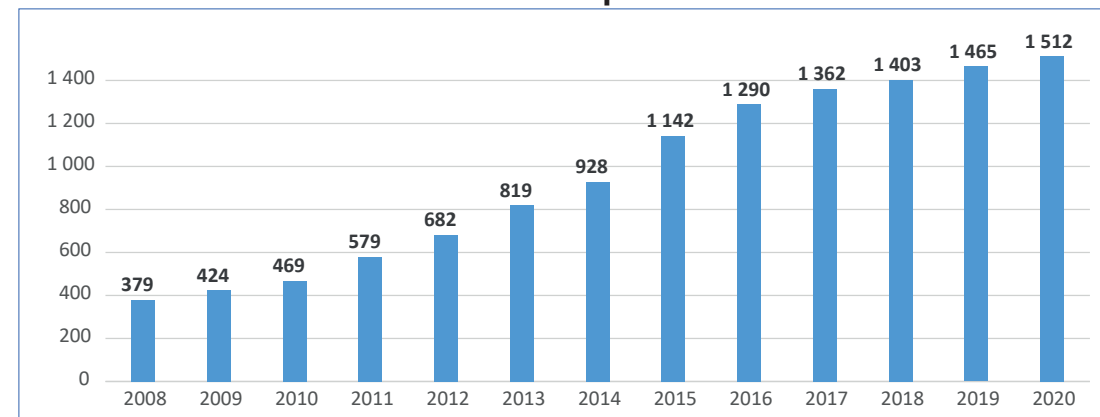
Ce texte introduit un nouveau zonage « cercle zéro » qui correspond aux foyers de prédation, c'est-à-dire aux communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée. Au sein de ces nouvelles zones les mesures de protection seront renforcées.

Il instaure aussi un zonage « cercle trois » qui correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme.

Le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation permet de financer notamment les actions de gardiennage/surveillance et l'entretien des chiens de protection. Depuis l'année 2008, les dispositifs de protection des troupeaux font l'objet d'un cofinancement des crédits de l'État (ministère en charge de l'agriculture) par le FEADER. Plus récemment, le ministère de la Transition écologique et solidaire contribue aussi au financement d'une partie de ces mesures.

Dans la région, l'évolution du nombre de contrats de protection souscrits par les éleveurs continue de progresser. Elle est due pour partie à l'augmentation de la pression de prédation, elle-même découlant de l'augmentation des effectifs de loups à l'agrandissement de l'aire de présence permanente du prédateur qui détermine l'activation du dispositif d'aide à la protection (notion de cercles 1 et 2). Ce dispositif est géré par les DDT(M) sous la coordination de la DRAAF.

Évolution du nombre de contrats de protection entre 2008 et 2020



Un nouvel arrêté cadre pour l'aide à la protection des troupeaux, traduction réglementaire des actions de la feuille de route gouvernementale dite « post 500 loups ».

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/infoloup30-opeder.pdf>

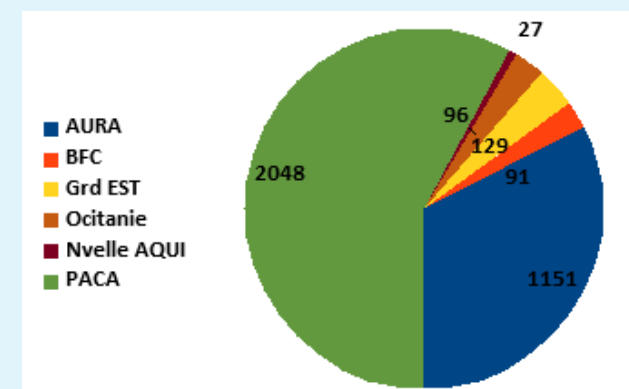


Zoom sur

➤ UNE PRESSION DE PRÉDATION IMPORTANTE DANS LA RÉGION

Bien que la présence du loup progresse sur le territoire national, la pression de prédation concerne essentiellement notre région. L'analyse du nombre de constats d'attaques dressés par les agents de l'ONCFS et ayant donné lieu à indemnisation des éleveurs permet d'observer depuis 2018, dans la région, une légère diminution du nombre de victimes. En 2020 (30 novembre), 6 293 animaux d'élevage ont été victimes de prédation, à comparer avec 7 337 en 2019. Notre région est la plus touchée par le nombre d'attaques avec, en 2020 (au 30 novembre), 2 048 constats sur 3 583 effectués au niveau du territoire national.

Nombre de contrats indemnisés par région en 2020 (au 30 novembre)



➤ L'ÉVOLUTION DU PLAN LOUP

Le plan national relatif au loup et aux activités d'élevage 2018-2023 a été approuvé par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture et publié le 19 février 2018.

La fin d'année 2020 a été marquée par des évolutions réglementaires majeures sur le protocole d'intervention concernant la population de loups avec deux arrêtés qui ont été publiés au mois d'octobre. Ces arrêtés s'inscrivent dans la continuité de l'expérimentation menée au cours de l'année 2019. Cette expérimentation a fait l'objet d'une évaluation au début de l'année 2020, en lien avec les préfets concernés et les membres du Groupe National Loup. Leurs contributions ont permis d'en consolider le contenu. Le bon état de la conservation de l'espèce peut être considéré comme assuré devant l'augmentation de la population de loups sur le territoire. En remplaçant les arrêtés ministériels de 2018, ces textes apportent deux éléments majeurs. Le premier est une augmentation de la capacité de défense des troupeaux, en portant notamment à 19 % de la population lupine le plafond de loups pouvant être tués. Le second apport est une simplification du protocole d'intervention, qui est un des principaux leviers pour diminuer la pression de la prédation sur les éleveurs : les tirs ne seront plus suspendus à l'approche des plafonds, il n'y aura plus qu'un seul type de tir de prélèvement à caractère exceptionnel, et les conditions de déclenchement des tirs de défense renforcée seront désormais plus lisibles. Cette évolution des mesures a donc pour objectif de maintenir l'équilibre qui fonde le plan national d'actions, entre la protection de l'espèce lupine et le soutien aux activités d'élevage.

Chiffres clés

Sur l'année 2020 (au 30 novembre) en Provence-Alpes-Côte d'Azur :



1 512 contrats
de protection de troupeaux



2 048 attaques
constatées par l'ONCFS



6 293 victimes
très majoritairement ovins et caprins



106 loups
abattus en France dans le cadre du plan loup sur l'année civile 2020

Pour rappel, sur l'année 2019 (au 30 novembre) en Provence-Alpes-Côte d'Azur :



1 465 contrats
de protection de troupeaux



2 167 attaques
constatées par l'ONCFS



7 083 victimes
très majoritairement ovins et caprins



99 loups
abattus en France dans le cadre du plan loup sur l'année civile 2019



LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE FRANCEAGRIMER EN RÉGION PACA

Organisation commune de marché (OCM)

Le service régional de FranceAgriMer assure la gestion administrative et le contrôle sur place des dossiers liés à l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Ces dispositifs largement utilisés en PACA permettent d'accompagner le développement économique de la filière porté par ailleurs par le succès des vins rosés notamment à l'export.

Sur la période du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020 (année FEAGA), FranceAgriMer a versé aux bénéficiaires de la région PACA 5,3 M€ d'aide pour l'investissement dans les entreprises vitivinicoles, accompagnant 109 entreprises régionales. Cette aide est un puissant levier à l'investissement. Elle participe également à l'activité économique des fournisseurs et installateurs de matériel vinicole.

Sur la même période, ce sont 1 124 exploitations viticoles qui ont bénéficié de l'aide à la restructuration du vignoble pour des opérations de plantations, palissage ou irrigation, les opérations pouvant être combinées. Le montant versé atteint 8,2 M€. Cette aide a également un fort impact sur l'activité des fournisseurs de plants de vigne très présents en Vaucluse.

Le montant de ces deux aides a baissé lors de la dernière campagne du fait de l'ouverture d'une distillation de crise qui a été financée par l'enveloppe de l'OCM viticole (127 M€ sur les 280,5 M€ de cette enveloppe), d'où la baisse des montants attribués sur les autres aides avec un report de paiement au-delà du 15/10/2020. La région PACA n'a été que peu

demandeuse de cette distillation de crise (138.000 hl sur 3,3 Mhl au niveau national).

L'accompagnement des filières, à travers les OCM, implique également notamment :

- le contrôle des programmes opérationnels dont sont bénéficiaires les organisations de producteurs de la filière fruits et légumes dans le cadre de l'OCM, même si l'on peut regretter que la production régionale n'utilise pas au maximum ce dispositif basé sur l'organisation de la production.
- la réalisation d'enquêtes et le suivi de statistiques dans le secteur des grandes cultures ainsi que l'aval (système de caution) garantissant les prêts bancaires permettant le paiement comptant des producteurs.
- d'autres contrôles variés exigeant une grande polyvalence des agents, par exemple les contrôles en abattoir (pesée, classement, marquage des carcasses), les contrôles fruit et lait à l'école, aides européennes à l'apiculture et l'oléiculture, les vins sans indication géographique, les contrôles de stocks de céréales...

Suivi des bois et plants de vigne

Le service régional de FranceAgriMer suit l'activité bois et plants qui porte à la fois sur la délivrance du passeport phytosanitaire et la certification des bois et plants.

Suite à l'évolution de la réglementation européenne sur la protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, FranceAgriMer a été désigné autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires des bois et plants de vigne à partir du 14 décembre 2019.

Les agents interviennent tout au long de l'année, avec toutefois des pics d'activité au moment des contrôles pépinières et prospection flavescence dorée d'août en octobre et des inscriptions de vignes mères, principalement en juin. Ces activités nécessitent une compétence fine qu'il faut entretenir en reconnaissance cépages et porte-greffes (ampélographie), symptômes de maladies.

PACA est une région particulièrement importante en matière de bois et plants de vigne : première région en nombre de professionnels, 246 soit 28 % du nombre national, 997 ha de Vignes mères de porte-greffes soit 41% du verger national, 288 ha de Vignes mères de greffons soit 18 % du verger national.

Accompagner l'innovation

Autre aspect important, l'innovation, la DRAAF sélectionnant les projets les plus stratégiques pour la région après expertise technique nationale.

En 2020, la principale filière accompagnée reste celle des fruits et légumes avec 532 457 € notamment sur des sujets portant sur les associations de culture permettant une réduction des intrants qui était un thème prioritaire dans l'appel à projets 2020.

L'horticulture ornementale a quant à elle été accompagnée à hauteur de 156 000 € sur l'évaluation de stratégies de protection sans produit phytosanitaire en culture de fleurs coupées en pleine terre et hors sol.

En viticulture, deux programmes ont été retenus, l'un sur la valorisation de la diversité variétale en réponse aux évolutions climatiques et l'autre sur la viticulture biologique, le tout à hauteur de 106 165 €

Enfin, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM) ont été accompagnées sur un programme de végétalisation des inter-rangs en lavanderaies.

Animer les filières

Le service régional de FranceAgriMer gère le comité régional de céréales qui s'élargit à l'ensemble des grandes cultures et participe à l'animation des conseils de bassins viticoles, point d'ancrage régional du conseil spécialisé Vins de FranceAgriMer.



Vignes Châteauneuf-du-Pape



blé bio avec coquelicots - ©Xavier Remongin/Min.agri.fr

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PACA EN 2020



Les modes de production en agriculture biologique sont désormais reconnus quant à leurs impacts positifs sur l'environnement, en particulier sur l'amélioration des sols et du paysage, mais aussi comme générateurs de valeur ajoutée.

Le marché des produits issus de l'agriculture biologique poursuit sa progression et suit les habitudes et les modes de consommation qui évoluent de manière pérenne. Cette dynamique d'évolution sociétale se confirme d'année en année.

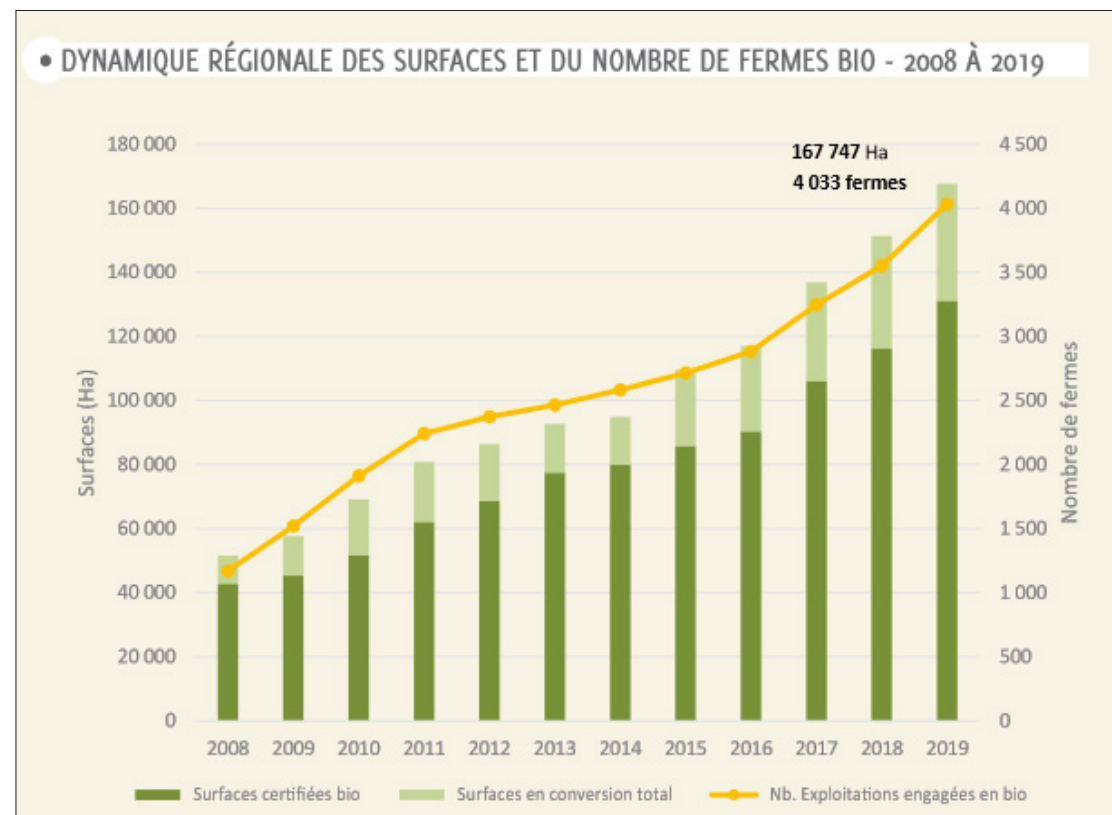
Ainsi, à l'échelle nationale, la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a progressé de 1,4 milliard d'euros, soit une croissance de +13.5 % par rapport à 2018.

Depuis plus de 10 ans, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrive en 1^{re} place des régions métropolitaines pour ce qui est de la part de la surface agricole utile certifiée en agriculture biologique ou en conversion, part

en progression atteignant 28,8 % fin 2019 (à comparer aux 25,6 % fin 2018). Au niveau national, le taux moyen est de 8.31 %. Par ailleurs, 20.9 % des exploitations régionales sont en agriculture biologique (pour 9,5 % à l'échelle nationale).

Après un ralentissement de l'évolution de l'agriculture biologique entre 2010 et 2016, la dynamique de ces trois dernières années est à nouveau à la hausse ; pour exemple 481 exploitations ont été certifiées AB en 2019.

La DRAAF participe activement au programme d'animation en faveur de l'agriculture biologique via, notamment, un appui financier (crédits du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) à divers organismes qui mettent en œuvre des actions de conseil, formation, développement et promotion de l'agriculture biologique.



Des renouvellements de personnels sur l'année 2020 n'ont pas empêché de conduire une réflexion importante sur l'accessibilité de l'information sur l'Agriculture Biologique.

Les ateliers de co-construction conduits par la start-up d'État « Cartobio » de l'Agence Bio avec la participation de la DRAAF et l'ensemble des Observatoires Régionaux de l'Agriculture Biologique ont permis de construire des tableaux de bords interactifs et dynamiques de suivi des surfaces et des conversions dans les territoires. Ces ateliers ont également permis de construire une nouvelle offre de données dynamiques à destination des Collectivités, et un annuaire ouvert participatif qui

permet de communiquer les données coordonnées des agriculteurs bio d'un territoire donné.

Cette nouvelle offre de services orientée data a pour vocation de lever les verrous les plus fréquemment rencontrés dans l'émergence des projets économiques ou territoriaux.

Cette démarche partenariale s'est accompagnée d'une réflexion inter-services sur la compilation de jeux de données à destination des porteurs de projets alimentaires territoriaux et des opérateurs concernés par l'obligation d'approvisionnement Bio depuis la loi EGALIM.

Zoom sur

➤ TECH&BIO

En lien avec la pandémie de COVID 19, les salons Med'Agri et son volet Tech&Bio initialement prévus en présentiel ont été réunis en urgence en format dématérialisé dans le contexte de recrudescence épidémique qui a mené au 2^{ème} reconfinement national le 29 octobre.

Pas moins de 30 conférences et ateliers thématiques se sont tenus entre le 13 et le 15 octobre, dont 3 avec la participation de la DRAAF

L'ensemble des conférences ont été filmées et sont accessibles en ligne sur : <https://med-agri.online/forum>



➤ RENFORCEMENT DE L'APPUI RÉGIONAL AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La DRAAF a accentué son soutien financier en le portant à 305 k€ en 2020, afin de décliner le programme national Ambition Bio 2022.

Ces crédits servent à financer des actions d'animation, de publication, d'expertise, le travail de l'ORAB et différents nouveaux projets.

La signature d'une convention entre Bio de PACA (Fédération régionale des agriculteurs biologiques) et la DRAAF (SRFD) en novembre 2019 a permis de renforcer le partenariat entre les professionnels en agriculture biologique et les acteurs de la formation au sein des lycées agricoles, et d'établir un plan d'action régional. Son accompagnement financier a été reconduit en 2020.



L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

La forêt française et la gestion forestière traversent une période compliquée : alors que le rôle de la forêt et du matériau bois dans l'atténuation du changement climatique et la transition énergétique apparaît de plus en plus essentiel, la forêt française souffre elle-même du changement climatique, avec une dégradation générale de l'état sanitaire des peuplements. Par ailleurs, la société supporte de moins en moins que l'on coupe des arbres, l'ONF, principal gestionnaire des forêts, traverse une crise sans précédent, et les entreprises de la filière sont en grande difficulté. Notre région n'échappe pas à ce contexte.

Alors que depuis plusieurs décennies, la surface de la forêt était en constante augmentation en région PACA, et même s'il faut rester prudents avec les chiffres, on note ces dernières années une stabilisation et peut-être même un début de baisse de cette surface régionale.

Sur le plan sanitaire, la lente dégradation des peuplements se poursuit, et une certaine recrudescence des feux de forêt a aussi été constatée en 2020.

De même, alors que la récolte de bois a considérablement augmenté depuis 2016, avec le développement du bois énergie, elle se stabilise et la demande a baissé légèrement (-2 %) en 2019.

En effet, les principaux utilisateurs de bois (la papeterie Fibre Excellence de Tarascon et les deux centrales biomasse) qui prévoyaient ces dernières années une augmentation de leur activité et de leur consommation de bois, ont rencontré des difficultés. La centrale biomasse de Gardanne, toujours gênée par des conflits sociaux liés à la décision de fermeture de la centrale à charbon, n'a pas redémarré en 2020. La papeterie de Tarascon, dans l'incapacité de payer ses fournisseurs (et notamment les exploitants forestiers) a été déclarée en cessation de paiement et s'est mise sous la protection du tribunal de commerce le 8 octobre 2020, après un arrêt d'activité de plusieurs semaines. Toutes ces difficultés ont été accentuées par le contexte de crise sanitaire.

Dans ce contexte difficile, l'ensemble des acteurs de la filière, soutenus par les services de l'État et de la Région, sont cependant restés plus que jamais soudés



photo Jacques Levert



et mobilisés. L'interprofession se développe et lance de nombreux programmes au profit du bois construction (d'ailleurs, malgré la baisse de récolte de bois en 2020, la récolte de bois d'œuvre a quand même nettement augmenté) et au profit de la valorisation des essences locales. Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) a été approuvé par le ministre en charge des forêts en novembre et par le Conseil régional en décembre. Un contrat de filière a été préparé par l'interprofession en lien avec la Région et l'État.

Dans le cadre du plan de relance, l'État prévoit de financer le renouvellement de plusieurs centaines d'hectares de forêts déperissantes, aider les entreprises à investir (entreprises qui produisent des plants forestiers (pépinières) ainsi que celles qui vont réaliser des plantations), et va aussi soutenir les scieries.

Côté « entreprises », l'ensemble des acteurs locaux, mais aussi les ministères, œuvrent aujourd'hui pour qu'un plan de reprise et de modernisation permette à la papeterie Fibre Excellence de pérenniser, moderniser et diversifier ses activités. Sur le territoire de Gardanne-Meyreuil, GazelEnergie (le gestionnaire de la centrale) s'est engagé à redémarrer la centrale biomasse mi-2021 et relancer ainsi des commandes de bois importantes, le projet d'installation d'une scierie sur le site est en bonne voie, et un pacte de territoire (cf. zoom p.27), qui fait la part belle au développement de la filière bois, a été signé le 22 décembre 2020.

Gageons que la ténacité des acteurs de la filière permettra à la forêt et à la filière bois dès 2021, de repartir de l'avant.



06 - photo Jacques Levert



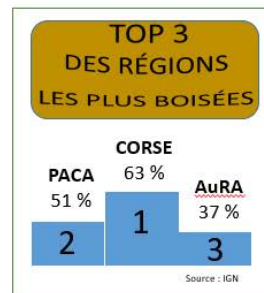
Plaquettes de bois à Thorens - ©Pascal Xielluna/agriculture.gouv.fr

La forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

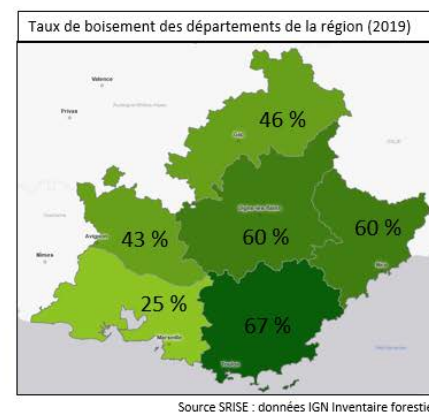
La forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une forêt importante...

- 1,6 million d'hectares (9 % de la surface forestière française métropolitaine)
- 51 % du territoire régional contre 31 % au niveau national (métropole)
- Volume total de bois sur pied : 180 millions de m³

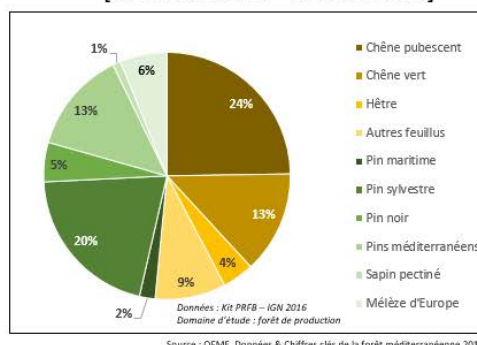


La forêt de PACA
6^{ème}
au classement de la superficie



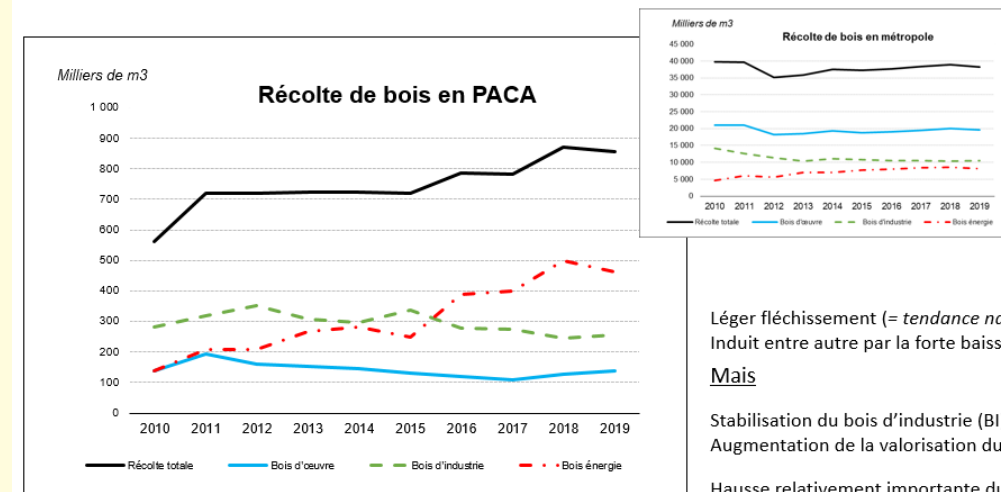
Une forêt essentiellement naturelle: moins de 2 % de forêts plantées

Essence principale en surface (%)
[50 % résineux – 50 % feuillus]



La récolte forestière régionale

En 2019 857 000 m³ récoltés* (2^{ème} année consécutive > 800 000 m³)



*Enquête annuelle de branche (EAB); derniers chiffres disponibles

Léger fléchissement (= *tendance nationale*) : - 2 % par rapport à 2018
Induit entre autre par la forte baisse du bois énergie

Mais

Stabilisation du bois d'industrie (BI) de trituration après 3 années de baisse
Augmentation de la valorisation du BI dans les usages autres que la trituration

Hausse relativement importante du bois d'œuvre (+11% en 2019)
pour la seconde année

Récolte PACA

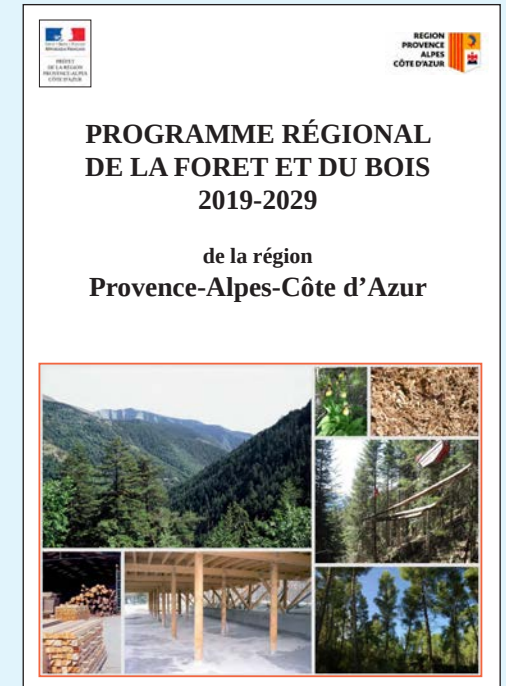
≈ 2 % de la récolte nationale
&
≈ seulement 25 % de la production de bois des forêts PACA

Zoom sur

➤ Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de PACA, pour la période 2019-2029 a été signé le 25 novembre 2020 par le ministre en charge des forêts et approuvé par le Conseil régional en commission permanente du 19 décembre 2020.

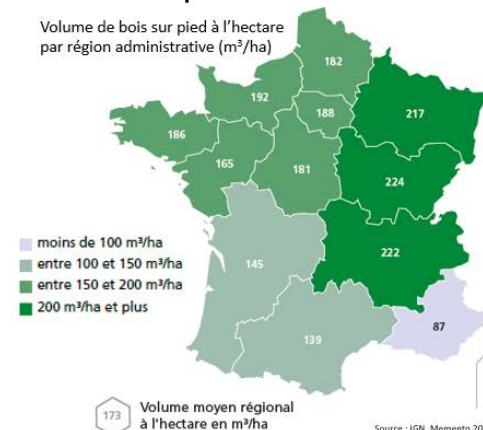
Ce programme définit les principales orientations, les principaux objectifs et les actions à mettre en œuvre, pour la forêt et la filière bois. Il a vocation à être le référentiel Etat/Région pour prioriser le financement des actions en faveur de la filière. Il va aussi être décliné, pour la partie « Entreprises », en un contrat stratégique de filière sur 3 ans, acte « politique » cosigné par l'État, la Région et l'interprofession.



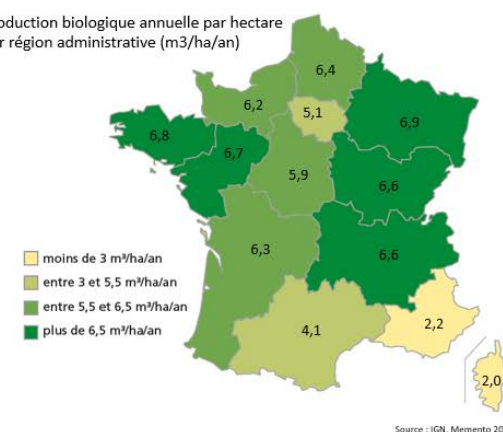
La forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

...mais la moins riche en volume de bois et la moins productive de la métropole.

Volume de bois sur pied à l'hectare par région administrative (m³/ha)



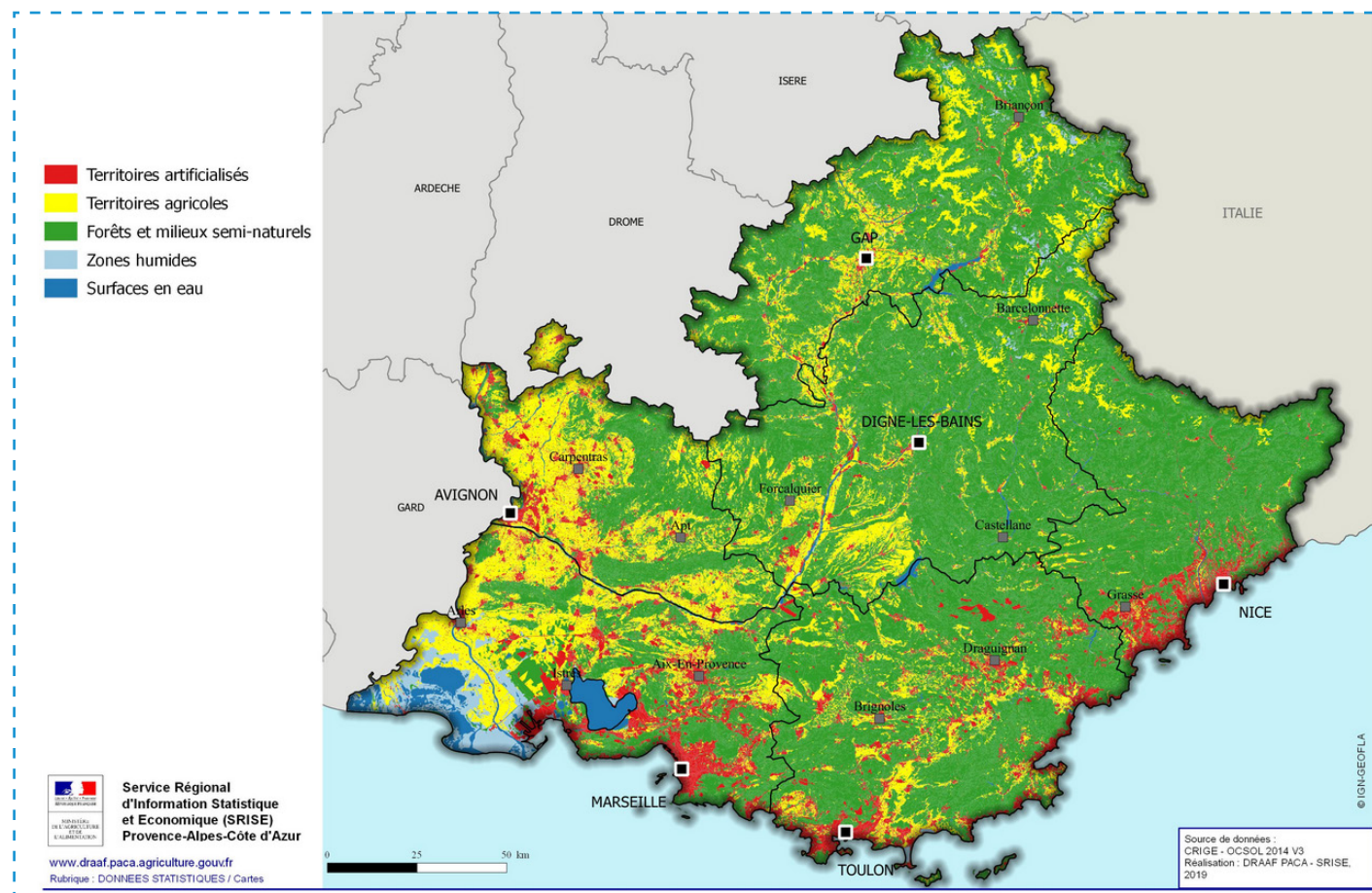
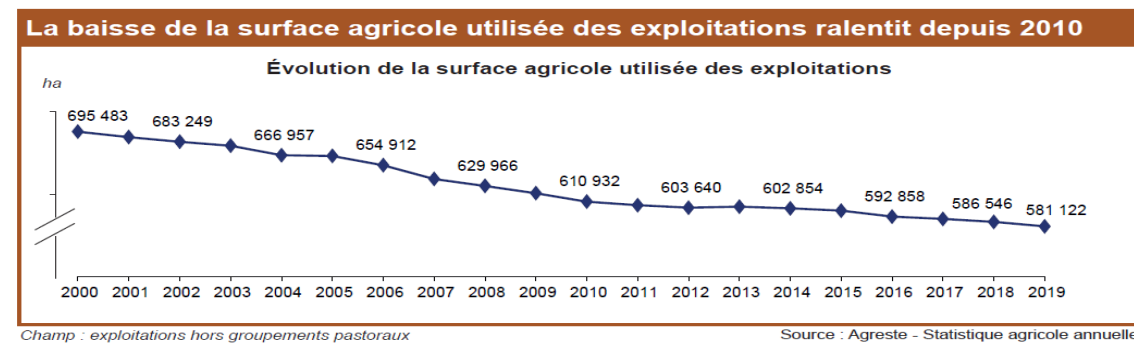
Production biologique annuelle par hectare par région administrative (m³/ha/an)



Malgré tout, une ressource annuelle théoriquement disponible de 3,5 millions de m³ (tendance à 10 ans : 4 Mm³)

L'agriculture en PACA, c'est 24 % du territoire (45 % pour la France).

Si la part liée à l'urbanisation et aux surfaces artificialisées est légèrement supérieure (10 % en PACA pour 8 % sur la France entière), la faible proportion de surfaces agricoles s'explique avant tout par une présence importante de surfaces naturelles et de forêts (jusqu'à 76 % dans le Var).



La région perd des surfaces agricoles par la déprise agricole dans certains secteurs à fortes contraintes naturelles, mais surtout par la présence de nombreuses friches agricoles à visée spéculative dans les zones littorales et proches des agglomérations, particulièrement soumises à la pression immobilière et urbanistique.

La DRAAF, par sa mission de commissaire du gouvernement auprès de la SAFER et par l'exercice du contrôle des structures, contribue à la régulation du marché foncier. L'activité de la SAFER poursuit sa progression qui peut être appréciée par un nombre d'acquisitions passant de 1 037 (pour 5 491 ha et 78 salariés) en 2015 à 1 228 (pour 5 714 ha et 90 salariés) en 2020.

Zoom sur

➤ (RE) DÉVELOPPER LES ESPACES AGRICOLES

La DRAAF a lancé une étude en 2020 visant à analyser l'opportunité et à définir les conditions de (re) valorisation par l'agriculture d'espaces en friche ou de boisements à potentiel agricole.

Dans un contexte de forte concurrence pour l'usage des sols et de pression urbanistique en région PACA, l'agriculture doit faire face à une pénurie foncière qui limite les possibilités de développement des exploitations agricoles, et parfois même, met en cause leur survie. Conquérir ou reconquérir de l'espace agricole, notamment sur des surfaces forestières ou naturelles, apparaît donc comme un enjeu majeur pour certains territoires de la région. Les questions qui se posent sont alors de déterminer sur quelles zones des actions de (re)conquête pourraient être menées, et comment.

Les objectifs de cette étude sont ainsi :

- d'établir un diagnostic à l'échelle régionale des dynamiques récentes d'occupation de l'espace et d'identifier les territoires à enjeux,
- d'étudier l'opportunité et les conditions de (re) valorisation par l'agriculture d'espaces en friche et/ou de boisements à potentiel agricole sur des territoires ciblés,
- de produire un guide méthodologique pour permettre la reproductibilité de la démarche sur d'autres territoires, et de fournir ainsi un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics, dans le cadre de projets de conquête ou de reconquête agricole.

Cette étude conduite à l'échelle régionale fut menée en étroite articulation avec la démarche initiée dans le Var par la chambre d'agriculture et sous l'impulsion de l'État (plan de conquête et reconquête agricole varois).

Elle a fait l'objet d'un marché public qui a été attribué à la candidature conjointe SAFER - Chambres d'agriculture. Les travaux ont été achevés en fin d'année 2020. Le rapport et le guide méthodologique ont été publiés sur le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/redevelopper-les-espaces-agricoles-en-region-paca>

➤ LA PROPOSITION DE LOI SEMPASTOUS

En octobre 2018, un rapport d'information sur le foncier agricole fut déposé à l'Assemblée nationale par Anne-Laurence PETEL (député 13), Dominique POTIER (54) et Jean-Bernard SEMPASTOUS (65).

La loi foncière, espérée en 2019 puis en 2020 n'est plus d'actualité.

Jean-Bernard SEMPASTOUS et les députés de la majorité ont déposé le 9 février 2021 une proposition de loi (PPL). Le but : lutter contre les contournements des outils de régulation des marchés fonciers, comme la SAFER, par certaines sociétés.

La SAFER ne peut agir, en exerçant son droit de préemption, seulement lorsque l'intégralité des parts sociales d'une société agricole est cédée. Mesure facilement contournée, par la cession de 99 % des parts. Un véritable « angle mort de la régulation » qui freine l'installation et la consolidation des exploitations et participe à la concentration excessive de certains agriculteurs.

Un projet avec la SAFER comme acteur central

Toute personne qui deviendrait titulaire de parts sociales d'une société détenant des terres agricoles rentrerait dans le champ de ce nouveau dispositif, si le mouvement de parts sociales le conduit à contrôler une superficie dépassant un « seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil serait fixé par le Préfet de région.

L'instruction serait laissée à la SAFER, laquelle reçoit déjà une information lors des cessions de parts sociales. La décision définitive d'autoriser la prise de participation reviendrait au préfet.

Le dépassement ne sera pas systématiquement synonyme de refus, s'il ne remet pas en cause des installations. Le préfet pourra autoriser la vente de parts si l'acquéreur accepte de libérer une surface compensatoire au profit d'un agriculteur en phase d'installation.

Évaluation du Programme pluriannuel d'activité de la SAFER (PPAS) 2015-2020



Bilan de son activité 2015-2021

Société anonyme (société privée) avec une mission de service public, la SAFER est l'acteur central du marché foncier rural et de sa régulation. L'État, par l'intermédiaire des directeurs de la DRAAF et de la DRFIP (finances publiques), contrôle son travail au quotidien.

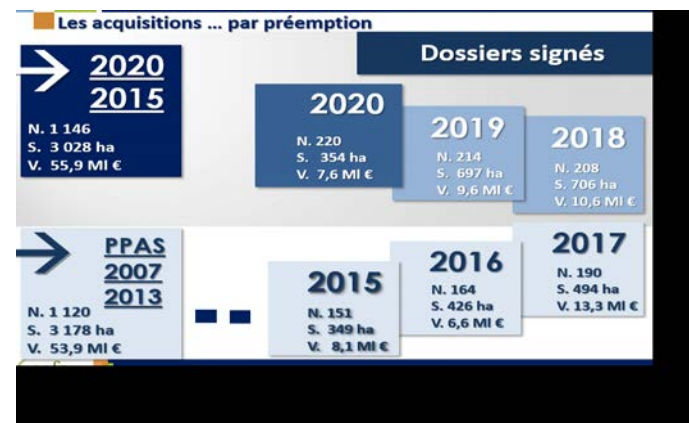
Chaque SAFER doit, par période de 7 ans, rédiger un Programme pluriannuel d'activité (PPAS).

2020 fut l'occasion de faire un bilan de la période 2015-2021, avant de rédiger en 2021 le PPAS 2022-2028. Pour cela un comité d'évaluation comprenant la direction de la SAFER, la Chambre régionale d'agriculture, le Conseil régional, la DREAL, l'agence de l'eau RMC, le président du pays du Briançonnais, un universitaire géographe, la DRFIP fut présidé par le directeur de la DRAAF.

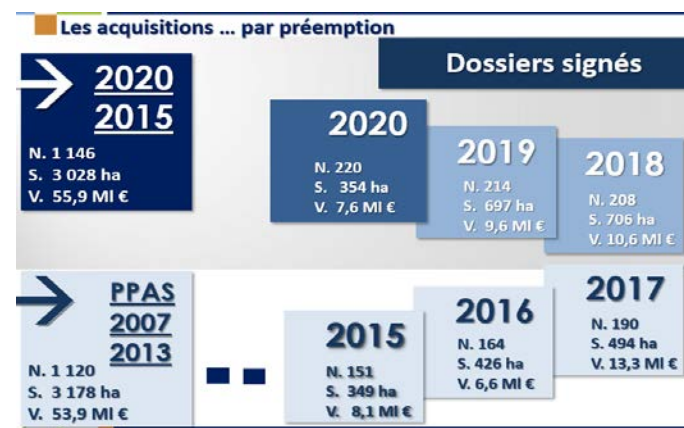
Quelques chiffres et graphiques

Le périmètre d'actions a évolué avec de nouvelles lois : préemption partielle, préemption de 100 % des parts de sociétés agricoles, interventions pour la protection de l'environnement. Cela explique la hausse de son activité durant la période.

La SAFER réalise pour le compte de communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des études, de la veille foncière pour les aider dans leur politique de reconquête agricole. C'est aussi la recherche de biens vacants et sans maître dans les communes forestières, permettant de remettre dans le circuit des terres abandonnées (et en friche ou boisées – 693 ha incorporés entre 2012 et 2018).

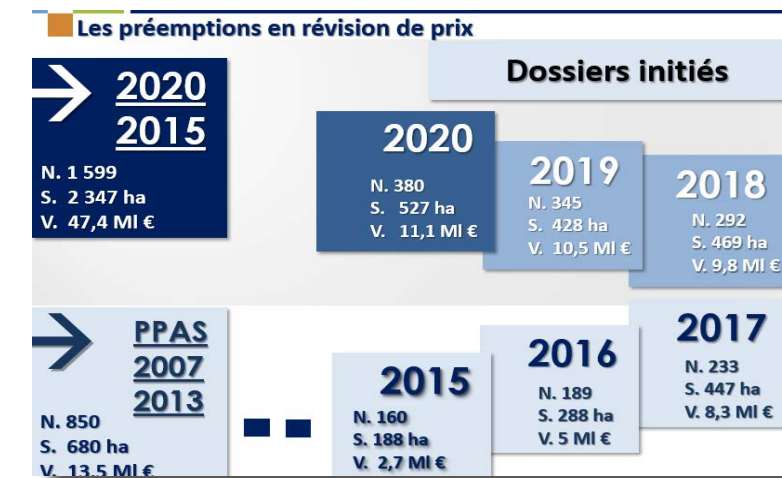


Pour accompagner les collectivités désireuses d'installer des agriculteurs sur leur territoire, la SAFER achète et stocke des terres. Ce stock s'élève à 1952 ha fin 2020 pour une valeur de 27M€.



Pour éviter l'acquisition de terres agricoles par des non agriculteurs (terrains de loisirs, achat dans l'espoir de voir le bien devenir constructible...) la SAFER utilise son droit de préemption. Ainsi, en 2020, la SAFER dans 220 dossiers (+ 46 % par rapport à 2015) a remplacé dans l'acte de vente devant notaire, la place de l'acquéreur pressenti. La SAFER étudiera ensuite (après publicité) les candidatures recueillies et rétrocèdera le bien au candidat possédant le meilleur projet.

Mais pour limiter la hausse des prix du foncier, la SAFER possède la faculté de préempter un bien en révisant le prix de vente (à la baisse). Le vendeur a alors la possibilité d'accepter le prix ou retirer le bien de la vente ou demander la fixation du prix par un tribunal. Dans ce domaine, la SAFER PACA est championne de France (+238 % en 5 ans).



L'année 2021 sera consacrée à l'écriture du Programme d'actions (PPAS) pour les années 2022-2028.

Chiffres clés

En 2019 en région PACA

Agriculture productive
(hors groupements pastoraux) **581 122 ha**



PACA FRANCE

Part en %

24 % 45 %

Bois forêts surfaces naturelles **2 079 312 ha**



65 % 47 %

Sols artificialisés **323 260 ha**



10 % 8 %

Source : Agreste 2019



LA GESTION DE L'EAU AGRICOLE ET L'ENJEU CLIMATIQUE



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les terres agricoles irrigables couvrent 157 000 hectares, soit un tiers de la surface agricole utile productive. L'eau est indispensable à la production de légumes, fruits, fleurs, mais nécessaire aussi à la viabilité d'une partie des productions de céréales et fourrages. Les productions irriguées représentent la moitié du chiffre d'affaires agricole régional. L'importance de l'irrigation dans l'économie de l'agriculture est une caractéristique historique de la région. Elle va s'accroître avec les effets du changement climatique, qui font apparaître des demandes en eau d'irrigation sur des cultures qui, jusqu'alors, pouvaient exister dans un modèle économique en sec.

Face à ces enjeux et aux tensions grandissantes entre les besoins et la ressource en eau disponible, la région se distingue par une dichotomie très marquée entre des territoires aménagés - système Durance/Verdon - et des bassins non sécurisés qui pâtissent de pénuries récurrentes affectant l'activité agricole.

Sur les bassins sécurisés, le défi pour les pouvoirs publics et les gestionnaires de canaux sera de se donner les moyens financiers, techniques et en matière de gouvernance, afin d'anticiper la raréfaction d'une ressource qui, dans l'imaginaire collectif, est souvent considérée comme inépuisable.

S'agissant des bassins déficitaires ne bénéficiant pas à l'heure actuelle de ressources sécurisées, ils s'inscrivent pour la plupart dans des programmes de gestion de la ressource en eau (PGRE) ou projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), visant par des actions d'économies d'eau (passage de l'irrigation gravitaire au sous-pressure), de substitution (retenues collinaires, transfert depuis une ressource à l'équilibre) ou encore de changement de pratiques, à concilier les usages agricoles avec la ressource disponible. Dans bien des cas sur ces territoires se pose la question du portage des projets et de la capacité des maîtres d'ouvrage à les faire émerger.

Le rapport d'activité 2020 de la Commission exécutive de la Durance

La DRAAF joue un rôle historique axial dans le pilotage et l'animation de la **Commission exécutive de la Durance (CED)** qui a pour objectif principal « d'assurer la répartition de l'eau entre les prises » et au sein de laquelle est représentée la Communauté des canaux de basse Durance.

En 2020, le contexte sanitaire exceptionnel a impacté les canaux dans leur fonctionnement au début de la crise et durant la période de remise en eau. Leur réactivité et leurs engagements ont permis de faire fonctionner les ouvrages. Malgré la faible pluviométrie et des températures élevées, la fonte des neiges et des épisodes de précipitations ont permis de maintenir des débits assez élevés durant la saison estivale.

La réserve agricole de Serre-Ponçon (dont peuvent bénéficier les usages agricoles de basse Durance) a été sollicitée entre la fin juillet et la mi-septembre, pour un volume total cumulé de 30 Mm³ (sur les 200 Mm³ pouvant être utilisés pour les besoins de l'irrigation). Le déstockage de la réserve a été faible en comparaison des conditions météorologiques et des restrictions qu'il y a eu dans la région dans les zones non sécurisées.

Chiffres clés

157 000 ha

Terres agricoles irrigables



1/3

de la surface agricole utile productive.

Productions irriguées



1/2

du chiffre d'affaires agricole régional

Zoom sur

➤ LE PLAN DE RELANCE

La question de la ressource quantitative en eau revêt, dans le contexte de changement climatique, une importance croissante pour l'agriculture française et notre souveraineté alimentaire. Cela se traduit de plus en plus fréquemment par une ressource en eau insuffisante pendant les périodes estivales, alors qu'elle reste globalement abondante pendant les périodes hivernales. Dans ces conditions, la création, l'extension ou la modernisation d'infrastructures hydrauliques peut être un élément de réponse majeur pour sécuriser l'accès des agriculteurs à une ressource suffisante en périodes de déficit.

C'est la raison pour laquelle le volet agricole du plan de relance prévoit, au travers de la mesure « Aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques », d'accompagner les agriculteurs en investissant dans des infrastructures d'irrigation.

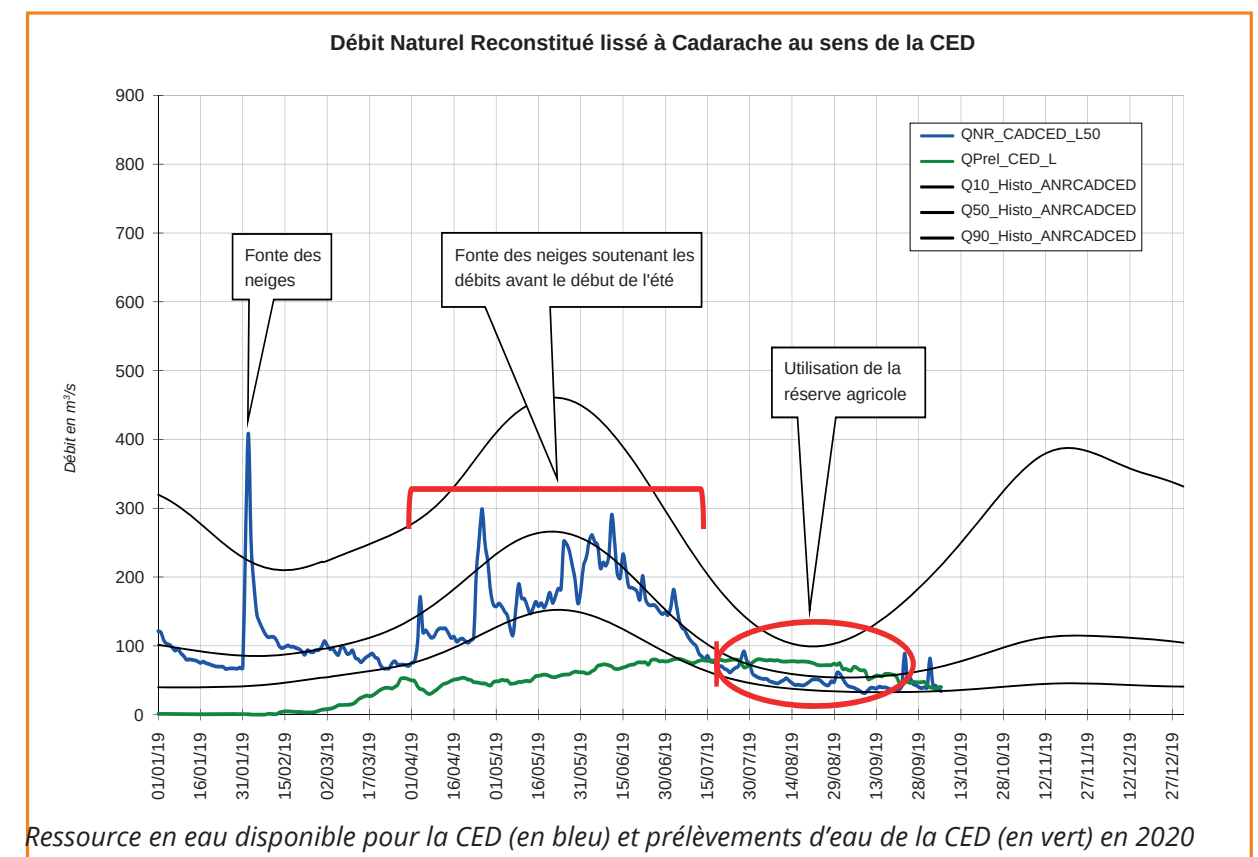
La DRAAF, en lien avec les DDT(M), a identifié un certain nombre des projets d'hydraulique agricole matures et structurants pour la région. Sur la base de ce travail d'identification, la région s'est vue allouer par le ministère de l'Agriculture une enveloppe exceptionnelle de 8 M€ à engager dans le courant de l'année 2021.

➤ LA REVISION DES ZONES VULNERABLES AU TITRE DE LA DIRECTIVE NITRATES

Les modalités de mise en œuvre de la Directive nitrates doivent être revues tous les quatre ans, en commençant par le plan d'action national, suivi par la révision des zones vulnérables et des plans d'action régionaux.

En région PACA, l'enjeu relatif aux nitrates d'origine agricole reste limité. En 2020, la DRAAF et la DREAL ont initié le travail de révision des zones vulnérables au titre de la Directive nitrates.

Une première phase de concertation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée a eu lieu et a abouti au classement de 35 communes (contre 43 précédemment) dont deux nouvelles (le Pradet (83) et Lambesc (13)). Elle sera poursuivie par une phase de consultation du public et du monde agricole en mai et juin 2021.



Source :

FAVORISER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Contexte

Une production agroécologique est définie dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 par sa capacité à combiner « performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire ».

Le projet agroécologique pour la France a pour objectif qu'une majorité des exploitations agricoles françaises s'engagent vers l'agroécologie d'ici 2025.

Parmi les différents leviers utilisés pour inciter au développement de l'agroécologie, les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par le préfet de région et soutenus dans la mise en œuvre de leur projet de transition agroécologique.

Les GIEE, des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique

Les projets des GIEE ont pour objectif de développer une démarche agroécologique sur les exploitations. L'approche agroécologique consiste à intégrer au maximum les fonctionnalités de l'écosystème dans la conception de l'exploitation. Elle leur permet ainsi d'améliorer conjointement la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, leur autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles.



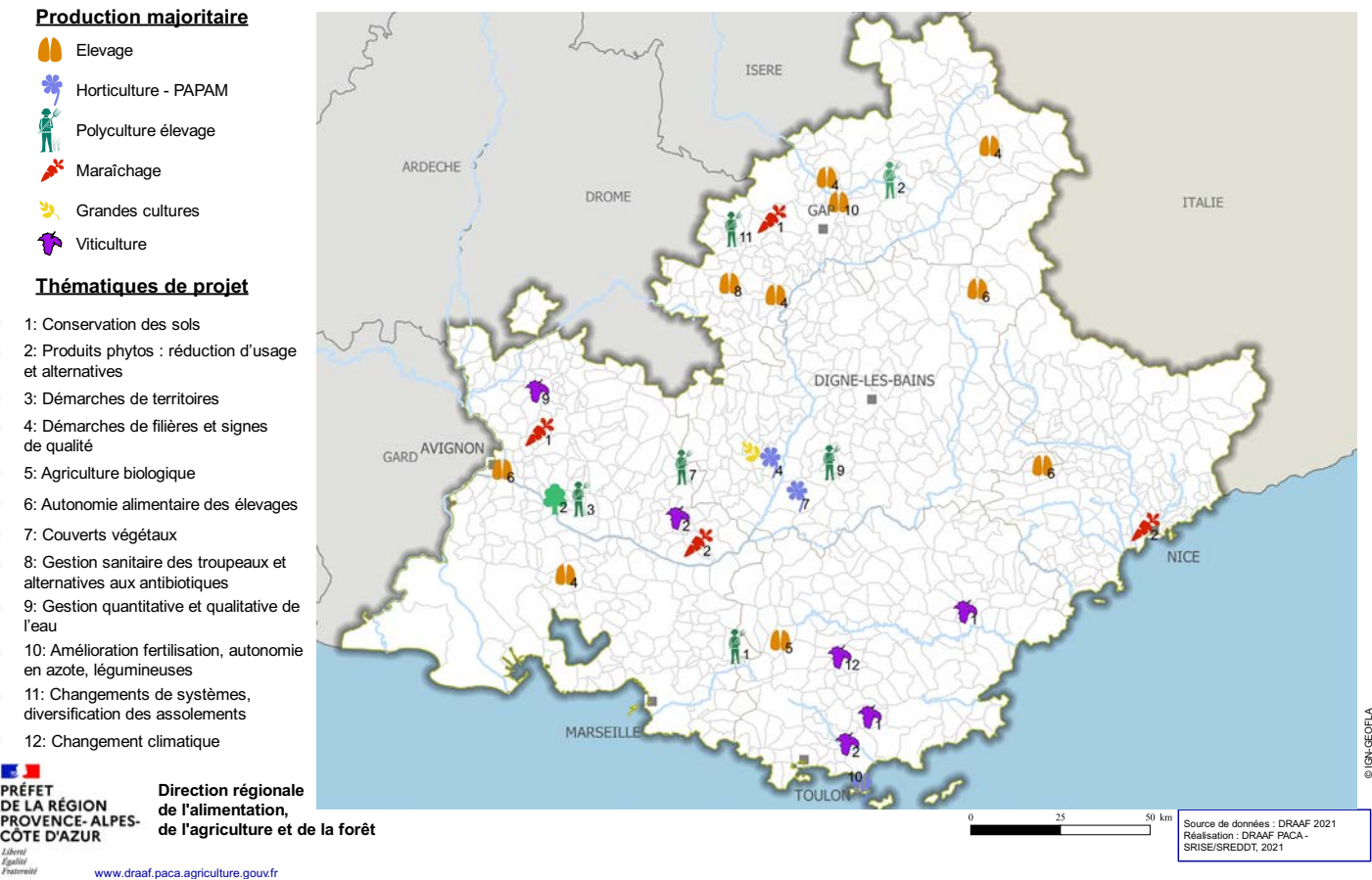
En 2020, 11 nouveaux collectifs d'agriculteurs ont été reconnus en tant que GIEE en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au 1^{er} janvier 2021, la région est donc forte de 281 exploitations agricoles en marche vers une transition agroécologique, réparties dans 31 GIEE sur l'ensemble du territoire (voir carte).

Les collectifs d'exploitants portent des projets ambitieux visant une triple performance économique, environnementale et sociale sur leurs exploitations. Les GIEE présentent des thématiques de travail variées : réduction de l'usage de produits phytosanitaires, ou amélioration de la conservation des sols, agriculture

biologique, gestion sanitaire des troupeaux, autonomie alimentaire des élevages, commercialisation et création de filières et signes de qualité...

Ces collectifs peuvent bénéficier d'un appui à l'animation du groupe en répondant aux appels à projets organisés par la DRAAF. En 2020, 12 GIEE ont bénéficié de financements Animation pour un budget global d'environ 370 000 €. Le montant total de l'aide CASDAR reçue était d'environ 250 000 €.

31 Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) labellisés en région PACA au 1^{er} janvier 2021



Le développement de l'accompagnement vers l'émergence de nouveaux GIEE

Afin de maintenir la dynamique de création de collectifs, la DRAAF PACA a lancé en 2019 un dispositif visant à soutenir l'émergence de nouveaux GIEE. Destiné aux collectifs de cinq agriculteurs (au minimum) souhaitant entrer dans une démarche collective de changement de pratiques vers l'agroécologie, ce dispositif vise à les appuyer dans la construction de leur projet.

En 2020, neuf groupes se dirigeant vers une reconnaissance GIEE ont bénéficié d'une aide

de 75 000 € pour financer pendant un an leur accompagnement vers une reconnaissance GIEE.

Cet accompagnement permet d'agrandir et stabiliser le collectif, de réaliser un diagnostic de durabilité sur chaque exploitation du groupe, de rencontrer les futurs partenaires de projet, de définir le projet agroécologique du collectif et son plan d'actions nécessaire pour être reconnu en tant que GIEE.



Zoom sur

➤ WEBINAIRES CAPITALISATION

Dans le cadre de coordination de la capitalisation des GIEE de la région, la DRAAF a participé avec la Chambre régionale d'agriculture PACA à l'organisation et la réalisation de webinaires à destination des animateurs de GIEE.

La capitalisation est une étape de diffusion et communication des résultats des projets GIEE. Ainsi les collectifs participent au déploiement de l'agroécologie dans la région en présentant leurs démarches et leurs observations auprès d'autres professionnels.

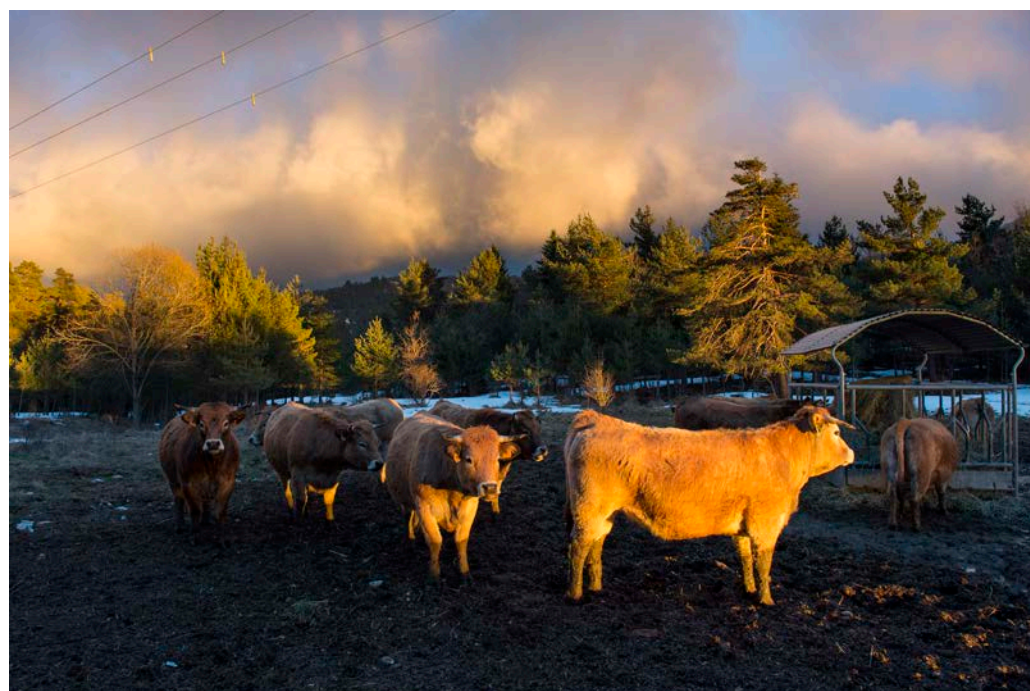
Les deux sessions de webinaire, regroupant plus d'une vingtaine de participants, présentaient les principes de la capitalisation et ont été organisées les 8 et 17 juillet 2020. Les animateurs des collectifs ont également eu l'accès à des supports co-produits par la DRAAF PACA et la CRA (Guide méthodologique de la capitalisation des GIEE).

➤ FLYER GIEE

Au cours de l'année 2020, a été produit dans le cadre d'un travail inter-services SREDDT et SRISE, un triptyque présentant le dispositif GIEE. Ce document de communication s'adresse aux agriculteurs et vise à les informer sur ce qu'est l'agroécologie et comment se déroule un projet GIEE.



[Lien pour accéder à la brochure en ligne](#)



Troupeau de génisses à Thorenc - ©Pascal Xicluna/agriculture.gouv.fr

Séminaire GIEE d'élevages

Le 11 décembre 2020 était organisée une matinée de capitalisation des résultats des GIEE Élevages de la région par la Maison régionale de l'élevage, la Chambre régionale d'agriculture PACA et la DRAAF.

Les témoignages et échanges étaient présentés autour de trois thématiques regroupant la majorité des projets de transition agroécologique des GIEE d'éleveurs :

- Valorisation des produits
- Autonomie alimentaire
- Gestion sanitaire et bien-être animal

Ce séminaire a permis à la fois aux groupes de présenter leur travail, mais aussi d'échanger sur leurs problématiques et démarches collectives. Il a donné à voir un panorama assez complet des projets de la région en mettant en valeur les démarches ayant déjà abouti.

Cette matinée d'échanges a fait l'objet d'articles dans la presse spécialisée :

Ex : Article dans Résonnalpes (<https://mrepaca.fr/wp-content/uploads/2020/12/RESO-23.pdf>)



SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE - CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Système de Conseil Agricole : fort dynamisme en PACA autour des réseaux habilités par la DRAAF

La DRAAF procède à l'habilitation des organismes de conseil dans le cadre de la mise en œuvre du système de conseil agricole (SCA) prévu par la réglementation européenne au regard du financement, de la gestion et du suivi de la politique agricole commune.

Ces réseaux accompagnent les agriculteurs non seulement sur la conditionnalité mais également sur le renforcement de la compétitivité, l'intégration dans les filières, l'innovation, l'orientation vers le marché, la promotion de l'entrepreneuriat, l'agro-écologie, le verdissement, le maintien de la surface agricole en bonne condition et les enjeux environnementaux (directive cadre sur l'eau, protection des eaux, biodiversité, changement climatique, conversion d'exploitation). Les réseaux habilités au titre du SCA sont les seuls à pouvoir délivrer une « attestation conditionnalité » qu'un exploitant agricole peut faire valoir comme facteur de moindre risque pour la sélection des contrôles PAC. Les réseaux sont également habilités à établir le niveau 1 de la certification environnementale.

Cinq réseaux sont aujourd'hui actifs en Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilisant 28 structures publiques et privées : un réseau est habilité par la DRAAF PACA, trois par la DRAAF Occitanie et un par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le réseau habilité par la DRAAF PACA a accompagné près de 4 000 exploitations sur l'ensemble des thématiques (bilan annuel 2019 - janvier 2020). 46 exploitations ont bénéficié d'une attestation pour pouvoir bénéficier d'un facteur de moindre risque pour le contrôle de la PAC et 603 exploitations ont reçu le niveau 1 de la certification environnementale. Les réseaux de conseil habilités SCA sont très mobilisés sur le volet certification environnementale pour répondre aux demandes d'amplification du dispositif Haute Valeur Environnementale - HVE.



Certification environnementale - la « Haute Valeur Environnementale » : Engouement pour le dispositif et volonté des agriculteurs de s'inscrire dans la transition agroécologique

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de valoriser les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

Cette certification est conçue selon trois niveaux de progression environnementale :

niveau 1 : il correspond à la maîtrise de la réglementation environnementale et à la réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de son exploitation au regard des cahiers des charges du niveau 2 ou du niveau 3. Ce 1^{er} niveau est attesté par les réseaux habilités SCA.

niveau 2 : il certifie le respect d'un référentiel comportant 16 exigences efficaces pour l'environnement.

niveau 3 ou Haute Valeur Environnementale : il correspond au niveau le plus élevé de la certification environnementale des exploitations agricoles et s'appuie sur des obligations de résultats mesurées par des indicateurs de performances environnementales relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau. Ce dernier niveau est le seul qui permet l'utilisation de la mention valorisante HVE sur un produit agricole brut ou transformé.

Zoom sur

➤ **La loi EGALIM**, en fixant des objectifs dans la restauration collective et l'intégration de dispositions environnementales dans le cahier des charges des signes officiels de la qualité et de l'origine, constitue un levier pour le développement de la certification environnementale HVE permettant de mieux valoriser les pratiques vertueuses, répondre aux attentes de la société, tout en fédérant et en rendant lisibles les démarches existantes.



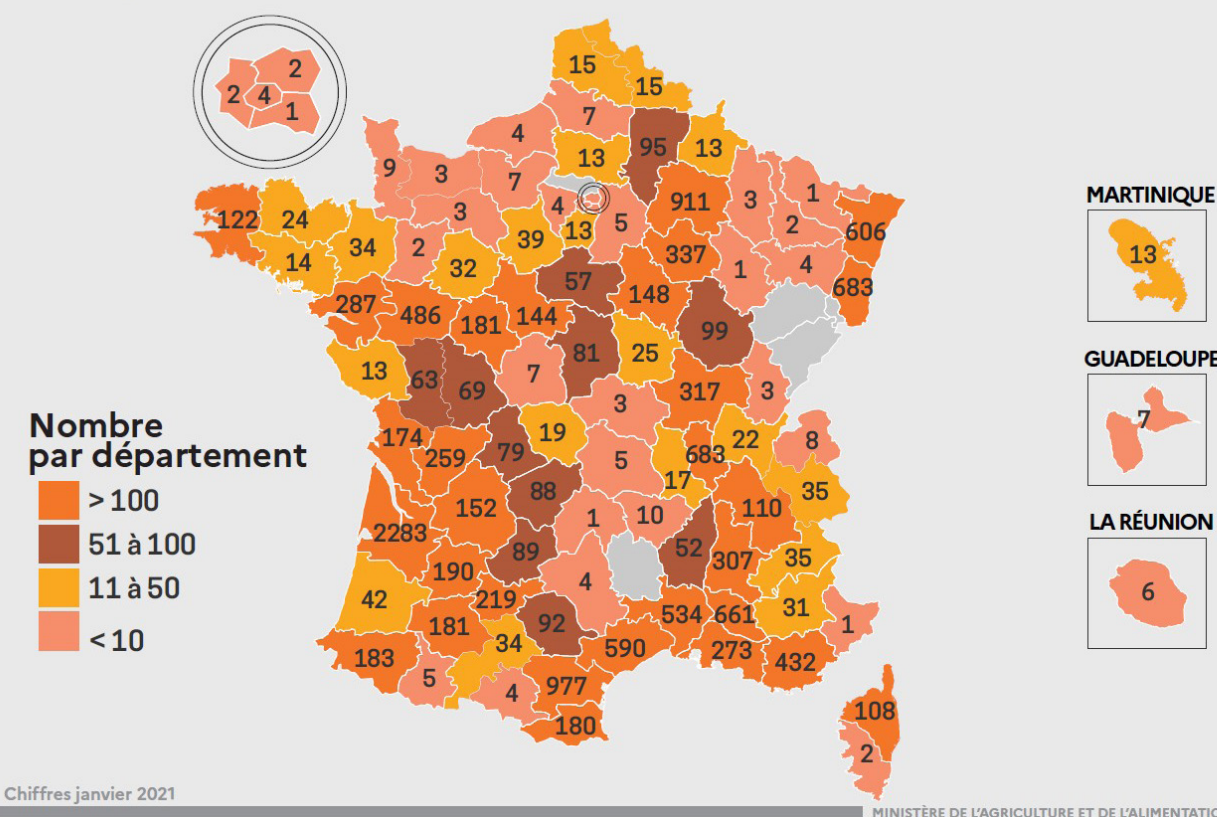
Chiffres clés

Niveau 3 : 1 433 exploitations certifiées « Haute Valeur Environnementale » au 1^{er} janvier 2021, à comparer aux 106 exploitations certifiées au 01/01/2018, 426 au 01/01/2019 et 663 au 01/07/2020, donc plus du double au second semestre 2020.

Cette progression illustre bien l'engagement des exploitations (et des structures accompagnantes) malgré le contexte sanitaire et le fait qu'il n'est pas possible de certifier une exploitation pour laquelle aucun contrôle sur place n'aurait été réalisé.

Nombre d'exploitations certifiées HVE par département

Total d'exploitations certifiées HVE : **14 333**





DÉCLINAISON RÉGIONALE DU PLAN ÉCOPHYTO II+

Le plan Écophyto en Provence-Alpes-Côte d'Azur est piloté par la DRAAF, en lien avec la DREAL, l'ARS et la DREETS et avec le concours de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) pour le volet agricole et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) pour le volet non agricole. La DRAAF y consacre 2,5 équivalents temps plein.

La commission régionale de l'agro-écologie (CAE) a validé la feuille de route régionale Ecophyto II+ en décembre 2019 et défini les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2020. Le bilan a été présenté à la CAE réunie en décembre 2020.

Pour suivre les indicateurs, une stagiaire d'Agrosup Dijon a été accueillie par le service régional de l'alimentation. Dans le cadre de son mémoire de fin d'études, elle a élaboré une méthodologie d'analyse des données de vente de produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts sur la qualité des eaux de surface en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses travaux ont permis de connaître plus précisément et d'analyser, à l'échelle de chaque département, les évolutions de la consommation de produits phytopharmaceutiques, ainsi que la contamination des eaux de surface. Ces résultats ont été présentés au groupe de travail régional Indicateurs, ainsi qu'au niveau national à l'ensemble des correspondants Écophyto.

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Dans le contexte sanitaire, les ingénieurs réseau des 16 groupes de ferme DEPHY n'ont pas toujours pu réaliser les journées de démonstration prévues. Néanmoins, ils se sont mobilisés au côté de la CRA pour présenter leurs travaux lors du salon numérique MED'AGRI en octobre 2020. Le réseau d'épidémiosurveillance végétale a poursuivi ses observations sur le terrain pour qualifier le risque phytosanitaire des territoires de la région et a permis la publication de 145 Bulletins de Santé du végétal.

L'animation régionale en agro-équipement, pourtant jugée nécessaire par l'ensemble des partenaires n'a toujours pas pu être mise en place faute de financement.

Afin d'accompagner les gestionnaires des collectivités, l'ARBE a organisé, en lien avec la DRAAF et la DREAL un webinaire « Zéro phytos dans les cimetières et les terrains de sport, pourquoi c'est possible ? » les 15 et 22 septembre.

La mobilisation des groupes de ferme 30 000, la sensibilisation à la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires, le lancement des travaux pour un dialogue territorial, retardés par le confinement, ont été reportés en 2021.

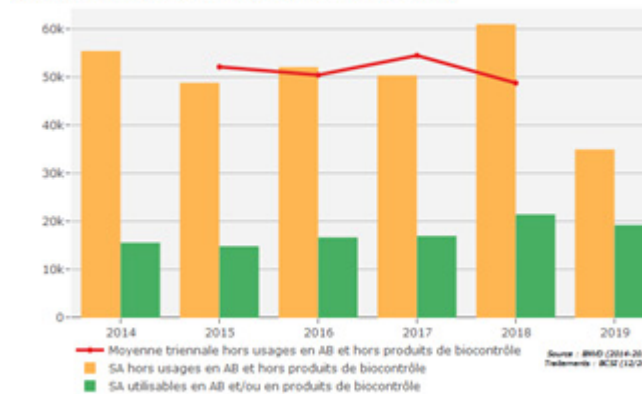
Chiffres clés

- plus de **1 100 parcelles** observées par **135 observateurs** et **55 organismes régionaux** pour l'édition du Bulletin de santé du végétal (BSV) ;
- **16 groupes de fermes DEPHY** réunissant un total de **176 exploitations** et couvrant l'ensemble des filières végétales de PACA ;
- **8 groupes de fermes 30 000** accompagnées pour s'engager dans la transition agro-écologique à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques.

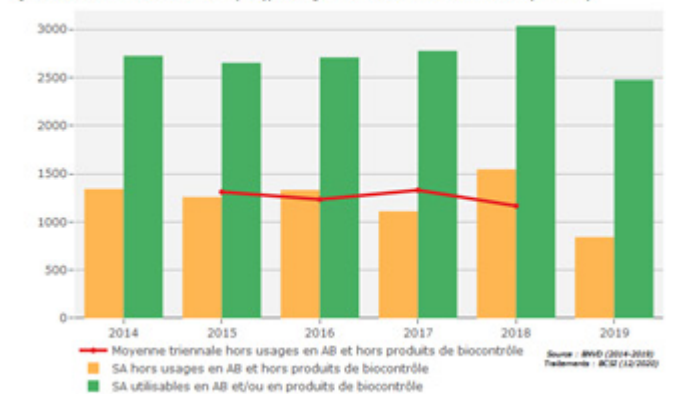


Les ventes de produits phytopharmaceutiques en PACA entre 2014 et 2019

Quantité de Substances Actives vendues par type d'usages en France (en tonnes)



Quantité de Substances Actives vendues par type d'usages en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (en tonnes)



Les ventes de produits phytopharmaceutiques (PPP) sont enregistrées par les distributeurs agréés de PPP, et depuis 2014 les données sont localisées au code postal de l'utilisateur final.

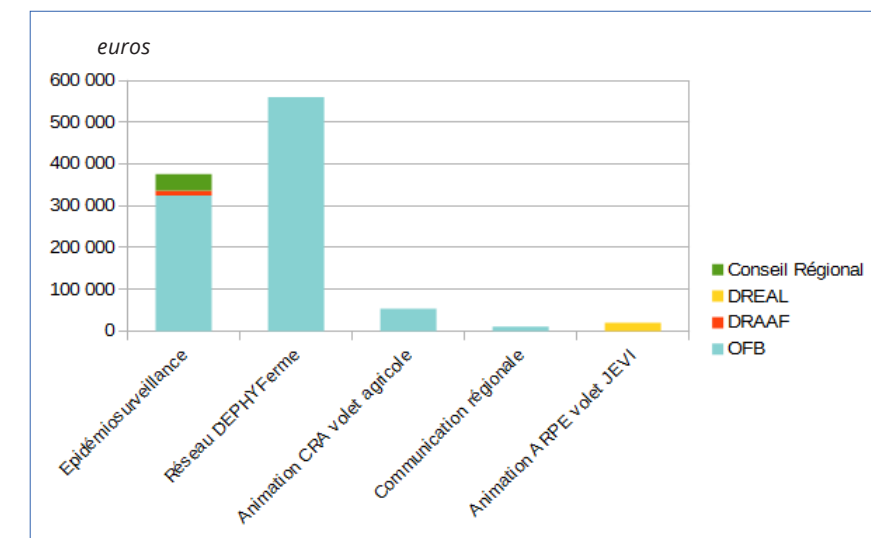
La région présente une évolution favorable des ventes de produits phytopharmaceutiques, reflet des dynamiques de conversion à l'agriculture biologique (29 % de la SAU) et de certification HVE. Elle se démarque en particulier de la situation nationale avec une forte substitution des produits conventionnels par des produits de biocontrôle. En 2019, 75 % des produits vendus dans la région sont des produits de biocontrôle.

Après une année 2018 marquée par une pluviométrie exceptionnelle qui a favorisé une pression de maladies

fungiques exceptionnelle, l'année 2019 signe le retour à un tendanciel à la baisse.

Le financement du plan Écophyto en PACA :

Le plan Ecophyto est financé par une portion de la redevance sur les pollutions diffuses via l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le Conseil Régional et la DRAAF contribuent au réseau d'épidémiosurveillance et la DREAL au volet non agricole.



Zoom sur

➤ UN CHANTIER PRIORITAIRE DE L'ÉTAT

La réduction de l'usage des produits phytosanitaires constitue un chantier prioritaire de l'État, suivi dans le cadre du plan de transformation ministériel.

Celui-ci est caractérisé par deux indicateurs : la quantité de substances actives hors biocontrôle et utilisable en agriculture biologique (QSA) et la surface agricole cultivée en agriculture biologique.

L'objectif à atteindre au niveau national est une diminution des QSA de 11,4 % entre 2017 et 2022, et de 15 % des surfaces agricoles en agriculture biologique.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a d'ores et déjà dépassé l'objectif avec 28,8 % des surfaces agricoles de la région en agriculture biologique et une réduction des QSA hors biocontrôle et UAB.

➤ LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Les données relatives à la qualité des eaux de surface sont publiques. La base de données Naiades n'est pas spécifique aux produits phytopharmaceutiques et inclue d'autres polluants.

La plus petite concentration sans effet sur la biodiversité (PNEC) est l'indicateur retenu pour le suivi de la qualité de l'eau. L'indice de pollution des eaux par les pesticides (IPCE), utilisé au niveau national, mesure l'évolution des dépassements de PNEC.

On observe une **nette amélioration de la qualité des eaux de la région depuis 2008.**

Le nombre d'analyses dépassant la PNEC qui était de 8/10 000 en 2008 est aujourd'hui de 3/10 000, dont 1/10 000 attribuable aux produits phytopharmaceutiques. Ces événements très rares sont attribuables à de mauvaises pratiques isolées. Une information spécifique des conseillers agricoles est prévue début 2021.



Bande-fleurie-agroécologie-viti-DEPHY- A-Dubois

Conférence HVE lors du salon Med'agri :

L'action 8 de la feuille de route promeut la transition agro-écologique en valorisant les productions par la certification agriculture biologique (AB) et/ou Haute valeur environnementale (HVE).

Dans ce cadre, une conférence filmée a été organisée au salon MED'AGRI le 15 octobre « **La certification environnementale en PACA : une valorisation de systèmes de cultures engagés dans l'agro-écologie** ».

La table ronde a rassemblé les représentants des filières de productions végétales régionales (grandes cultures, horticulture, viticulture, fruits et légumes) ainsi que les acheteurs : restauration collective, grossistes.

Les échanges ont permis de faire le point sur cette certification en plein essor, sur les motivations, les besoins et les perspectives des acteurs régionaux.

La vidéo est disponible en ligne : <https://med-agri.online/>



Renoncule-SCRADH-F Maquaire

LA GOUVERNANCE SANITAIRE

Des évolutions législatives significatives en faveur du maillage vétérinaire rural

Les « États généraux du sanitaire » ont posé les fondements d'une organisation sanitaire visant à optimiser la gouvernance et le financement de la politique sanitaire.

❑ des dangers sanitaires hiérarchisés

Les dangers sanitaires de première catégorie et les organismes nuisibles de quarantaine mobilisent en premier lieu les services de l'État au nom de l'intérêt général (maladie contagieuse à l'Homme ou à impact économique majeur).

Les dangers sanitaires de seconde catégorie et les organismes non de quarantaine font l'objet d'une gestion concertée entre l'État et les parties prenantes dans l'intérêt collectif des détenteurs d'animaux ou de végétaux.

Les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les autres dangers sanitaires et organismes nuisibles relèvent de l'initiative privée entre le détenteur et ses conseils (vétérinaire, conseiller phytosanitaire).

Le règlement 2016/2031 entré en vigueur le 14 décembre 2019 a fait passer de 30 à 200 le nombre d'organismes nuisibles de quarantaine pour le domaine végétal.

❑ des autorités administratives complémentaires

Lorsque le danger sanitaire concerne les végétaux l'autorité administrative est le préfet de région (DRAAF/SRAL), lorsqu'il concerne la sécurité des aliments ou la santé des animaux, c'est le préfet de département (directions départementales en charge de la protection des populations) - article R201-5 du CRPM.

❑ une instance de concertation unique

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) est l'instance de concertation sur toute question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux. Il a été réuni deux fois en 2020 en PACA.

❑ des partenaires reconnus

Pour organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires, l'État s'appuie sur des organismes à vocation sanitaire (OVS) et des organisations vétérinaires à vocation technique (OVT) reconnus par arrêté ministériel. La FREDON, la FRGDS et la FRGTV PACA sont reconnues par arrêté ministériel du 19 décembre 2019, respectivement comme OVS pour le domaine végétal, OVS pour le domaine animal et OVT.

Ces organismes font l'objet de délégations de mission de service public pour un montant de près de 2,5 M€ chaque année. Ces délégations font l'objet d'une étroite supervision technique et financière en partenariat avec les DDecPP.

Les vétérinaires habilités et mandatés viennent compléter l'armement du dispositif sanitaire.

Outre la gestion des foyers existants, des exercices d'entraînement sont réalisés pour se préparer à l'émergence de nouveaux dangers sanitaires.

Zoom sur

➤ EXERCICE INFLUENZA AVIAIRE DANS LE VAUCLUSE

A la demande de la DDPP 84, la DRAAF a organisé le 4 février 2020 un exercice de type « plan d'intervention sanitaire d'urgence » dans le département de Vaucluse. La maladie retenue pour l'exercice était l'influenza aviaire (ou « grippe aviaire »).

En coordination avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture, la DRAAF a notamment pris en charge :

- la rédaction du scénario ;
- la constitution et la coordination des équipes d'observation et d'animation ;

- le choix de l'exploitation agricole « foyer » et l'indemnisation de l'éleveur et du vétérinaire pour le temps passé ;
- la rédaction des différents documents à utiliser lors de l'exercice.

Elle a également participé au RETEX de l'exercice.

Fort heureusement la région PACA n'a connu aucun cas réel d'influenza aviaire en élevage en 2020. Un cas isolé dans la faune sauvage a cependant été identifié en Camargue.

Zoom sur

➤ LE MAILLAGE VÉTÉRINAIRE RURAL

La région PACA est particulièrement exposée à la raréfaction des vétérinaires ruraux. Bien que modeste, le bassin d'élevage y est exposé à une forte pression sanitaire (zone frontalière, zone portuaire, transhumances, mode d'élevage extensif...)

C'est dans ce cadre que la DRAAF a souhaité organiser, avec la Fédération régionale des groupements techniques vétérinaires (FRGTV), un colloque de haut niveau sur le maillage vétérinaire qui a accueilli plus de 90 participants le 27 septembre 2019 à la préfecture de région.

Depuis, plusieurs évolutions législatives majeures ont eu lieu :

Le décret 2020-526 du 5 mai 2020 permet l'expérimentation, pour une durée de 18 mois, de l'exercice de la médecine vétérinaire par voie de télémedecine.

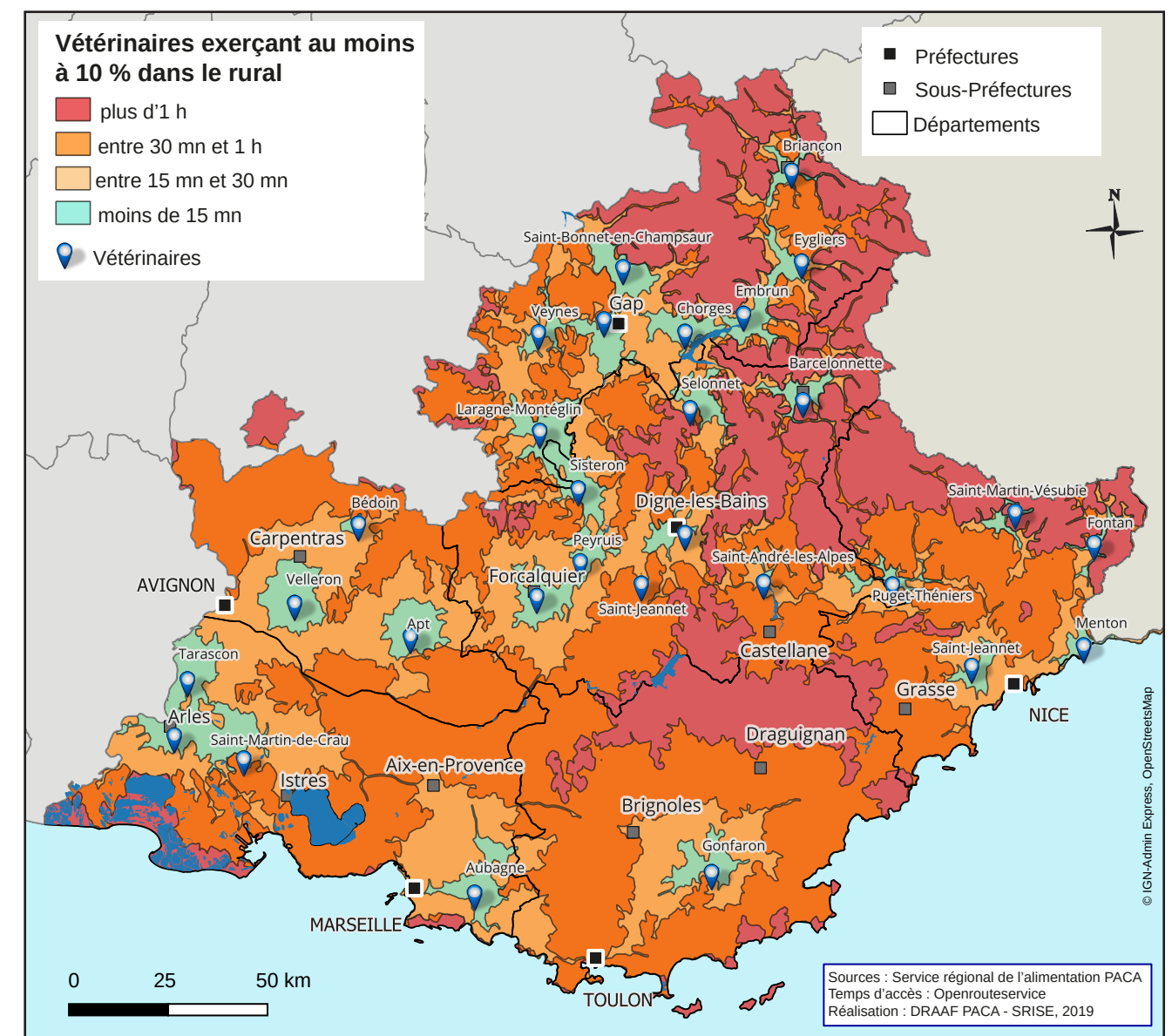
La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ouvre la voie à la création d'écoles vétérinaires privées.

Surtout, la loi DADDUE n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent attribuer des aides aux vétérinaires dans les zones rurales à faible densité d'élevages, caractérisées par une offre insuffisante de soins et un suivi sanitaire insuffisant des animaux d'élevage.

La DRAAF PACA participe au groupe de travail national qui doit permettre de définir les zones éligibles par arrêté ministériel.

Les conditions générales d'attribution des indemnités prévues et leurs montants maximaux seront déterminés par décret.

Carte des temps d'accès routiers des vétérinaires aux zones d'élevage (SRISE, 2019)





COORDINATION DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRAIRE

2020 : Continuité du service pendant la crise COVID

Le pôle coordination de la santé publique vétérinaire appuie l'action des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), dans le domaine de la sécurité des aliments et de la santé animale. Il propose des pistes d'harmonisation des pratiques, notamment en matière de délégation, et porte une réflexion sur la mutualisation interdépartementale de compétences pouvant faire défaut à certaines structures ou sur l'élaboration d'une boîte à outils permettant la mise en place d'une entraide régionale (voire inter-régionale) en cas de crise.

Dans ce contexte, il propose des exercices pour tester les plans d'interventions sanitaires d'urgence et met à disposition des DDecPP un inspecteur mutualisé afin d'intervenir sur des domaines nécessitant des compétences rares (pharmacie vétérinaire et expérimentation animale notamment). En 2019, la DRAAF a facilité la signature d'un protocole régional entre l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) et les DDecPP pour améliorer la gestion des toxi-infections alimentaires collectives.

Par ailleurs, dans le cadre du management par la qualité, le suivi de la mise en place des différents processus est assuré par les chargées de mission régionales animation qualité qui ont notamment la responsabilité de programmer et d'organiser les audits conformément aux directives nationales.

Au quotidien, le pôle apporte également son expertise technique sur les logiciels métiers du ministère, dans le domaine animal comme végétal.

Parallèlement, le pôle joue le rôle d'interface entre les DDecPP et la direction générale de l'alimentation (DGAL) sur les sujets transversaux. Il centralise ainsi les données liées aux demandes d'allocation de moyens humains et financiers et porte ces demandes lors du dialogue de gestion ou des dialogues de mobilité. Il veille aussi au respect des objectifs fixés au niveau national et déclinés localement (programmation des inspections, respect de la politique des suites, réalisation des prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, etc...)

Enfin, le pôle coordination est également chargé du suivi budgétaire, la DRAAF étant responsable de budget opérationnel de programme (BOP) pour l'ensemble du programme 206. A ce titre, en coordination avec les DDecPP, il réalise la programmation budgétaire annuelle et assure la synthèse des données en vue de la reprogrammation intervenant à la mi-année.



Zoom sur

➤ RESYTAL

La DGAL dispose d'un système d'information global (SIAL) couvrant les missions d'inspection en sécurité sanitaire des aliments, santé des animaux et des végétaux. En 2020, Resytal a intégré les flux d'information des téléprocédures des opérateurs en lien avec le nouveau règlement santé des végétaux. Dans cet environnement en constante évolution, la chargée de mission régionale SIAL (COSIR) a maintenu son appui auprès des agents en DDPP ou en SRAL à distance, que ce soit par la formation ou par la diffusion des outils de valorisation et de pilotage. La diminution des inspections terrain a été l'occasion pour les services d'améliorer la qualité des données, telles que le référencement des détenteurs de porcs et autres opérateurs dans le cadre de la préparation à une épidémie de peste porcine africaine.

➤ MANAGEMENT PAR LA QUALITE

La direction générale de l'Alimentation (DGAL) a mis en place depuis 2016 un système de Management par la Qualité (SMQ) de type ISO 9001. Il s'agit d'une approche par processus dont les objectifs finaux sont la maîtrise des risques et l'amélioration continue.

Cette démarche est déclinée en région grâce au réseau de Chargés de mission Régionaux Animation Qualité (CRAQ) et dans toutes les structures grâce au Responsable Qualité Local (RQL).

L'animation dont ils ont la charge repose sur la création et la mise à disposition des outils de la qualité afin d'améliorer l'organisation et d'assurer la pertinence et l'efficacité des actions des structures de la DGAL.

Un système d'audit interne (règlement CE 882/2004 puis règlement CE 625/2017) qui s'appuie sur un réseau national d'auditrice.teur.s qualifié.e.s permet de vérifier la conformité des pratiques au référentiel réglementaire. Le cycle actuel de contrôle interne, débuté en 2016, se termine en juin 2021.

En 2020, en PACA, en raison de la crise sanitaire, seuls 3 audits ont pu être réalisés : celui de l'abattoir de Sisteron ainsi que deux audits techniques à la DDPP 06 et à la DDPP 13.



Plateau de Valensole (04) - Stéphan Masse

Chiffres clés

Budget 2020 du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

Référentiel d'activités	Exécution 2020 (€)	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	3 285 043	3 519 238
Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	1 172 856	1 145 208
Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	390 016	344 926
Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières	94 918	68 455
Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	29 901	30 203
Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	175 855	166 356
Total	5 148 589	5 274 386



Chevaux, moutons-plateau d'albion (04) - I Dottarelli

Chiffres clés

Impact COVID

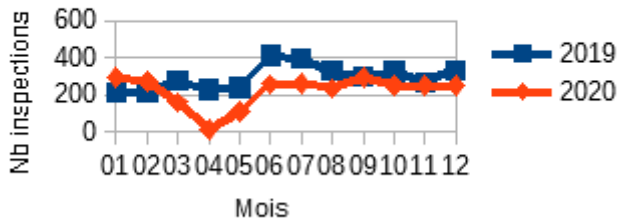
Afin d'optimiser la diffusion de l'information mais aussi de coordonner au mieux l'action des services en période de crise, des réunions des directeurs de DDecPP (CRDDI) ont été organisées de façon quasi hebdomadaire durant le premier confinement (8 réunions entre le 19 mars et le 14 mai 2020).

La crise sanitaire a impacté l'activité des services (voir graphes ci-dessous). Toutefois la chaîne alimentaire a tenu et la continuité du service a été maintenue dans le cadre des plans de continuité d'activité. Les missions identifiées comme prioritaires ont été assurées : l'inspection *ante* et *post* mortem en abattoir, la certification sanitaire à l'exportation et le contrôle sanitaire à l'importation, ainsi que la gestion des alertes.

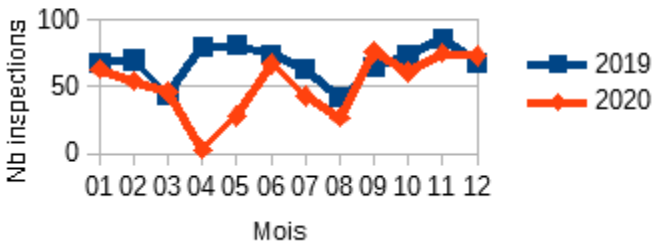
- Domaine SSA (sécurité sanitaire des aliments) :
 - **551** établissements inspectés au moins une fois au titre de la surveillance régulière nationale
 - **1 542** au titre de la surveillance ponctuelle nationale
- Domaine SPA (santé et protection animales) :
 - **42** établissements au titre de la pharmacie, de l'alimentation animale ou de l'expérimentation animale
 - **381** établissements au titre de la protection animale
 - **69** établissements au titre de la santé animale

Les établissements pouvant être inspectés plusieurs fois, le total des inspections s'est élevé en 2020 à 2 654 en SSA et 616 en SPA (contre 3 537 et 814 en 2019).

Inspections réalisées en Sécurité Sanitaire des Aliments



Inspections réalisées en Santé et Protection Animales



SANTÉ DES VÉGÉTAUX : Mise en place de la surveillance des organismes réglementés ou émergents

Un nouveau règlement européen (2016/2031 UE) relatif à la santé des végétaux est entré en vigueur le 14 décembre 2019.

Il introduit une approche plus proactive pour détecter et éradiquer plus rapidement les foyers. En particulier, le programme de surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE) est progressivement déployé pour passer de 30 organismes nuisibles surveillés en 2019 à plus de 200 en 2021.

Cette surveillance est nécessaire pour autoriser la délivrance du passeport phytosanitaire permettant la mise sur le marché UE et la délivrance de certificats phytosanitaires en vue de l'exportation.

Outre la surveillance du nématode du pin et de la bactérie *Xylella fastidiosa*, trois actions nouvelles ont été déployées en 2020 concernant les organismes de quarantaine prioritaires présents dans d'autres États Membres de l'Union. Il s'agit du Tomato Brown Rugose Fruits, virus sur tomates, poivrons et aubergines et de deux insectes, *Bactrocera dorsalis* (une mouche non européenne des fruits) et *Popillia japonica* (un hanneton très polyphage qui s'attaque aux racines et au feuillage).

En 2021, cette surveillance sera étendue à plus de 200 organismes au travers de plus de 1 254 examens visuels, 334 piégeages, et 258 prélèvements.

Elle est confiée à la FREDON et est financée par le programme budgétaire 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour 600 000 € en région.

La SORE concerne toutes les filières végétales, agricoles et non agricoles. Pour que sa mise en place soit efficace, les exploitants et les détenteurs professionnels de végétaux doivent être connus de la FREDON.

Un nouveau règlement pour lutter contre *Xylella fastidiosa* de façon plus proportionnée

Prenant en compte l'évolution des connaissances scientifiques et épidémiologiques, la décision d'exécution 2015/789/UE appliquée depuis 2015 a été abrogée et remplacée par le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 du 14/08/2020.

Le nouveau cadre réglementaire allège les mesures de surveillance et de gestion :

- diminution du rayon des zones infectées et des zones délimitées (respectivement 50 et 2 500 m contre 100 et 5 000 m).
- diminution de la durée des zones délimitées (4 contre 5 ans).
- gestion différenciée dans chaque zone délimitée.
- allègement des conditions de sortie de zone.

Quatre aires délimitées disjointes se dessinent ainsi dans la région, qui font désormais l'objet d'une gestion différenciée. Dans chacune de ces zones, de 3 à 32 espèces végétales font l'objet de mesures de gestion contre 230 précédemment.

Ces évolutions allègent significativement les contraintes qui pesaient sur les vendeurs de végétaux situés en zone délimitée. 58 professionnels sortent ainsi de la zone et pour les 81 professionnels restants, le nombre d'espèces végétales soumises à interdiction de vente est passé de 230 à seulement 8 en zone A, 7 en zone B1, 32 en zone B2 et 3 en zone C. Les autres espèces peuvent être vendues sous réserve d'analyses libératoires.

Avec 1,5 M€, *Xylella fastidiosa* reste le premier poste de dépense sanitaire dans la région (700 000 € pour la surveillance, 400 000 € pour les analyses, 400 000 € pour les arrachages).

Zoom sur

➤ QUATRE ALERTES ET PAS DE ToBRFV EN 2020...

Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) est transmis par contact et aussi par les semences de tomate. Il est extrêmement dangereux pour cette culture.

Quatre alertes signalées par la Mission des Urgences Sanitaires (MUS) de la direction générale de l'Alimentation ont été traitées en 2020 durant les mois de mars, juillet, septembre et décembre. Elles concernaient soit des semences, soit des plants.

- **mars** : alerte sur semences et plants, suite à la découverte d'un foyer en Bretagne qui a été éradiqué. Les semences et plants de la même variété présents chez un professionnel ont été détruits.

- **juillet** : suspicion de contamination chez un producteur de semences non confirmée, après inspection et analyses.

- **septembre et décembre** : contamination confirmée sur deux lots de semences de tomates qui avaient été vendus en 2019 et en 2020 à cinq pépiniéristes de la région. Une enquête de traçabilité a été menée chez ces pépiniéristes avec pour objectif de connaître toutes les exploitations qui avaient reçu des plants issus de ces lots de semences suspectés.

Des contrôles ont été réalisés dans ces exploitations qui ont permis de vérifier l'absence de ToBRFV lorsque des cultures étaient en cours. Les exploitations qui avaient déjà arrêté leur culture seront inspectées en 2021.

➤ ... MAIS TROIS FOYERS DE ToLCNDV DÉTECTÉS

Alors que le ToBRFV faisait l'actualité médiatique, c'est un autre virus qui a été découvert pour la première fois en PACA : le ToLCNDV.

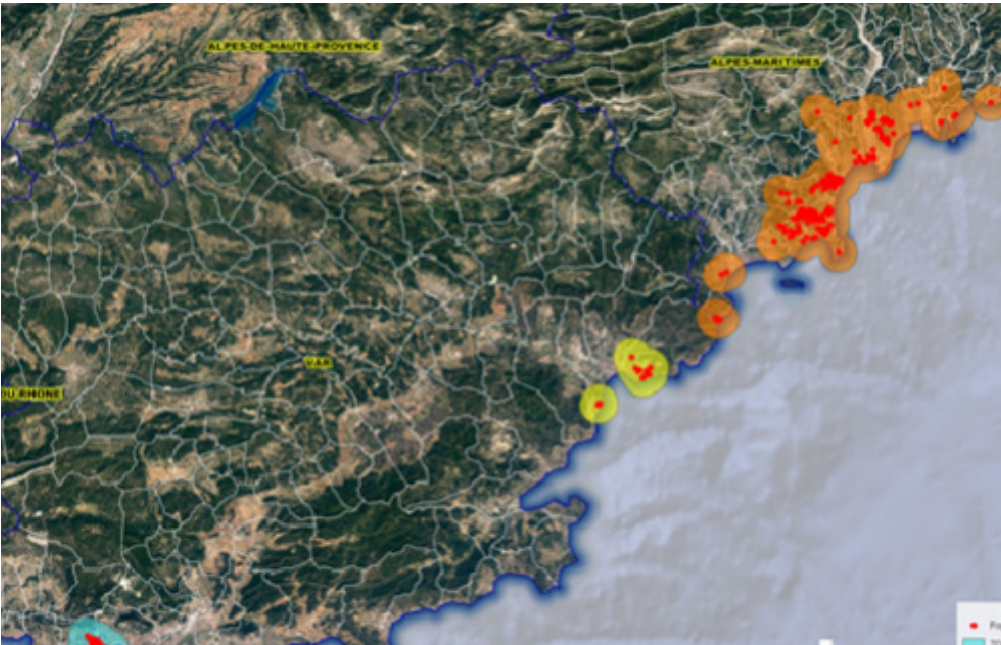
Ce virus est transmis par l'aleurode *Bemisia tabaci*. Les isolats de ToLCNDV identifiés en Europe (Espagne, Italie, Grèce jusqu'à présent) sont peu virulents sur la tomate mais beaucoup plus sur les cucurbitacées (concombre, courgette et melon). En Espagne, ce virus est devenu endémique, notamment à cause des plantes sauvages hôtes qui permettent au ToLCNDV de passer la saison hivernale par exemple : *Solanum nigrum*, la morelle noire et *Ecballium elaterium*, le concombre d'âne.

Les foyers ont été découverts sur courgettes chez un producteur de semences et deux exploitations maraîchères sans lien avéré.

Ils ont fait l'objet de mesures d'arrachage et d'élimination en décharge contrôlée aux frais du détenteur. Les producteurs ont ensuite déposé une demande d'indemnisation auprès du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) pour les frais engagés ainsi que pour les mesures de destruction et le manque à gagner sur la récolte de courgettes.

Le plan de surveillance 2021 cherchera à déterminer si le virus est encore présent sur cultures maraîchères. Pour l'efficacité de ce plan, il est nécessaire que les producteurs de cucurbitacées soient connus de la FREDON.

Foyers de *Xylella fastidiosa* en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chiffres clés

Les notifications de mesures administratives (NMA)

Dans le cadre des maladies réglementées, le pôle mutualisation des inspections phytosanitaires est chargé de mettre en œuvre des missions de police sanitaire, qui se traduisent par des obligations de traitement ou d'arrachage. Plus de 6 000 décisions administratives ont ainsi été notifiées en 2020, concernant les principales maladies suivantes :

Motif	Nombre de mesures administratives notifiées en 2020
<i>Xylella fastidiosa</i>	844
Flavescence dorée de la vigne	1 283
Charançon rouge du palmier	328
Sharka des arbres fruitiers à noyau	108
Feu bactérien des rosacées	60
Chancre coloré du platane	83

CONTRÔLES DE L'UTILISATION ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les enjeux

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) permettent aux agriculteurs de protéger leurs cultures ou les produits végétaux en détruisant ou éloignant les organismes nuisibles indésirables pour éviter ou réduire les pertes de production.

L'utilisation des PPP constitue un enjeu majeur de santé publique tant pour les utilisateurs, leurs familles que pour les riverains et la population en général à travers la contamination par l'air, l'eau, le sol et l'alimentation. Depuis ces dernières années, un nombre important de molécules préoccupantes pour la santé et l'environnement ont été retirées du marché. Les évolutions de la réglementation ont conduit au renforcement des exigences des conditions d'utilisation des produits, en particulier, depuis 2020 pour améliorer la protection des riverains des surfaces traitées.

Le SRAL réalise des contrôles sur le respect de la réglementation à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le programme d'inspection est décliné sur la région dans le cadre des orientations de la programmation nationale et notamment du plan de contrôle des résidus sur les productions à la récolte.

Les contrôles

La politique des contrôles est harmonisée au niveau communautaire, déclinée par la DGAL et mise en œuvre par les SRAL.

Une partie des inspections est ciblée par analyse des risques. Les autres entreprises sont sélectionnées de manière aléatoire.

Les contrôles portent sur :

- les produits phytopharmaceutiques, leur origine et les conditions de stockage ;
- l'agrément des distributeurs, des conseillers et des applicateurs ;
- les pratiques professionnelles, et en particulier le respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques ;
- la recherche de résidus dans les produits végétaux destinés à la consommation.

Les suites

A l'issue d'une inspection sur place, un rapport statuant sur la conformité de chacun des points contrôlés est transmis à l'exploitant.

En cas de non-conformité, celui-ci fait l'objet d'une mesure administrative : avertissement avec demande de mise en conformité, mise en demeure ou retrait d'agrément.

Dans le cas des contrôles conduits dans le cadre de la conditionnalité des aides, des pénalités peuvent être appliquées sur les primes par les DDT(M).

Si de nombreuses non conformités ont été constatées, aucun élément intentionnel n'a pu être mis en évidence et aucune suite judiciaire n'a été engagée.

Ces résultats ont été largement partagés avec les représentants agricoles, avec lesquels il a été décidé une meilleure sensibilisation du réseau des techniciens agricoles à ces sujets.

Zoom sur

FOCUS SUR LES RÉSULTATS DES 147 INSPECTIONS EN EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le taux d'exploitation avec au moins une non-conformité majeure est de 59 % en 2020 (64 % en 2019). Les principales non conformités constatées sont les suivantes :

- Le respect des conditions générales d'emploi définies par la réglementation pour 25 % des exploitations en 2020. L'anomalie la plus fréquente est l'absence de protection de l'arrivée d'eau contre les risques de reflux lors du remplissage du pulvérisateur et la seconde la gestion des effluents.
- Le registre des traitements est parfois absent, plus fréquemment sa tenue manque de rigueur dans 25 % des exploitations inspectées.
- Le non-respect des conditions de stockage des PPP dont en particulier la séparation des produits classés dangereux est rencontré dans 23 % des exploitations.
- Le contrôle technique obligatoire des pulvérisateurs est un point pour lequel l'amélioration doit se poursuivre : 20 % de non-conformité en 2020 contre 25 % en 2019.
- La gestion des déchets dont en particulier les PPNU non éliminés dans les délais concerne 20 % des exploitations.
- Le respect des conditions d'emploi fixées par l'AMM du produit (dose, usage, zone non traitée en bordure des cours d'eau) n'est pas correct dans 14 % des exploitations contrôlées.

92 % DE PRÉLÈVEMENTS CONFORMES

La programmation des prélèvements se décline en un plan de contrôle (PC) et un plan de surveillance (PS). L'objectif de ces plans est de détecter d'éventuelles non-conformités liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PC) et d'estimer le niveau d'exposition des consommateurs (PS). Les résultats recueillis ont également vocation à être exploités par le dispositif national de phyto-pharmaco-vigilance.

Dans le cas du plan de contrôle, l'échantillonnage est ciblé par analyse de risque et les prélèvements sont réalisés sur des productions définies présentant un risque accru de contamination. Les prélèvements sont réalisés au stade de la récolte sur la parcelle de production et en présence du producteur.

Sur ces 89 prélèvements, 82 sont conformes (92 %). 7 lots non conformes ont été mis en évidence en raison de la détection d'une substance non autorisée pour l'usage sur la culture.

La Limite Maximum en Résidus était respectée dans tous les cas, et la production était donc commercialisable.

Les causes de ces non-conformités sont des erreurs comme l'utilisation d'un produit dont l'autorisation est retirée, un mauvais rinçage du pulvérisateur ou la dérive d'une parcelle voisine. Dans certains cas l'origine de la substance en cause n'a pas été déterminée. Ils seront remis en contrôle en 2021.

213 inspections sur place ont concerné :

- 53 entreprises soumises à agrément
- 13 structures utilisatrices en zones non agricoles
- 147 exploitations agricoles
- 89 prélèvements de végétaux pour contrôle des résidus à la récolte

Type de suite		Nombre d'inspections concernées
Suite administrative des inspections sur place (hors pénalités PAC)	Avertissement administratif	105
	Mise en demeure de mise en conformité	131
	dont avec destruction de PPNU	22
	dont avec consignation de PPNU	3
	Programmation en recontrôle pour 2021	3
Suite administrative des inspections documentaires des dossiers d'agrément	Retrait d'agrément	70

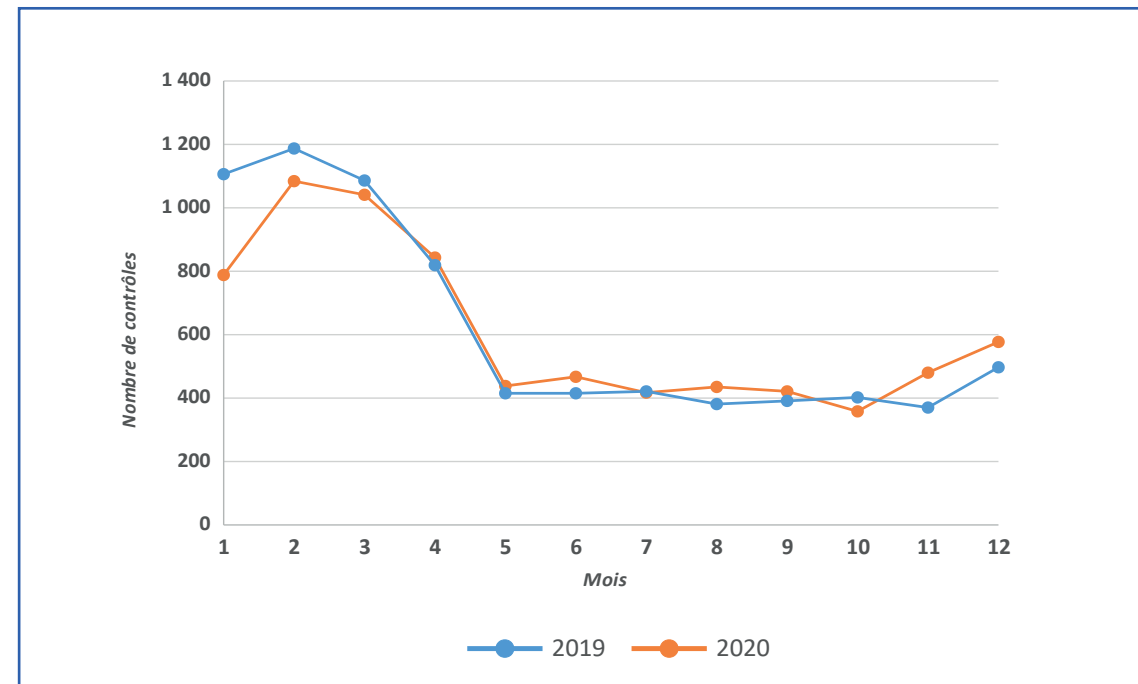
CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE AUX FRONTIÈRES

Les contrôles phytosanitaires en frontière sont réalisés au sein de quatre Postes de Contrôles Frontaliers dans la région : Marseille, Fos-Port Saint Louis du Rhône, Marignane et Nice. Le port de Marseille-Fos est le premier port méditerranéen : près de 7 400 lots ont été soumis à contrôle phytosanitaire en 2020, dont 4 650 ont nécessité un contrôle physique.

Malgré la crise sanitaire que nous traversons depuis le début de l'année 2020, le flux de marchandise et l'activité de contrôle sont restés très soutenus. Cette activité participant à la chaîne d'approvisionnement alimentaire a été maintenue pendant les périodes de confinement, y compris lorsque le plan de continuité de la DRAAF a été déclenché.

Deux facteurs ont impacté une diminution des contrôles en tout début d'année. D'une part le confinement de la Chine a entraîné une diminution de ses exportations de produits manufacturés, avec une diminution des contrôles des bois d'emballage (susceptibles d'introduire des organismes xylophages). D'autre part la Tunisie a diminué le volume de sa production et de ses exportations d'agrumes suite aux détections de la présence de l'organisme nuisible *Phyllosticta citricarpa* (7 interceptions à Marseille en 2019).

L'activité reste très irrégulière sur l'année avec un pic au premier trimestre à hauteur de trois fois le niveau de l'activité des huit derniers mois.



Contrôles phytosanitaires à l'importation au port de Fos :

Les flux commerciaux de végétaux se sont progressivement déplacés de Marseille à Fos. Aujourd'hui, avec 5 500 contrôles phytosanitaires à l'importation dont 3 200 contrôles physiques, le port de Fos concentre 65 % des contrôles.

Jusqu'à présent l'intégralité des effectifs de contrôle était basé à Marseille. En 2020, deux postes ont été transférés à Fos. L'activité de contrôle étant par nature irrégulière et fortement soumise à la saisonnalité des flux, la mutualisation des ressources entre Marseille et Fos (et

Marignane) devra nécessairement perdurer, quelle que soit la répartition d'affectation des inspecteurs entre les sites. Le GPMM a rénové les installations permettant d'accueillir dans de bonnes conditions les inspecteurs à Fos, et doit encore finaliser courant 2021 la mise aux normes de l'ensemble de l'installation de contrôle.

Projet PCUF (Point de Contrôle Unique aux Frontières) :

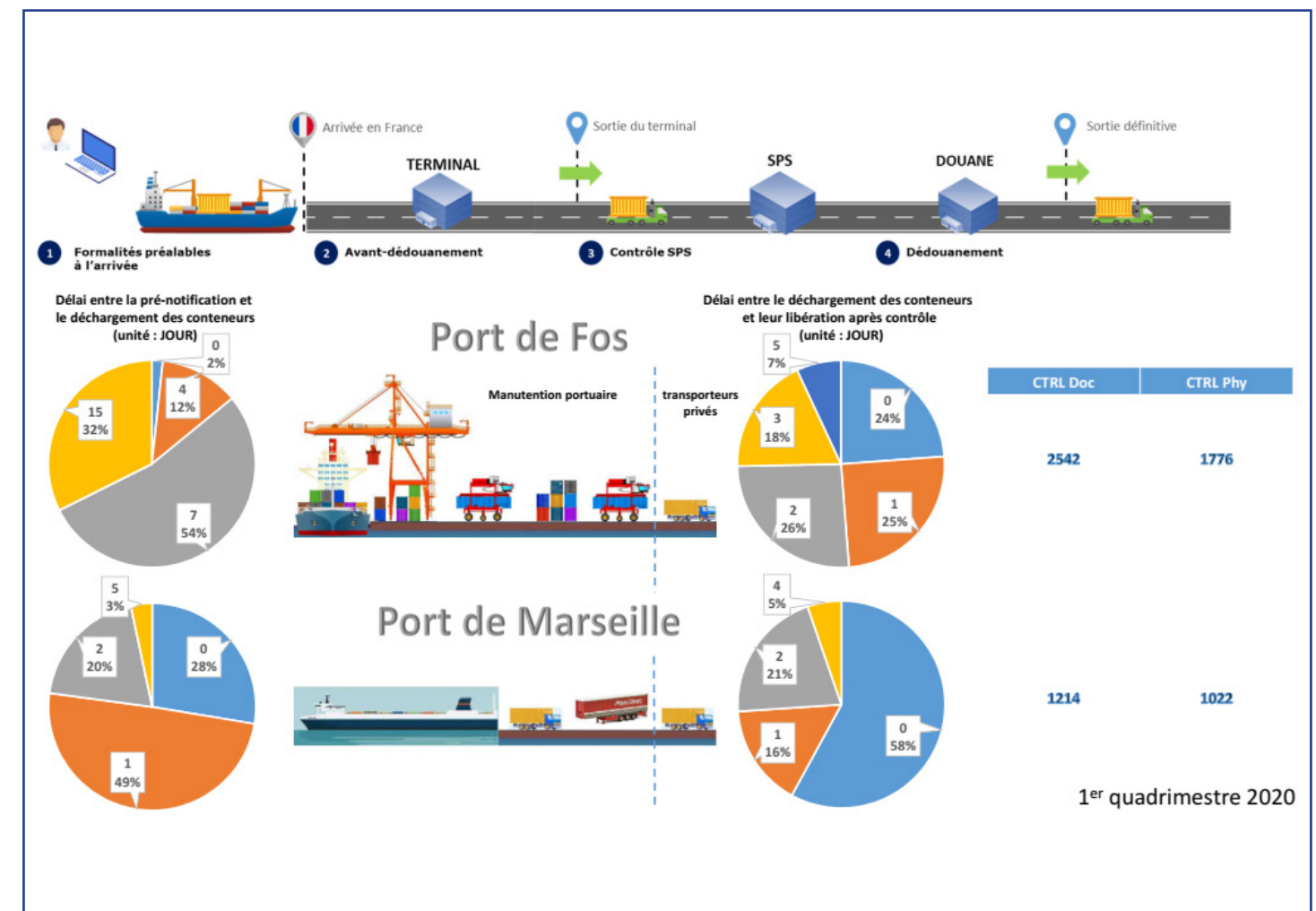
Ce projet annoncé par le Premier Ministre en septembre 2019 a pour objectif de faire des ports français un carrefour logistique stratégique grâce à la meilleure orchestration de toutes les formalités administratives

aux frontières (contrôles documentaires et physiques exercés par la DGDDI, la DGAL et la DGCCRF). Les trois principaux Grands Ports Maritimes que sont le Havre, Marseille-Fos et Dunkerque ont été désignés sites pilotes de ce projet.

Au niveau régional, les acteurs publics et professionnels se sont réunis à différentes reprises pour faire un état des lieux, échanger sur les différentes problématiques du projet et faire des propositions visant à optimiser le délai entre l'arrivée et la mise à disposition de la marchandise.

Dans ce cadre, le service de contrôle phytosanitaire aux frontières a conçu, enregistré et présenté des indicateurs horodatés permettant de chiffrer l'impact de ces contrôles sur la chaîne logistique. L'infographie

ci-dessous met en évidence la différence de logistique portuaire entre Marseille (arrivée de camions par ferry) et Fos (arrivée de conteneurs sur porte-conteneurs). En conséquence les délais de prénotification sont meilleurs à Fos (trajets maritimes de longue durée) qu'à Marseille (rotations rapides des ferrys). Et la présentation au contrôle est plus rapide à Marseille (75 % des lots présentés le jour d'arrivée du bateau ou le lendemain) qu'à Fos (50 %). La disponibilité des créneaux horaires de contrôle ne semble pas le facteur limitant, y compris au 1^{er} trimestre qui est la période de pointe.





POLITIQUE DE L'ALIMENTATION ET PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) EN PACA

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) a été publié dans sa version 2019-2023 et mis en cohérence avec le nouveau Programme National Nutrition Santé (PNNS). Les deux grandes thématiques transversales, directrices de l'action régionale, demeurent la restauration collective et la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux (PAT) sur les territoires.

Le pôle Alimentation de la DRAAF PACA accompagne les acteurs de la restauration collective régionale dans la compréhension de la loi EGalim et les modalités de sa mise en œuvre. Il travaille avec les acteurs, à partir de veille informative, sur la mise en place d'outils et de réseaux afin de rapprocher l'offre des besoins de la restauration collective et de favoriser les approvisionnements de qualité, durables et régionaux.

Parmi ces outils, les projets alimentaires territoriaux (PAT) occupent une place importante et permettent la mobilisation des collectivités territoriales en faveur des enjeux liés à l'alimentation; enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La DRAAF PACA assure la promotion et l'accompagnement des PAT afin de relocaliser l'alimentation en région, en soutenant l'installation ou le maintien d'agriculteurs et la structuration des filières agricoles, et en mettant en œuvre un système alimentaire fondé sur la consommation de produits de qualité, durables et régionaux.

En 2020, plusieurs projets accompagnés par la DRAAF ont émergé, notamment les PAT portés par le Département de Vaucluse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Métropole Nice Côte d'Azur.

La dynamique, très forte en PACA, aboutit par endroit à la superposition de plusieurs PAT sur un même territoire ce qui fait émerger une thématique nouvelle sur la recherche de complémentarités entre différents PAT sur un même territoire.



Zoom sur

➤ LE RÉSEAU RÉGIONAL DES PAT

Dans un objectif de partage et de travail collaboratif, le Réseau régional des PAT a proposé trois journées thématiques en 2020.

Si deux journées, les 5 mars et 13 octobre, ont abordé des thèmes classiquement investis par les PAT, respectivement l'agro-écologie et l'autonomie alimentaire des territoires, une troisième journée, le 2 juin a été marquante par le thème abordé et le format.

« Alimentation durable : face au COVID-19 et aux enjeux de société, quelles initiatives pérenniser et essayer ensemble ? », tel était le sujet de la journée du 2 juin. En effet, lors de la crise Covid, les enjeux liés à l'alimentation, l'approvisionnement et la solidarité se sont affirmés comme primordiaux.

Ainsi, quatre grands objectifs ont guidé la journée :

- Mettre en évidence des initiatives, des actions remarquables, des changements de pratiques, qui se sont mis en place pendant cette crise
- Pérenniser et essayer les bonnes pratiques
- Favoriser la synergie entre les acteurs et les territoires
- Consolider le rôle des PAT dans la construction des futures politiques alimentaires

Tous ces thèmes ont été abordés sous le format d'un forum ouvert en distanciel, grande première pour les animateurs du réseau.

Le succès a été au rendez-vous : 95 participants, représentant 21 territoires PAT ont pu partager leurs expériences durant la crise. 25 sujets ont émergé et constitué les thèmes de travail des ateliers de cette journée. 14 actions ont été proposées en fin de forum pour poursuivre ce travail collaboratif et ont été reprises par des groupes de travail spécifiques.

Une conclusion s'est imposée à tous : les PAT constituent un outil clé pour la résilience alimentaire des territoires.

Zoom sur

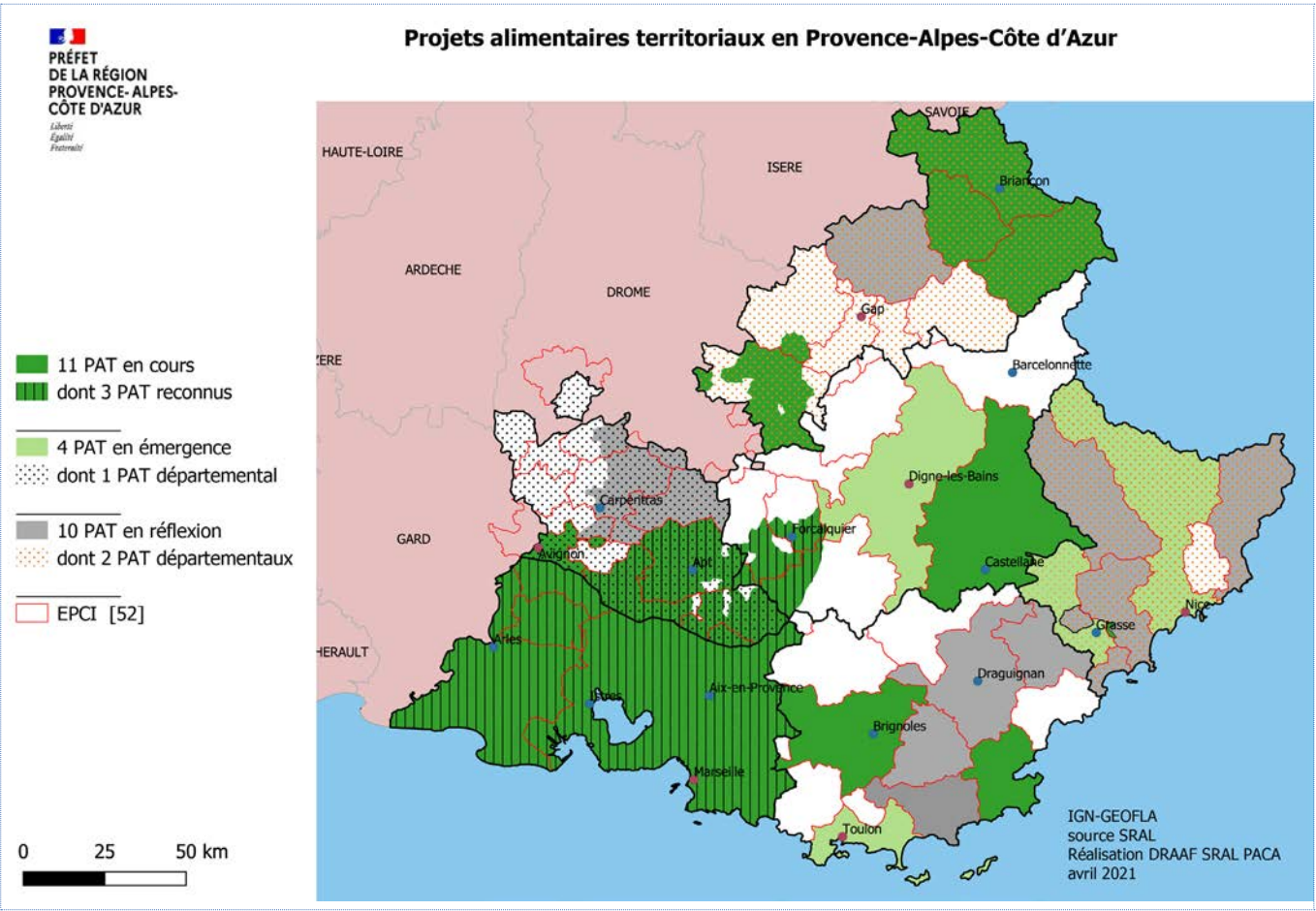
➤ L'ENQUÊTE T0 SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

La restauration collective est un levier essentiel pour permettre l'accès à une alimentation saine, sûre et durable. En ce sens, la loi EGalim du 30 octobre 2018 fixe de nouvelles mesures pour les établissements de ce secteur.

Parmi les objectifs : 50 % de l'approvisionnement doit se faire en produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique d'ici le 1^{er} janvier 2022. Les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire, de diminution du plastique ainsi que la diversification des sources de protéines doivent d'ores et déjà être amorcées dans certains secteurs.

Afin d'établir un état des lieux initial concernant les mesures de la loi EGalim, la DRAAF PACA a initié une enquête dite T0 auprès de plus de 400 établissements de restauration collective, tous secteurs confondus. L'objectif de cette enquête est donc d'établir un « T0 » régional et d'identifier les points de blocage afin de proposer des solutions et accompagner au mieux l'ensemble des acteurs de la restauration collective.

Les résultats sont attendus en mai 2021.



	Nombre de projets	% de la superficie régionale	% de la population régionale
PAT reconnus par le MAA	3	23%	43%
PAT en cours	8	24%	9%
PAT en émergence	4	14%	27%
Total 2020 (évolution par rapport à 2019)	15 (+4)	61% (+14)	79% (+24)
PAT en réflexion	10	34%	17%



L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA RENTRÉE 2020

La rentrée 2020

Elle est marquée par plusieurs réformes ou chantiers majeurs et surtout par l'apparition de la pandémie de la COVID 19.

- La mise en œuvre de la réforme du bac général et du bac technologique avec la mise en place des enseignements de spécialités, trois enseignements en première et deux enseignements en terminale. Ce choix des spécialités est déterminant pour l'attractivité de nos établissements parce que le choix des écoles d'accueil sur parcours sup se fait sur ces enseignements.
- L'enseignement d'actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement agricole et ses recrutements, pour enrayer la perte continue d'effectifs depuis plusieurs années.
- La poursuite de la réforme de l'apprentissage avec la mise en place d'une convention entre le CFA régional et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) porteurs d'Unités de formation par apprentissage (UFA), le lancement de la mise en place de la qualité en apprentissage.
- La poursuite du Programme Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA) avec la réflexion sur le nouveau plan Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agro-écologie (EPA2).
- Le développement de l'innovation pédagogique et du numérique éducatif.
- L'implication des établissements d'enseignement agricole dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et dans le respect des critères de la loi EGAlim appliquée à la restauration collective.
- La poursuite du travail sur les risques psycho-sociaux (RPS) dans les établissements et la relance de la cellule d'écoute régionale pour les personnels de l'enseignement agricole.
- En coopération internationale, la réalisation du chantier sur l'Arménie pour les Lycées de Carpentras et L'Isle sur la Sorgue.
- Enfin, dernier chantier, la DRAAF a lancé une réflexion sur la prospective emploi dans les métiers de l'enseignement agricole et sur les pôles de compétences dans les établissements publics.

Les examens de l'enseignement agricole

Les résultats varient fortement d'un examen à l'autre et en fonction de la spécialité : taux de réussite en CAPA 97,57 % (*national* 96,17 %), en bac pro 93,43 % (*national* 92,94 %), en bac techno 97,73 % (*national* 98,33 %), en BTSA 90,63 % (*national* 91,48 %). Par ailleurs, il convient de signaler les excellents résultats en bac S EAT avec un taux de réussite de 100 % (*national* 99 %).

Cette mission assurée anciennement par le Service Régional de la Formation et du Développement est à compter du 1^{er} janvier 2020, assurée par la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la réorganisation nationale des examens prévoyant la création sur le territoire de quatre missions inter-régionales des examens (MIREX). Cette réorganisation ne touche pas les examens par Unités capitalisables ni la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'adaptation de l'enseignement agricole à la pandémie

Dès le mois de mars 2020, les établissements ont mis en place des plans de continuité d'activités (PCA) puis la mise en place des cours à distance dès le démarrage du confinement.

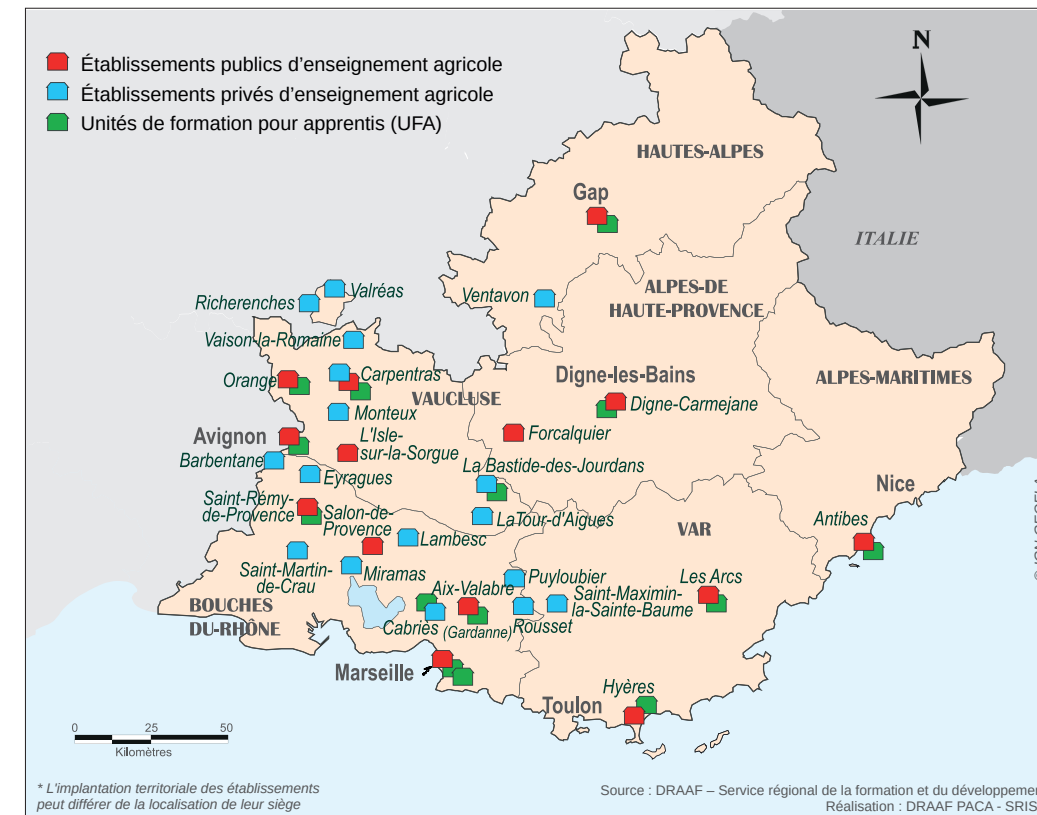
L'année a été très fortement perturbée par cette crise sanitaire : les contrôles en cours de formation ont été remplacés par des notes de contrôle continu, les stages en exploitation n'ont pas pu se tenir, les épreuves terminales ont été annulées et remplacées par des notes de contrôle continu.

Malgré tout, les établissements ont pu amener tous leurs apprenants au bout de l'année de formation.

Pour la rentrée de septembre 2020, toute la phase d'orientation, que ce soit en 4^e et 3^e, même en classe de terminale, a été fortement perturbée par la pandémie. Malgré cela, les établissements publics et les établissements privés du CREAP ont réussi à stabiliser le recrutement. Seules les MFR ont encore perdu des effectifs.

Globalement, l'enseignement agricole en PACA perd 2 % d'élèves en septembre 2020.

LA LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE



Chiffres clés

31
établissements



2 654
apprentis



9 144
élèves



9 144 élèves dont 6 490
en formation initiale et
2 654 en apprentissage

Les EPL de PACA mobilisés pour une restauration collective durable

Un travail en commun a été lancé dès le début de l'année 2020 entre le Service régional de l'alimentation (SRAL), le Complexe Régional d'Information Pédagogique et Technique (CRIPT) et le SRFD pour permettre aux établissements d'enseignement agricole public régionaux d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim en restauration collective.

L'appui apporté aux établissements s'est traduit par :

- l'animation du réseau des référents Programme national pour l'alimentation (PNA) - EGAlim nommés dans chaque établissement,
- l'élaboration d'un kit de communication sur les Projets alimentaires territoriaux et sur la déclinaison de la loi EGAlim, à destination de ces référents,
- la déclinaison de l'enquête T0 EGAlim permettant de situer les établissements par rapport aux objectifs fixés,
- l'appel à projet doté financièrement par le SRAL et permettant la mise en place d'un plan d'actions en établissement, facilitant l'atteinte des 5 critères de la loi EGAlim en restauration collective.

Parmi les 5 critères, la réflexion sur le développement de l'approvisionnement en produits de qualité et durables était prioritaire. Les établissements pouvaient ensuite choisir de développer d'autres actions en lien avec la lutte contre le gaspillage, la sensibilisation des convives, l'alternative aux protéines animales et le remplacement des plastiques.

Dans le cadre du lancement du plan national « Enseigner à produire autrement 2 » en février 2020, la mise en œuvre des critères de la loi EGAlim en restauration scolaire est affichée comme prioritaire et présentée dans l'axe 4 du plan nommé « développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes ».

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a compliqué la mise en œuvre des actions qui ont malgré tout pu être amorcées et qui se poursuivent sur 2021-2022.



LA SÉCURITÉ - DÉFENSE

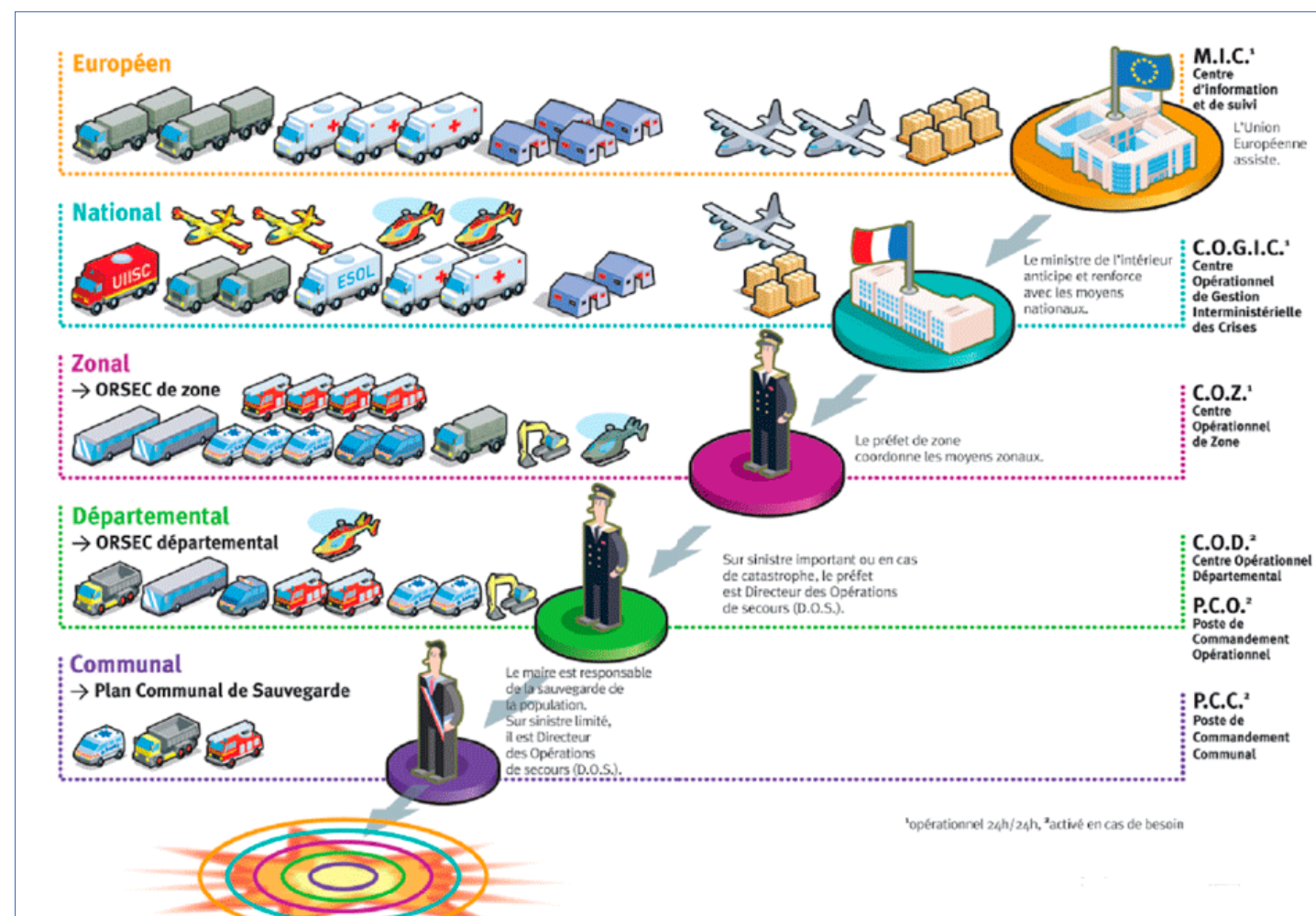
Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation est responsable, sous l'autorité du premier ministre, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité nationale qui se rapportent aux missions du ministère.

Deux sujets ont dominé 2020 : la contribution à la gestion de la crise COVID, le développement de l'intelligence économique et sociétale dont la COVID a montré toute l'importance.

Gestion des crises sanitaires

Le dispositif interministériel de gestion de crise est articulé sur trois niveaux :

- le niveau département avec les directions départementales interministérielles regroupées autour du Préfet en Centre Opérationnel Départemental,
- le niveau zonal regroupant une ou plusieurs régions en Zone de Défense et Sécurité avec un État Major Interministériel de Zone (EMIZ) autour du Préfet de Zone, (zone Sud : Occitanie PACA Corse),
- le niveau national avec le Centre Interministériel de Crise autour du premier ministre.



La gestion des crises sanitaires par la direction générale de l'Alimentation (DGAL) du MAA évolue vers une meilleure intégration dans le dispositif ORSEC pour mutualiser des compétences et des moyens.

La Mission défense est chargée de la coopération interministérielle en planification et gestion de crise et les

chefs de mission défense et sécurité de zone (CMDSZ) sont les représentants des services du MAA auprès de l'EMIZ.

Ils sont donc associés à la Mission des Urgences Sanitaires pour la révision des procédures de la DGAL, basées sur le département et la région.

Dans la crise COVID, la Mission Défense nationale a représenté le Ministère en cellule de crise interministérielle et les CMDSZ sont intervenus, dans un premier temps pour appuyer les structures dans la mise à jour de leur plan de continuité d'activité, puis tout au long de la crise COVID pour évaluer les difficultés des industries agroalimentaires dans l'approvisionnement du pays.

Habituellement, environ 30 millions de repas quotidiens sont pris hors domicile et 100 millions à domicile. La fermeture des cantines et restaurants par le confinement a donc conduit la grande distribution à accroître de 30 % les volumes vendus aux ménages, dans des conditions de service alourdies par les précautions sanitaires.

Il était donc vital d'assurer immédiatement cet approvisionnement pour limiter les achats de précaution qui auraient déséquilibré durablement le marché.

Le suivi au plus haut niveau des principaux fournisseurs a été réparti par secteur entre les CMDSZ, le secteur fruits et légumes étant attribué à la zone Sud.

Dans toutes les branches de l'industrie agroalimentaire les unités de conditionnement en petits volumes à destination des ménages ont fonctionné 24h/24, week end compris. Pour les secteurs à conditionnement à la demande (surgelés, farine, légumes frais...) la difficulté

n'était que logistique mais pour les produits transformés (conserves, plats préparés...), il est impossible de reconditionner en format réduit : se posait donc la double difficulté de produits RHD (restauration hors domicile) en stock risquant de n'être plus commercialisables en fin de confinement du fait de leur date, et d'un risque de manque de matière en fin de campagne.

Sur certains produits, les industriels de fruits et légumes en conserve n'ont échappé à la rupture de stock que grâce à la précocité de la campagne 2020.

L'arrêt de certaines activités du fait du COVID a montré la considérable interdépendance des secteurs économiques et industriels qui a conduit les services de l'État à intervenir pour débloquer des situations diverses.

L'arrêt des cimenteries a fermé le débouché principal des farines produites par les usines d'équarrissage pour lesquelles la mission défense a dû rechercher des capacités de stockage. Usines de chaussures et maroquineries étant à l'arrêt dans toute l'Europe, les tanneries et le commerce de cuirs bruts ont cessé entraînant une accumulation de cuirs dans les abattoirs.

Il a été nécessaire d'intervenir pour assurer les dérogations nécessaires au passage des frontières fermées à des techniciens indispensables, ou accélérer le transit de marchandises.

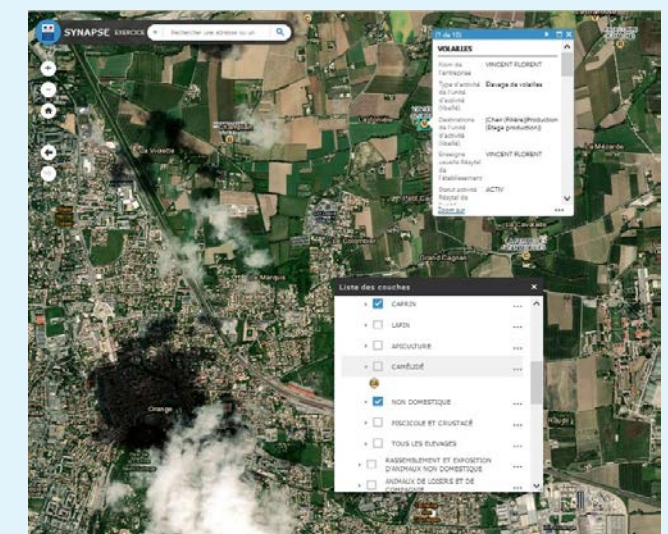
Zoom sur

➤ Le CMDSZ de zone Sud est responsable de projet pour l'intégration des données agriculture dans les bases de cartographie de crise SYNAPSE.

La cartographie de crise partagée permet une vision réciproque des actions et facilite la gestion de compétences cartographiques.

Alors que le projet était vu initialement sur la gestion de crises sanitaires, la réflexion menée avec le ministère de l'Intérieur a conduit à introduire dans SYNAPSE les données de nature de culture du registre parcellaire PAC pour faciliter la gestion de crises autres que sanitaires, telles que des accidents industriels ou nucléaires.

La définition d'un cahier des charges pour l'application au domaine sanitaire est menée dans le cadre d'un groupe de travail « métier ».



Réorganisation de l'Intelligence économique

L'intelligence économique (IE) est une politique publique d'identification des secteurs et des technologies stratégiques, d'organisation de la convergence des intérêts entre la sphère publique et la sphère privée. Elle détermine comment accompagner les entreprises sur les marchés mondiaux, à partir d'une vision réaliste de la mondialisation qui prend en compte le quotidien de la vie des marchés, le contournement de ses règles, les jeux de puissance et d'influence.

L'intelligence économique utilise la recherche et l'interprétation systématique de l'information accessible à tous, afin de décrypter les intentions des acteurs et de connaître leurs capacités. Elle comprend toutes les opérations de surveillance de l'environnement concurrentiel (protection, veille, influence) possibles dans le cadre légal.

Par la refonte de l'IE en 2019 la France reconnaît que l'appui aux entreprises au moyen de l'information, y compris par les services de renseignement, fait partie de la compétition mondiale et donc du développement économique. L'interdépendance démontrée par la crise COVID conduit à élargir la réflexion aux chaînes d'approvisionnement.

Cette inflexion politique est partagée au niveau européen, consacrée par le règlement 2019/452 qui définit le cadre des « mécanismes nationaux visant à filtrer les investissements directs étrangers pour des motifs de sécurité ou d'ordre public [...] », définis comme opérations ayant des effets sur :

- les infrastructures critiques physiques ou virtuelles [...];
- les technologies critiques et les biens à double usage (civilo-militaire) [...];
- l'approvisionnement en intrants essentiels, y compris l'énergie ou les matières premières, ainsi que la sécurité alimentaire [...];
- l'accès à des informations sensibles, y compris des données à caractère personnel [...];
- la liberté et le pluralisme des médias.

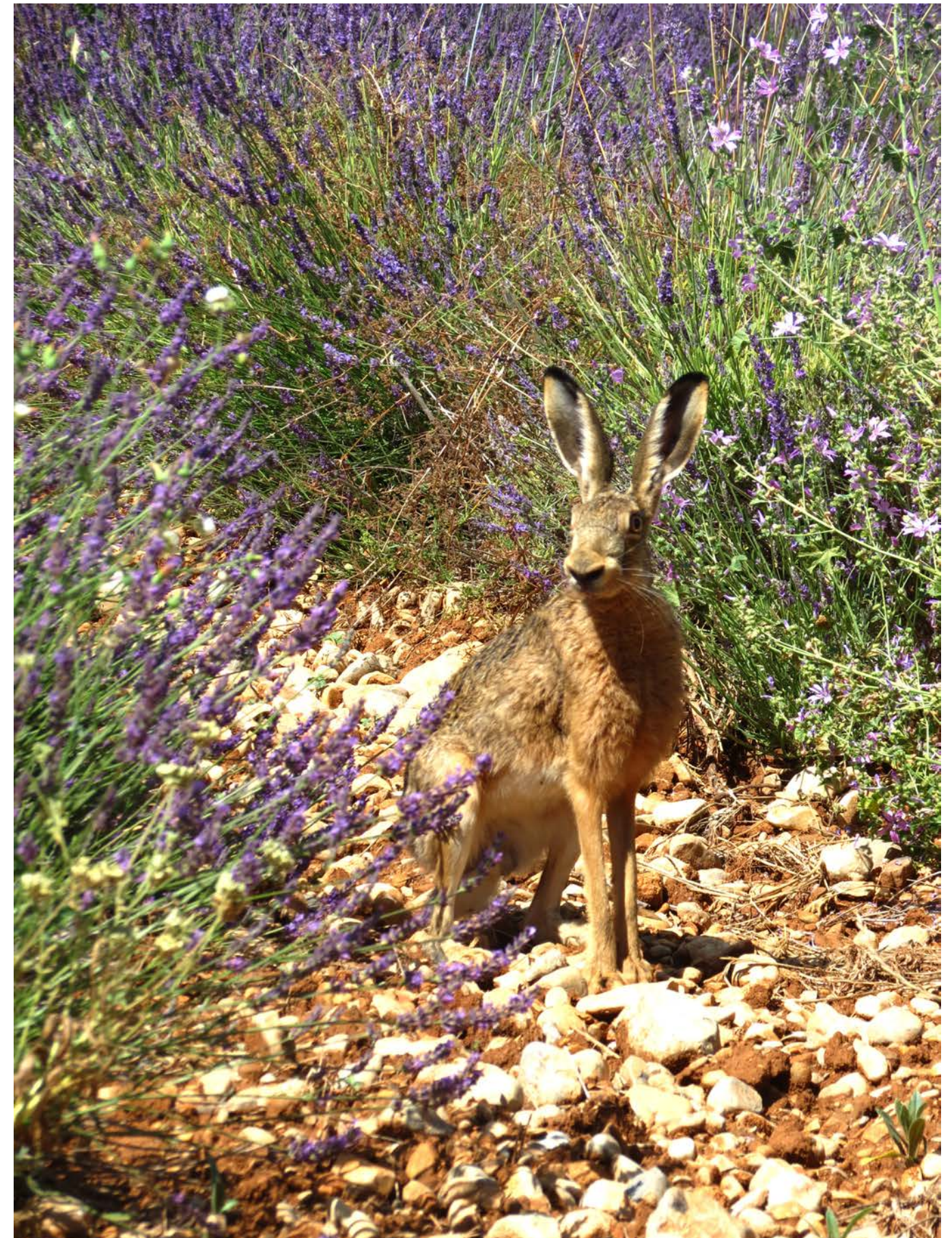
Sont en particulier visées les opérations engagées par un investisseur « contrôlé directement ou indirectement par le gouvernement d'un pays tiers, [...] à travers la propriété ou un appui financier significatif. »

Ce contrôle des investissements étrangers est un des outils utilisés, parallèlement aux procédures de Protection du Patrimoine Scientifique et Technique, et à la formation des acteurs économiques à la sécurité.

Au niveau national, le service Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) représente le MAA.

Les chefs de mission défense et sécurité de zone sont chargés de mettre en place le suivi IE des industries agroalimentaires par secteurs pour permettre une vision synthétique, en s'appuyant sur les référents IAA et d'organiser la représentation régionale du MAA en intelligence économique.

En parallèle des actions en zone Sud, le CMDSZ Sud suit le secteur fruits et légumes.



Plateau de Valensole (04) - Stéphan Masse



Les agents de la DRAAF en chiffres :

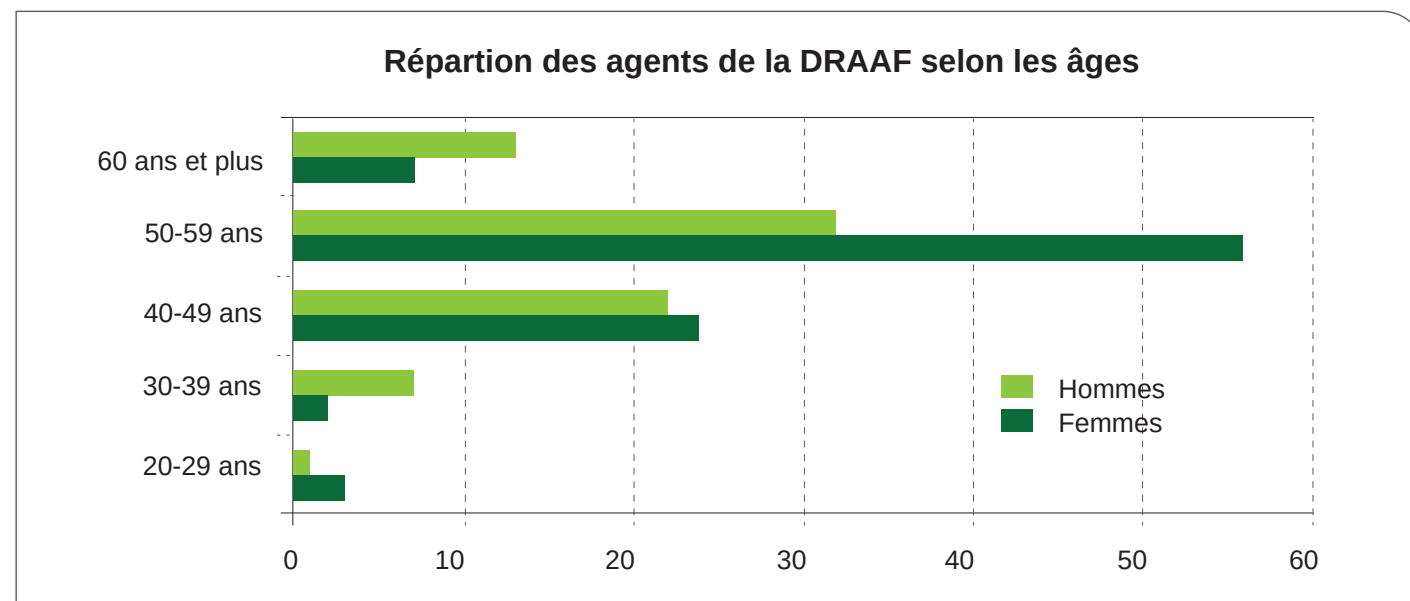
La communauté de la DRAAF se composait de 168 agents en 2020 répartis sur plusieurs sites : Marseille-Fos, Montfavet, Avignon, Hyères et Nice.

Il y a 69 agents de catégorie A,

82 agents de catégorie B

17 agents de catégorie C.

Les personnels de la DRAAF sont des agents d'expérience, la majorité d'entre eux ont plus de 40 ans.



Le développement du télétravail

Le télétravail avait été mis en place à la DRAAF PACA dès 2017. En mars 2020, il a dû être généralisé en urgence pour faire face à la crise sanitaire, avec la mise en place d'un plan de continuité de service organisant le télétravail pour plus de 98 % des agents.

La réactivité du service informatique de la DRAAF a permis à tous d'être opérationnels très rapidement. Les agents ont pu être équipés d'ordinateurs portables ou de petites unités centrales et d'écrans en moins de 10 jours. Le secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région PACA a joué un rôle actif en fournissant une partie de cet équipement.

De nouveaux moyens permettant la tenue des réunions en distanciel ont été également mis en place (conférences en audio et en visio). Au niveau central, le réseau informatique ministériel a été dimensionné pour adapter la transmission des données.

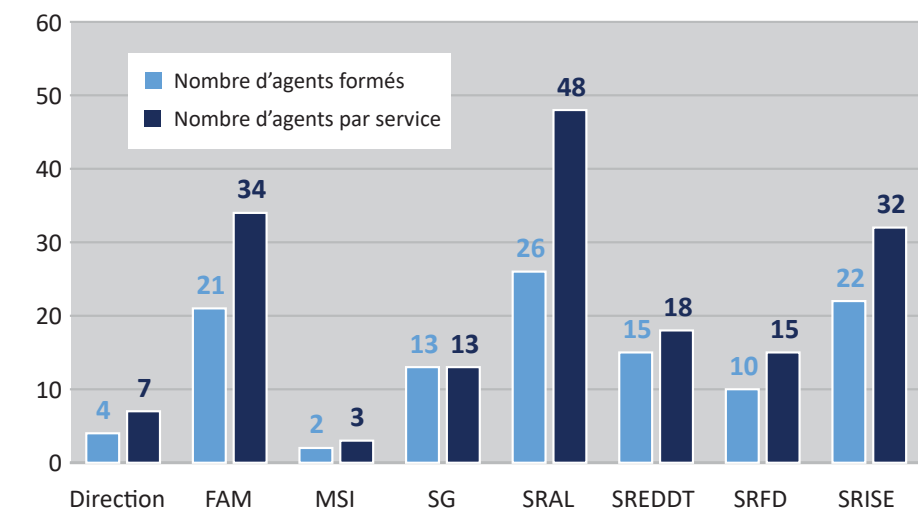
Les chefs de service et responsables de pôles ont apporté la plus grande attention au maintien des contacts au sein des équipes de travail, par l'organisation de réunions en distanciel permettant de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité de direction de la DRAAF, dont les réunions ont été multipliées pendant le confinement.

La reprise du travail dans le respect des préconisations sanitaires s'est effectuée en juin jusqu'à la seconde période de confinement en octobre.

La formation des agents en 2020

Pendant l'année 2020 et en raison des contraintes sanitaires, les formateurs ont dû rapidement développer une offre de formation à distance. Afin de faire évoluer nos techniques de formation, nous avons bénéficié d'outils utilisables par tous et conformes aux contraintes de sécurité (OVPA, ZOOM...).

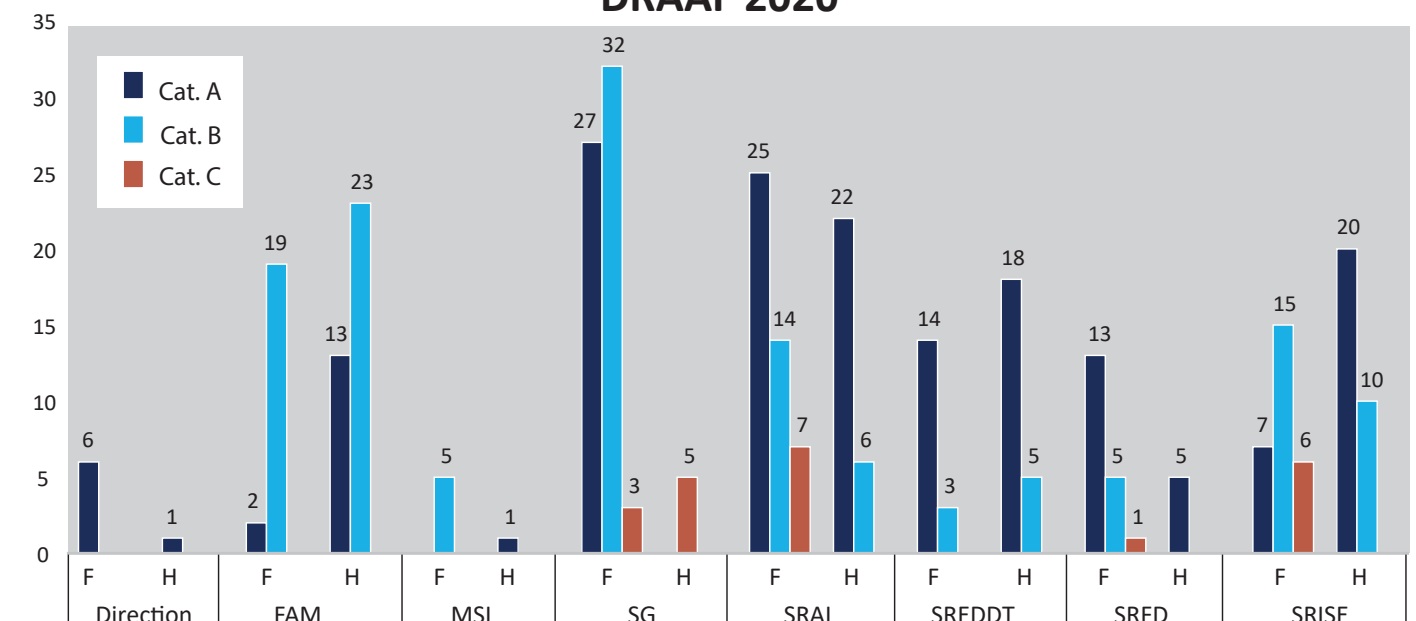
Nombre d'agents formés par service DRAAF 2020



Le nombre de journées de formation a plus que doublé, les agents ont pu suivre chez eux plus de conférences, de MOOC, de sessions pack office.

Le nombre d'agents formés et de stagiaires a également augmenté en 2020 (+8 % d'agents, +25 % de stagiaires).

Stagiaires par grades et services DRAAF 2020



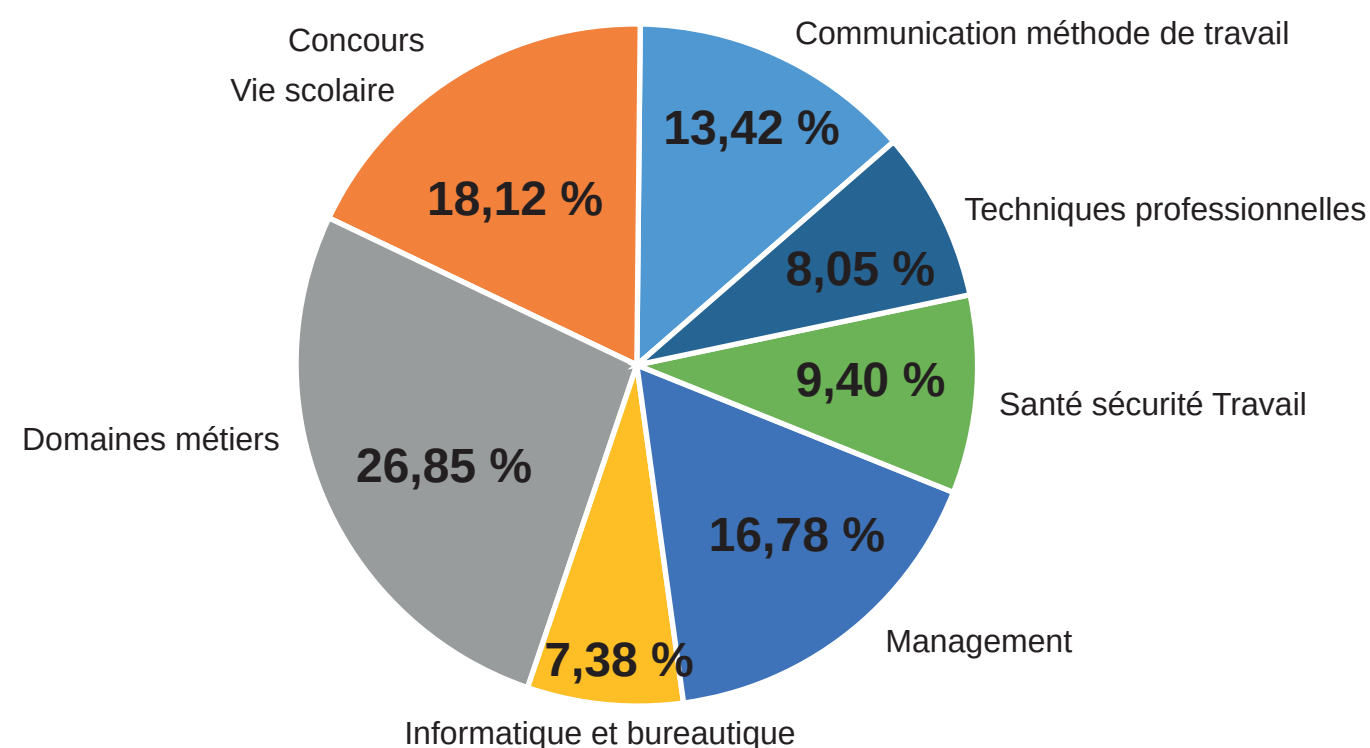
Les sessions suivies étant essentiellement des formations métiers, en fonction de l'actualité des services, les agents doivent suivre l'évolution des outils ou de la réglementation.

Les préparations concours et l'aide à la montée en compétence des agents ainsi que le maintien des compétences dans les services constituent une priorité (7 agents DRAAF admissibles aux concours en 2020).

Les femmes se forment plus que les hommes (+ de 65 % toutes catégories confondues). Pour les hommes, la situation est plus hétérogène (70 % d'agents de catégorie A se sont formés, 58 % de B, 40 % de C).

Point CPF (Compte Personnel de Formation) : 1 commission en 2020, 3 dossiers présentés, 1 retenu, 2 reportés.

Nombre de formations suivies par thèmes
DRAAF 2020



Les sessions suivies sont essentiellement des formations métiers, en fonction de l'actualité des services. Les agents doivent suivre l'évolution des outils ou de la réglementation : pour exemple le SG en 2020 a suivi les formations Chorus et RenoirRH, les agents SRAL des formations juridiques.

Les préparations concours et l'aide à la montée en compétence des agents ainsi que le maintien des compétences dans les services ont constitué une priorité en 2020.

Dix sessions de formation ont été proposées au plus proche des attentes des agents et des besoins sur le plan rédactionnel, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), entraînement sur des sujets d'épreuves, mises en situation à l'écrit. Ces formations s'adressaient aux agents administratifs et techniques. Des jurys blancs ont été également constitués et proposés aux agents qui souhaitent y participer.

Les systèmes d'information en 2020

Début 2020, l'installation du VPN a été effectuée sur tous les postes de la DRAAF, PC fixes et portables, ce qui a notamment facilité le travail à distance.

La mise en place d'un réseau 4G sur les différents sites permet aux agents en présentiel de pouvoir suivre les visios Zoom hors réseau interministériel de l'État (RIE).

La DRAAF a dans un premier temps réalisé une grosse commande de PC portables à l'UGAP afin d'équiper au plus vite les agents qui effectuaient du présentiel et du télétravail.

Cette commande a été complétée par le secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture PACA qui a fourni une très grosse quantité de portables, permettant de remplacer la totalité des unités centrales par des PC portables au cours de l'année 2020 (cette opération s'étale jusqu'à mi-2021).

La mission des systèmes d'information a poursuivi le remplacement des serveurs pour les différents sites, avec l'achat mi 2020 du serveur destiné au site de Montfavet puis fin 2020 du futur serveur du site d'Avignon.

Le budget 2020

La DRAAF gère des budgets de fonctionnement et des budgets d'intervention.

- Les BOP de fonctionnement :

Le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » représente une consommation annuelle de 528 k€, le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », 354 k€. De plus, la préfecture de région a attribué 35 ordinateurs portables en 2020 hors dotation 354, ce qui a permis d'équiper davantage d'agents.

- Les BOP d'intervention concernent notamment le BOP 206 : Ce budget relatif à la sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation permet de financer la FREDON et des actions sanitaires. Il représente 5 millions € en 2020.

Le BOP 143 relatif à l'enseignement technique agricole permet le financement des établissements d'enseignement publics et privés. Il représente 18 millions € en 2020.

LES PROJETS DE LA DRAAF EN 2020

Le projet stratégique :

L'Assemblée Générale du 19 juin 2018 a donné le point de départ au **Projet stratégique de la DRAAF**. Ce projet inclut des thèmes stratégiques techniques et des thèmes internes.

Les thèmes internes concernent l'informatique, la communication et le bien-être à la DRAAF.

Au sein de ce dernier groupe de travail « une DRAAF où l'on travaille mieux parce que l'on s'y sent bien » plusieurs thèmes sont abordés pour améliorer le bien-être des agents à la DRAAF : améliorer l'accueil des nouveaux arrivants, construire une Charte de Management et un parcours qualifiant pour le nouveau manager, améliorer la convivialité au sein des sites de la DRAAF et prévenir les risques psycho-sociaux.

En 2020, le volet prévention des risques psycho-sociaux a été développé. Une enquête sur le sujet a été mise en place par une psychologue du travail, qui a donné lieu à un diagnostic, le travail se prolonge en 2021 pour établir des plans d'actions.

Point sur l'immobilier de la DRAAF

Le projet immobilier relatif à la réhabilitation de la cité administrative de Jean Jaurès à Avignon se poursuit. Un macrozoning (implantation des services au sein de la cité administrative) a été présenté aux agents et en comité technique. Le service territorial de FranceAgrimer devrait déménager fin 2023 ou début 2024.

Le bail du bâtiment M'Square (site principal de la DRAAF à Marseille) se poursuivra jusqu'en 2029.

Enfin, sur le site de Montfavet, un dossier a été présenté en 2020 sur le plan de relance pour changer le puits de lumière du site. Ce dossier a été accepté, les travaux se feront en 2021. La rénovation de ce puits permettra une économie d'énergie substantielle.

LE SRISE : COLLECTER ET ANALYSER LES DONNÉES EN APPUI AUX AUTRES SERVICES

Les activités du SRISE en 2020 :

La veille active sur la conjoncture des filières, d'autant plus essentielle pendant la crise

Les conjoncturistes du SRISE observent en temps réel les cours des fruits, légumes, fleurs ainsi que les volumes commercialisés de fruits, légumes et vins.

Les suivis de prix portent sur tous les stades de vente : à la production, à l'expédition au départ du sud-est, sur les marchés de gros et en vente au détail. Les prévisions de production sont réactualisées chaque mois en saison, grâce à des enquêtes permanentes.

Tous ces dispositifs de veille conjoncturelle bénéficient aux professionnels en assurant la transparence des marchés, fournissent des données de prix objectives et officielles nécessaires aux contrats, alimentent l'observatoire des prix et des marges des produits alimentaires, ainsi que les prévisions du ministère.

Cette veille permet notamment d'alerter lorsqu'une situation de « crise conjoncturelle » (au sens du code rural et de l'arrêté du 24 mai 2005) est imminente ou

constatée, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à sa résolution.

En 2020, la crise sanitaire a fortement perturbé le commerce, dont le commerce alimentaire, et l'approvisionnement stratégique durant les confinements. La mission de veille conjoncturelle du SRISE a été, cette année davantage encore, essentielle pour informer en temps quasi instantané sur le commerce des fruits et légumes. Une note de veille a ainsi été rédigée quotidiennement pendant le premier confinement pour faire le point de l'évolution des marchés.



En 2020, le SRISE a lancé le recensement décennal

Le recensement décennal a débuté en 2020 : un recensement innovant collecté à la fois par internet, téléphone et visite d'enquêteur, et qui a concerné toutes les exploitations agricoles. Le RA2020, c'est ainsi qu'on le nomme, a débuté sur le terrain le 1er octobre.

Étape essentielle, le pôle Enquêtes a d'abord recruté, formé et équipé de matériel informatique une soixantaine d'enquêteurs pour cette opération d'envergure.

Le recensement s'est déroulé en trois composantes : une composante via internet confiée à un institut de sondages, une composante via enquêteur sur un questionnaire enrichi, et une composante via enquêteur



auprès des exploitants n'ayant pas répondu sur internet afin de viser l'exhaustivité des réponses.

La crise sanitaire a très fortement compliqué sur le terrain la tâche des enquêteurs qui ont parfois dû, de façon imprévue, mener les entretiens par téléphone et non plus par visite.

C'est l'aboutissement d'une longue préparation à laquelle le SRISE PACA a apporté une large contribution en représentant les SRISE aux réunions du comité de projet national chaque mois, en participant aux tests du questionnaire, en assumant la rédaction d'une partie des instructions nationales (les rubriques relatives aux plantes aromatiques, aux fleurs et à l'irrigation notamment).

Zoom sur

➤ PRÉPARER L'ARRIVÉE DES RÉSULTATS DU RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Tous les dix ans, le recensement agricole permet de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. Avant tout, le recensement agricole fournit une photographie précise et exhaustive du monde agricole et de sa diversité.

Pour les dix ans à venir, ces données vont constituer un socle de référence pour de nombreux travaux : tout d'abord en fournissant des données de cadrage sur l'agriculture française jusqu'au niveau communal, ensuite en aidant au pilotage des politiques publiques.

Dans les dix ans à venir, les données du recensement seront fréquemment mobilisées pour aider à la conception, au suivi et à l'évaluation de nombreuses politiques publiques.

Ainsi, les données du recensement de 2010 ont aidé à la conception de nouveaux dispositifs, notamment dans le cadre de la PAC 2014-2020. Comme elles concernent l'ensemble des exploitations agricoles, elles permettent, par exemple, de simuler l'impact d'une modification des conditions d'éligibilité à certaines aides, par type d'exploitation et zone géographique.

Enfin, les résultats du recensement sont mis à la disposition des chercheurs et nourrissent de nombreux travaux d'études et de recherche.

➤ LA RÉCOLTE FORESTIÈRE EN PACA

En 2020, le SRISE et le SREDDT ont poursuivi leur analyse commune des résultats de l'enquête relative à la récolte forestière.

Celle-ci a donné lieu à une publication co-rédigée par le SRISE et le SREDDT intitulée « La récolte régionale de bois demeure à un niveau élevé, malgré les turbulences liées aux centrales biomasse », finalisée en avril 2021.

On y apprend que la récolte de bois commercialisé a atteint près de 860 000 m³ en Paca en 2019. La hausse relativement importante de la récolte de bois d'œuvre, pour la deuxième année consécutive, permet de compenser pour partie la baisse de la récolte de bois énergie. L'année est en effet marquée par l'arrêt complet de la centrale biomasse de Gardanne et par une réorientation de l'approvisionnement de celle de Brignoles vers davantage de bois-déchets. La récolte de bois d'industrie et de bois énergie reste encore largement majoritaire dans notre région.

Ce projet concrétise une dynamique positive de coopération inter services au sein de la DRAAF, valorisant la diversité et la complémentarité des compétences individuelles autour d'un projet commun.

Étude disponible sur : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Recolte-de-bois-et-production-de>

Étude auprès de la restauration collective réalisée en partenariat SRISE et SRAL

La loi EGalim prévoit plusieurs dispositions pour la restauration collective assurant un service public (établissements scolaires, hôpitaux, établissements médico-sociaux...). Un des articles majeurs concerne la montée en gamme des approvisionnements avec un objectif d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, d'ici le 1er janvier 2022.

Afin de dresser un état des lieux initial (dit T0) et ensuite pouvoir suivre la progression de la part des produits durables et de qualité (dits EGalim), le Service régional de l'alimentation (SRAL) et le SRISE ont travaillé ensemble à mettre en place une enquête. L'objectif de celle-ci est d'évaluer les taux d'approvisionnement actuels mais aussi de mieux identifier les freins et les leviers.

En août 2020, le SRISE a tiré l'échantillon (416 établissements) en fonction du secteur d'activité et du nombre de repas fabriqués dans la base de données de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) Resytal qui répertorie plus de 4 000 établissements de restauration collective en région.

En décembre 2020, la lettre avis a été envoyée avec une notice explicative, le lien vers le questionnaire en ligne et le code pour y accéder. Un délai de deux mois a été donné pour répondre.

De décembre 2020 à février 2021, un important travail de relance, d'explication et d'appui méthodologique a été accompli pour améliorer le nombre et la qualité des réponses. Afin d'assurer un nombre suffisant de réponses, l'échantillon a été complété par une seconde liste d'établissements. Au total 1 026 établissements de restauration collective ont été sollicités. Cette phase de relance a pu être conduite grâce à l'appui d'une stagiaire de 2^e année de master Nutrition et Sciences des Aliments.

Au final, 343 des 1 026 établissements sollicités (soit 33 %) ont répondu. L'échantillonnage cible de 416 établissements est ainsi réalisé à 83 %. Ces 343 établissements représentent plus de 60 millions de repas par an, soit 25 % des repas servis chaque année en restauration collective dans la région PACA.

Les publications de la statistique agricole

Un **MÉMENTO** annuel



Des **INFOGRAPHIES** de chiffres clés

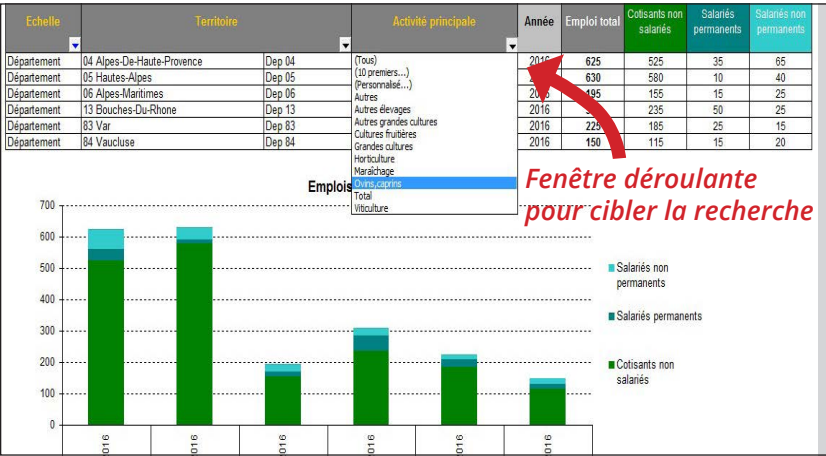


Les données accessibles sur internet

La rubrique **DONNÉES STATISTIQUES** du site internet de la DRAAF permet de trouver toutes les statistiques détaillées les plus récentes



Des **TABLEAUX ET GRAPHIQUES** interactifs permettent à l'utilisateur de cibler sa recherche



Des **CARTES THÉMATIQUES** communales ou départementales sont disponibles en visualisation et téléchargement



PORTRAITS DE TERRITOIRE :

Départementaux ou régional, ils présentent en 6 pages les chiffres essentiels d'un territoire



Une note de **SUIVI DES MARCHÉS** produite par le **RNM**

Les données des enquêtes et de la conjoncture sont valorisées dans plusieurs séries de publications disponibles sur le site internet de la DRAAF et le site Agreste.

Mise à jour chaque mois



Des **ÉTUDES** thématiques



Assistante sociale
Carine Véronese*
04 88 17 85 35

Chef de projet structuration des filières végétales
Anne Souchaud
04 13 59 36 69

Chef de mission défense et sécurité de Zone Sud
Dominique Champetier
04 13 59 36 70

Mission des Systèmes d'Information
Laurent Vincent 04 13 59 36 74
Pôle informatique
Guy Michel (30%) 04 13 39 31 05
Jean-Pierre Pellegrino 04 13 59 36 08

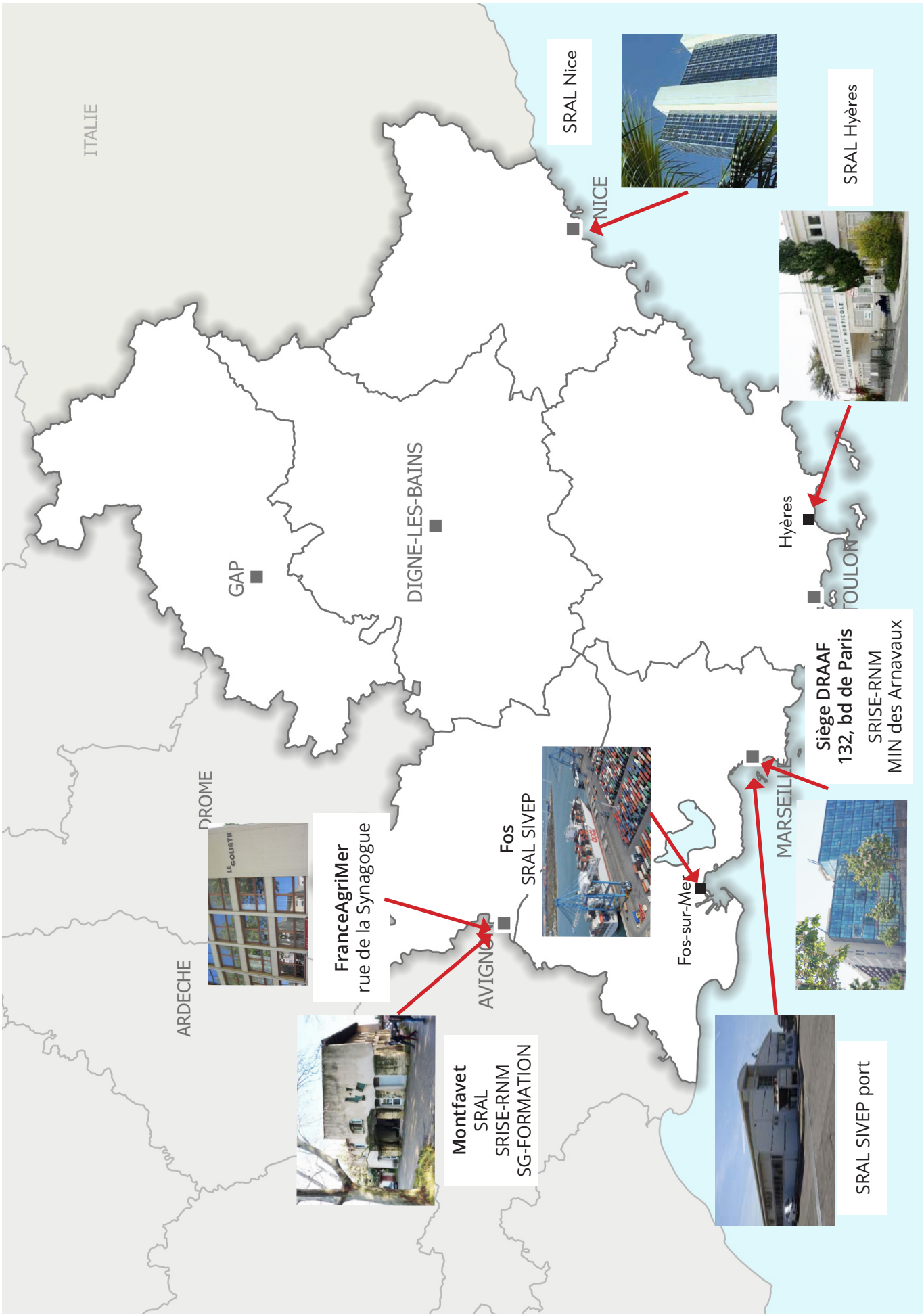
Chargée de mission Communication Égalité - Diversité
Marie Allemand
04 13 59 36 28

Assistante de prévention
Chantal Forget 04 13 59 36 21
Assistance au titre du SRAL
Marie-Odile Masson 04 90 81 11 23

Conseillère juridique interrégionale
Anne Fravallo-Bongrand*
04 90 81 11 04

SG SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Sylvie Santimaria 04 13 59 36 29 Adjointe : Sandrine Roux	SREDDT SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES Claude Balmelle 04 13 59 36 65 Adjointe : Gaëlle Thivet	SRISE SERVICE RÉGIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET ÉCONOMIQUE Nadine Jourdan 04 13 59 37 06 Adjoints : Dominique Giard Françoise Beaumont*	SRAL SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION Laurent Lasne 04 13 59 36 48 Adjoints : Denis Ferrieu Anthony Roche	FAM FRANCEAGRIMER Virginie Bouvard* 04 90 14 11 02 Adjoint : Jean-Yves Cothenet	SRFD SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT Christian Cazenave 04 13 59 36 72 Adjoints : Françoise Porro Michèle Raspo <i>en charge de la réforme « Choisir son avenir professionnel »</i>
Finances A. Donnet - 04 13 59 36 42 Moyens généraux G. Favier - 04 13 59 36 43 Contrôle de gestion S. Roux - 04 13 59 36 31 Gestion des ressources humaines G. Lacaze - 04 13 59 36 37 Délégation régionale à la formation F. Brunier* - 04 13 59 36 35	Forêt-Bois C. Wawrzyniak - 04 13 59 37 18 Agriculture, IAA, Emploi J.C. Hautcœur - 04 13 59 36 59 Environnement et territoires O. Legrais - 04 13 59 36 66	RICA D. Giard - 04 13 59 37 02 Mission Études inter-services P. Fauchier - 04 13 59 37 04 Mission SIG G. Michel - 04 13 59 31 05 Enquêtes É. Béraud - 04 13 59 37 14 Information et diffusion J. Timoteo - 04 13 59 37 12 Études et Prospective XX - 04 13 59 37 04 Données économiques et conjoncturelles F. Beaumont* - 04 13 39 31 04 Centres RNM Avignon - Châteaurenard - Cavaillon - Nice R. Loiseau* - 04 13 39 31 04 rnm-avignon@draaf-paca@agriculture.gouv.fr Marseille - Hyères L. Etchevers - 04 91 98 01 02	Écophyto F. Maquaire - 04 13 59 36 47 Alimentation Pierre-Noël Canitrot - 04 13 59 36 53 Coordination de la santé publique vétérinaire Anthony Roche - 04 13 59 36 52 Expertise phytosanitaire et environnementale C. Roubal* - 04 90 81 11 10 Service inspection aux frontières J.B. Deredienne - 04 68 38 88 60 C. Bargel - 04 65 38 88 50 Santé des forêts J.B. Daubrée* - 04 90 81 11 21 Mutualisation des inspections phytosanitaires D. Ferrieu - 04 13 59 36 46 Montfavet Olivier Dufour* - 04 90 81 11 07 Nice G. Parzys - 06 08 90 92 65 Hyères C. Vidal - 04 94 01 42 05	Certifications J.Y. Cothenet* - 04 90 14 11 06 Restructuration et autorisations de plantation J. Griollet* - 04 90 14 11 29 Aides aux entreprises et appui aux filières G. Guicheteau* - 04 90 14 11 10 Contrôles J.D. Pastruch* - 04 90 14 11 25	Formation Professionnelle Continue et Apprentissage VAE V. Maurice - 04 13 59 36 85 Moyens des établissements F. Porro - 04 13 59 36 86 Animation des établissements V. Cataldo - 04 13 59 36 80 Délégue régionale Technologies de l'information et de la Communication C. Ferrier 04 13 59 36 87 Délégue régionale Ingénierie de la Formation M. Borel 06 18 37 67 99 Mission Prospective Métiers / Emploi - Formation/Instances Ph. Lemaire 06 18 37 67 09

Les implantations actuelles de la DRAAF PACA



GLOSSAIRE

AB : Agriculture biologique

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AERM : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AFB : Agence Française de la Biodiversité

AFIDOL : Association Française Interprofessionnelle de l'Olive

AITA : Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture

AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

AMI : Appel à manifestation d'intérêt

AMM : Autorisation de mise sur le marché

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail

AOP : Appellation d'origine protégée

AREDVI : Association Régionale d'Expérimentation et de Développement Viticole

ARPE : Agence Régionale pour l'Environnement

ARS : Agence Régionale de Santé

BOP : Budget opérationnel de programme

BPI FRANCE : Banque Publique d'Investissement

BSV : Bulletin de santé du végétal

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole

CASDAR : Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural

CCRF : Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

CED : Commission Exécutive de la Durance

CEPP : Centre d'Élaboration des Plans Professionnalisés Personnalisés

CERPAM : Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole

CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CIVP : Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence

CMDSZ : Chef de Mission Défense et Sécurité de Zone

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

COSIR : Chargé de mission pour la mise en oeuvre des systèmes d'informations en région

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture

CRALIM : Comité Régional d'Alimentation

CRFB : Commission Régionale de la Forêt et du Bois

CRIPT : Complexe Régional d'Information Pédagogique et Technique

CRIT : Comité Régional de l'Installation et de la Transmission

CROPSAV : Conseil Régional d'Orientations de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

CRSBT : Comité Régional de Surveillance Biologique du Territoire

CT : Comité technique

DD(CS)PP : Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations

DDI : Direction départementale interministérielle

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DFCI : Défense des forêts contre l'incendie

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

DINAI : Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel

DJA : Dotation jeune agriculteur

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

EGA : États généraux de l'alimentation

EMIZ : État Major Interministériel de Zone

EPLEA : Établissement public local d'enseignement agricole

ETP : Équivalent temps plein

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEAGA : Fonds européen agricole de garantie

FNSAIF : Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

FPCA : Formation professionnelle continue et de l'apprentissage

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

FRGTV : Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires

FRSEA : Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GIEE : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental

GIEEF : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier

GPI : Grand plan d'investissement

GPMM : Grand Port Maritime de Marseille

GRAP : Groupe Régional d'Actions Phytosanitaires

GRCETA : Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles

HFDS : Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité

HVE : Haute valeur environnementale

ICHN : Indemnité compensatoire de handicaps naturels

IFT : Indicateur de fréquence des traitements phytosanitaires

IGP : Indication géographique protégée

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

MFR : Maison familiale rurale

MINEFI : Ministère de l'Économie et des Finances

MIREX : Mission Inter-Régionale des Examens

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

OCM : Organisation commune de marché

OFB : Organisme de formation

OFB : Office Français de la Biodiversité

OGM : Organisme génétiquement modifié

ONAB : Observatoire National de l'Agriculture Biologique

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ORAB : Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique

OVS : Organisme à vocation sanitaire

OVVT : Organisation vétérinaire à vocation technique

PAI : Point accueil installation

PAPAM : Plantes aromatiques à parfum et médicinales

PAT : Projet alimentaire territorial

PC : Plan de contrôle

PCAE : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

PCF : Poste de contrôle frontalier

PCUF : Point de contrôle unique aux frontières

PDR : Programme de développement rural

PGRE : Programme de gestion de la ressource en eau

PIA : Programme d'investissements d'avenir

PNA : Programme national de l'alimentation

PNNS : Programme national nutrition santé

PPMS : Plan de prévention et de mise en sécurité

PPNU : Produit phytosanitaire non utilisable

PPP : Produit phytopharmaceutique

PPST : Protection du patrimoine scientifique et technique

PREPA : Programme régional enseigner à produire autrement

PRFB : Programme régional de la forêt et du bois

PS : Plan de surveillance

PSN PAC : Plan stratégique national de la Politique agricole commune

PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau

R&D : Recherche et développement

RA 2020 : Recensement agricole 2020

RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RDR3 : Règlement de développement rural 3 (concerne la PAC)

RETEX : Retour d'expérience

RHD : Restauration hors domicile

RIE : Réseau interministériel de l'État

RNM : Réseau des Nouvelles des Marchés

SAA : Statistique agricole annuelle

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAIV : Secteur d'activité d'importance vitale

SAU : Surface agricole utile

SCA : Système de conseil agricole

SIQO : Signes officiels de la qualité et de l'origine

SISSE : Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économique

SIVEP : Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire

SMADESEP : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

SMQ : Système de management par la qualité

SRB : Schéma régional biomasse

SSP : Service de la Statistique et de la Prospective

UFA : Unité de formation par apprentissage

UNREP : Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion

VAE : Validation des acquis de l'expérience

ZAD : Zone agricole défavorisée

ZDS : Zone défavorisée simple

ZSCN : Zone soumise à des contraintes naturelles

ZSCS : Zone soumise à des contraintes spécifiques



Photos agents DRAAF



Plateau de Valensole (04) - Stéphan Masse



Crédits photos - illustrations : Agents DRAAF, ©Xavier Remongin/Min.agri.fr, ©Pascal Xicluna/agriculture.gouv.fr, Pixabay, Freepik

Rapport d'activité - 20 août 2021 13:49

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

132 bd de Paris - CS 70059 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03

Tél. : 04 13 59 36 00

Site internet : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Courriel : draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Patrice de LAURENS

Directeurs de la publication : Laurent LASNE, Florence VERRIER

Rédactrice en chef : Marie ALLEMAND

Rédacteurs : agents de la DRAAF

Composition : Nadine NIETO

Dépôt légal : à parution

ISSN : en cours